



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

7621^e séance

Lundi 15 février 2016, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Rodríguez Gómez	(Venezuela (République bolivarienne du))
<i>Membres :</i>	Angola	M. Augusto
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Ybáñez
	États-Unies d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Ilichev
	France	M. Delattre
	Japon	M. Yoshikawa
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 1^{er} février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/103)

* Nouvelle publication, le 29 janvier 2020, pour raisons techniques

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 1er février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/103)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Conseil de sécurité au Secrétaire général, aux ministres et aux autres représentants dont la présence dans cette salle aujourd'hui souligne l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Brésil, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Géorgie, Guatemala, du Guyana, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, du Koweït, de la Lettonie, du Liechtenstein, des Maldives, du Maroc, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la Suède, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Viet Nam à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S. E. M. Tété António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S. E. M. Ahmed Fathalla, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S. E. M. Gonzalo Koncke, Observateur permanent de l'Organisation des États américains auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/103, qui contient le texte d'une lettre datée du 1^{er} février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en espagnol*) : Je remercie la présidence vénézuélienne d'avoir organisé le présent débat public consacré à un thème qui est d'une énorme importance pour l'Organisation des Nations Unies.

(l'orateur poursuit en anglais)

La séance d'aujourd'hui poursuit le débat utile lancé l'an dernier sous la présidence chinoise (voir S/PV.7389). En 2015, des mesures importantes ont été prises pour défendre les valeurs et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les examens de l'architecture de paix et de sécurité internationales ont fait émerger de précieuses idées en vue de renforcer notre action en matière de prévention des conflits et de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques a attesté de notre capacité à surmonter les divisions afin de définir la voie à suivre pour le bien commun.

Tout en célébrant ces accomplissements, nous devons également reconnaître que 2015 a été l'une des années les plus agitées et turbulentes de l'histoire récente. Des guerres civiles ont ravagé la Syrie et le Yémen. L'extrémisme violent s'est propagé. Le mépris flagrant des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire met en péril notre humanité commune et pose d'importantes difficultés au Conseil de sécurité dans l'action qu'il mène pour remplir les devoirs

qui lui incombe en vertu de la Charte. Pour les millions de personnes qui vivent dans des zones de guerre et l'extrême pauvreté, comme pour les innombrables autres dont les droits sont violés ou négligés d'autres manières, les idéaux et les aspirations énoncés dans la Charte restent un vœu pieu. Faire en sorte que la promesse que recèle la Charte bénéficie aux plus vulnérables doit continuer d'être notre objectif.

Des décennies d'expérience ont validé les principes consacrés par la Charte. Nous comprenons mieux que jamais que la paix, le développement et les droits de l'homme sont inextricablement liés. Nous avons constaté que les pays touchés par un conflit sont en général ceux qui ont les taux de pauvreté les plus élevés, et qu'ils étaient les moins susceptibles d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous savons que les violations des droits de l'homme sont les signes d'alerte rapide les plus efficaces dont nous disposons pour déceler l'instabilité qui dégénère souvent en atrocités de masse.

C'est aux États Membres qu'incombe la responsabilité principale de la prévention des conflits et de la protection des droits de l'homme. Clairement inscrite dans la Charte, cette responsabilité a été répétée dans d'innombrables résolutions adoptées par le Conseil de sécurité comme par l'Assemblée générale. Mais dans certaines situations, il arrive que les États Membres manquent des capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations. Dans d'autres, ce sont les États Membres eux-mêmes qui sont les principaux auteurs de violations des droits de l'homme. L'ONU peut aider les États Membres à résoudre ces difficultés nationales et à s'acquitter de leur responsabilité de protéger.

Nous continuons de proposer une assistance au renforcement des capacités des pays en matière de détection des signes précurseurs de génocide et d'autres crimes graves aussi bien que de réaction à ces signaux. L'initiative Les droits de l'homme avant tout aide le système des Nations Unies à mieux coordonner l'action concernant les piliers de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, et à collaborer avec les États Membres dès les premières étapes d'une crise. Nous mettons de plus en plus l'accent sur la prévention par le biais des mécanismes d'alerte rapide aussi bien que des mesures d'intervention rapide.

Il serait de loin préférable que nous évaluions les informations dont nous disposons rapidement plutôt que d'attendre des signes alarmants d'une catastrophe. Nous devons être disposés à prendre des mesures de faible

portée qui pourraient contribuer à régler des situations préoccupantes avant qu'elles ne gagnent en gravité et en complexité. Notre collaboration avec les États Membres sur ces questions continuera de reposer sur la coopération, la transparence et le respect de la souveraineté. Je sais qu'il arrive que les États Membres perçoivent ces efforts comme une sorte d'ingérence qui porte atteinte à la souveraineté nationale, mais ce sont la violence et le conflit – et non nos tentatives pour aider les États Membres à les prévenir – qui menacent la souveraineté des États. Ce sont les violations des droits de l'homme par l'État qui érodent la légitimité de l'État. Dans ses interventions, l'ONU cherche à renforcer la souveraineté, et non à la remettre en question ou à l'affaiblir.

L'Article 99 de la Charte habilite le Secrétaire général à

« attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. »

L'Assemblée générale a également pris acte de cette compétence. L'Article 99 n'a été officiellement invoqué que rarement dans l'histoire de l'ONU. Mais cela ne signifie pas qu'il n'est plus en vigueur ou a perdu toute pertinence, ni qu'il ne pourrait pas être invoqué à l'avenir. Il reste un mécanisme clef.

Que l'Article 99 soit officiellement invoqué ou non pourrait n'être qu'accessoire. Ce qui importe avant tout, c'est notre responsabilité d'alerter le Conseil dès lors que nous voyons des situations qui nous semblent nécessiter une intervention de sa part. Je continuerai d'agir dans cet esprit. J'espère aussi que, avant de décider en définitive quelles questions inscrire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous serons guidés par la Charte, et non par des rivalités géopolitiques ou d'autres dynamiques externes. Lorsqu'un État Membre recourt à une définition excessivement large du terrorisme pour monopoliser le pouvoir au détriment de la stabilité de long terme, il semble que l'attention du Conseil soit justifiée. Lorsque nous observons d'innombrables pertes de vies humaines et des mouvements massifs de population à travers les frontières, il semble que l'attention du Conseil soit justifiée. Nous ne devons pas fermer les yeux sur ces situations, pas plus que sur d'autres, si complexes soient-elles, si virulentes soient les discussions qu'elles entraînent. Et le monde doit voir que le Conseil se penche sur les situations qui comptent le plus pour la plupart des gens.

Le Conseil de sécurité dispose de nombreux outils avec lesquels il peut promouvoir le règlement pacifique des différends, et chercher à les régler avant que ces différends ne s'enveniment, mais en définitive, l'unité du Conseil de sécurité est le facteur le plus important. Nous avons vu les hauteurs qu'il est possible d'atteindre lorsque l'unité est visible – et nous avons vu les abysses auxquels nous ne pouvons pas échapper lorsque l'unité s'est envolée. Nous attendons avec intérêt d'œuvrer avec le Conseil pour servir au mieux « nous, peuples des Nations Unies », dans l'esprit éternel de la Charte.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela.

Je tiens à saluer particulièrement la présence des jeunes Vénézuéliens représentant la section vénézuélienne de « l'ONU mise en scène » qui nous accompagnent aujourd'hui, témoins d'un avenir garant du système multilatéral et du droit au service de la paix et de la sécurité mondiales.

Je voudrais commencer en transmettant les salutations du Président de la République bolivarienne du Venezuela, S. E. M. Nicolás Maduro Moros. Pour le Venezuela, le choix d'un thème d'une importance fondamentale tel que le respect de l'état de droit international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été dicté par l'impérieuse nécessité de mettre en lumière les formes actuelles, létales, du démantèlement des ordres juridiques nationaux et internationaux auxquelles on recourt pour affaiblir un principe fondamental énoncé dans la Charte des Nations Unies, celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États souverains.

De toute l'histoire de l'humanité, la guerre et les conflits ont généré des souffrances indicibles qui ont fait entrave au développement social et au progrès économique. En conséquence, la prévention des conflits a toujours été un objectif commun de la communauté internationale. C'est grâce à la garantie et à la préservation de la paix en tant qu'objectif, en tant que principe et en tant que droit fondamental qu'il sera possible de réaliser non seulement les objectifs du Millénaire pour le développement, mais également le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) dont s'est dotée l'Organisation à l'occasion de son soixante-dixième

anniversaire, et pour l'élaboration duquel nous remercions profondément le Secrétaire général Ban Ki-moon.

Soixante-dix ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, la pertinence de ce débat est plus qu'évidente en cela qu'il nous rappelle l'importance de l'égalité souveraine et le fait que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ne peuvent être réalisés que si les États jouissent de l'égalité souveraine et respecteront pleinement les exigences de ce principe dans le cadre des relations internationales. Comme le Secrétaire général l'a rappelé, l'année dernière lorsque la République populaire de Chine présidait le Conseil, nous abordé et approfondi cet aspect. Promouvoir activement et de façon permanente les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, et honorer et mettre en œuvre leurs dispositions, sont au fondement du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'égalité souveraine des États, l'indépendance nationale, l'unité et l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, la non-agression, le règlement pacifique des différends et la coopération ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination et à l'instauration des relations d'amitié et de coopération entre les nations, la tolérance et la coexistence pacifique en tant que bons voisins constituent les fondements essentiels de la paix mondiale.

La Charte des Nations Unies a été le premier accord juridique international de caractère multilatéral à interdire expressément et définitivement le recours à la guerre en tant qu'instrument de politique extérieure. C'est pourquoi le développement du droit international est l'un des plus importants objectifs de l'ONU. Le Préambule de la Charte des Nations Unies établit l'objectif de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international. Comme le membres le savent, dans le cadre du soixante-dixième anniversaire de la création des Nations Unies, l'Assemblée générale a adopté la déclaration sur l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et sur la protection de l'indépendance et de la souveraineté des États. Pour la majorité des pays qui ne possèdent pas des capacités de coercition ni d'instruments pour imposer leurs conditions dans les relations interétatiques ou régionales, le respect du droit international est le pilier le plus important sur lequel reposent la paix et la sécurité internationales, notamment l'obligation qu'ont tous les

États de veiller à la construction d'un monde plus juste et plus équitable.

L'Organisation a, au cours de son histoire, remporté des succès notables dans les domaines de la paix, de la sécurité et de la coopération internationale, et tout particulièrement au service de la cause des droits de l'homme, de la décolonisation et du développement économique et social. Toutefois, le monde est dans un état constant d'aspiration à la stabilité et à la paix, ce qui rend nécessaire l'adaptation des structures et du cadre juridique pour relever les défis posés par la violence extrémiste, le terrorisme, l'intolérance et la prolifération de la haine. Le nombre de guerres civiles a pratiquement triplé depuis 2008, passant de quatre à 11, ce qui contraste avec la tendance observée depuis le début des années 90. Rien qu'en Afrique, il y a huit conflits armés, alors que quatre conflits violents au Moyen-Orient ont entraîné l'effondrement d'États souverains et permis à des terroristes et à des groupes armés violents de prendre le contrôle.

Un cas emblématique est la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne, sur laquelle le Conseil de sécurité a joué un rôle critique en adoptant d'innombrables résolutions. Pourtant, cette question reste toujours non réglée après près de 70 ans et elle continue d'avoir un impact déterminant sur la paix et la sécurité dans une région qui, au cours des 15 dernières années, a pâti des conséquences d'approches erronées en vue de solutions justes et intégrales, la plus prédominante étant la création d'un État de Palestine, comme aspect fondamental et décisif pour la paix au Moyen-Orient. La République bolivarienne du Venezuela, s'inspirant et suivant l'exemple de notre éternel Commandant Hugo Chávez Frías, appuie résolument la cause d'un État de Palestine indépendant et souverain qui, et nous ne nous lasserons jamais de le dire, a le droit de voir cesser immédiatement les actes criminels d'agression de la part d'Israël contre son peuple, notamment les enfants, les personnes âgées et les femmes, ainsi que le droit de recouvrer enfin et en toute légitimité ses territoires, avec l'appui de la communauté internationale.

Le phénomène du terrorisme, la prolifération des armes légères et de petit calibre, les conflits prolongés, les situations coloniales qui existent encore, l'instabilité et la violence au Moyen-Orient et dans certaines parties de l'Afrique sont les résultats d'approches contraires aux buts et principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies. La violation de l'état de droit international est ainsi un facteur déclencheur

de conflits prolongés. L'humanité est confrontée à la menace certaine d'une guerre permanente.

Alors que nous débattons ici de la primauté du droit international, d'intenses négociations menées par un groupe de pays ont lieu pour parvenir en urgence un règlement pacifique du conflit en Syrie, un pays en proie au terrorisme et à l'extrémisme violent qui tentent d'ôter toute légitimité à la volonté de son peuple et de provoquer la désintégration de son territoire.

Beaucoup des conflits qui ont eu lieu ces 70 dernières années auraient pu être empêchés si les causes qui leurs n'étaient pas liées de façon récurrente aux intérêts particuliers de la domination impérialiste. Alors que les pays en développement ont été les porte-flambeaux de la validité et du respect scrupuleux des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, certains des pays les plus développés se sont évertués à faire le contraire, encourageant des actes unilatéraux d'agression, qui nient les fondements et l'essence même de l'Organisation, avec une ambition constante d'asseoir la domination capitaliste sur les ressources naturelles des pays et favorisant des stratégies et des pratiques colonialistes et néo-colonialistes. Tout cela a mené à l'aggravation des inégalités socio-économiques, de la discrimination, de la xénophobie, de l'interventionnisme et des atteintes au droit à l'autodétermination des peuples. Paradoxalement, ils envahissent, assassinent, payent des mercenaires, occupent des territoires et attentent à la souveraineté et au droit à l'autodétermination des peuples, le tout au nom de la démocratie et des droits de l'homme.

De plus, il convient de signaler l'ingérence croissante dans les affaires intérieures des États par des gouvernements, en violation du principe de la non-ingérence. S'efforcer d'ignorer le droit des pays et de ses peuples à décider de leur avenir, en particulier celui de définir de manière souveraine de leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux, constitue un obstacle à la coexistence pacifique entre les pays et, au bout du compte, à la paix et à la sécurité mondiales.

Aujourd'hui, le monde continue de pâtir d'un affrontement entre des modèles antagoniques d'exploitation économique de puissances impériales hégémoniques qui cherchent insatiablement à mettre la main sur les ressources naturelles et les matières premières pour satisfaire les intérêts d'une minorité mondiale. Selon le rapport d'Oxfam de 2015, 1 % de la population mondiale possède des richesses qui équivalent à celles des 99 % du reste de la population. Le

système capitaliste a ainsi procédé à sa remétabolisation en vue de garantir sa pérennité et sa domination hégémonique, mettant même en péril l'existence de l'humanité. Cette remétabolisation s'est accompagnée du développement de pouvoirs de fait qui a récemment transformé la nature des conflits et des menaces à la paix et à la sécurité internationales. En parlant de conflits aujourd'hui, nous ne faisons pas allusion qu'aux conflits belliqueux, mais aussi aux crises économiques, aux guerres psychologiques, aux tensions sociales et aux étranglements financier et technologique qui nuisent à la stabilité des pays du fait de ces nouveaux défis qui attentent à leur souveraineté et violent le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

Le démantèlement de l'état de droit aux niveaux national et international par le biais de guerres non conventionnelles dans lesquelles l'occupation militaire de vastes territoires s'accompagne de la vulnérabilité institutionnelle et de la délégitimation d'États souverains qui sont déjà fortement affaiblis face aux autorités de fait dont j'ai déjà parlé.

L'Amérique latine, une région de paix, court aujourd'hui un risque réel de fragmentation de ses États nationaux et indépendants. L'ère néolibérale, supplantée par des modèles de développement axés sur les capacités, les technologies et les potentialités internes de nos pays, et qui ont tourné le dos aux jugs néocoloniaux qui ne faisaient que promouvoir le sac de nos richesses, tente un retour vers nos régions par le biais de l'utilisation de formes non classiques de démantèlement des États de droit nationaux, et du remplacement de la gouvernance par des pouvoirs létaux de fait. Les coups d'État assument des formes nouvelles, comme l'affaiblissement des institutions, provoquées par l'ingérence systématique de ces pouvoirs à la marge du droit international, et en convergence avec des facteurs internes antidémocratiques et violents qui prônent la haine et l'intolérance.

En raison de leur complexité et de leur gravité, les défis à relever exigent d'être abordés de façon décisive par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, afin que les États puissent convenir de nouvelles démarches de caractère multilatéral permettant d'apporter une réponse conforme aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies dans les situations pouvant découler de ces nouvelles menaces à la souveraineté et à l'indépendance politique des États. La République bolivarienne du Venezuela tient à réaffirmer la pleine validité de ces valeurs, à appeler

l'attention sur les risques et sur les menaces qui en dénaturent l'application et à engager les États Membres à se conformer effectivement à ces dispositions, dans le but de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous soutenons fermement qu'il est nécessaire de reconstruire la superstructure multilatérale afin de préserver impérativement l'état de droit et de s'adapter à la férule des pouvoirs de fait, qui cherchent à dominer le monde par la violence, avec leurs propres règles, en laissant de côté la gouvernance internationale. C'est une menace réelle que celle qui pèse aujourd'hui sur le monde : le remplacement de la gouvernance multilatérale par des pouvoirs de fait, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'indépendance des pays.

En conséquence, il est nécessaire, dans le cadre du Conseil de sécurité, de ne pas laisser appliquer deux poids deux mesures. Nous, membres du Conseil, devons être les plus grands et les plus fermes défenseurs du droit international, de la primauté de ce droit, de ses normes, des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous devons donner l'exemple, en nous gardant d'appliquer deux poids deux mesures dans le traitement des questions ayant une incidence sur la paix et la sécurité internationales. D'autre part, les États Membres de l'ONU, dans l'intérêt de la préservation des buts et principes de la Charte et de leur validité, doivent s'abstenir d'appliquer des mesures coercitives unilatérales et des lois nationales entraînant des effets extraterritoriaux, ainsi que de porter devant le Conseil des affaires relevant de la compétence intérieure des pays, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

Il convient de réaffirmer ici la position que nous avons exposée à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, dans laquelle nous avons souligné que l'ONU se devait d'adapter ses organes de façon à ce qu'ils se soumettent à la souveraineté générale des peuples du monde, qui réclament d'être entendus et respectés. Comme le rappelait Hugo Chávez, notre commandant éternel, nous devons démocratiser l'Organisation des Nations Unies et ses organes et les adapter aux défis qui se dressent devant nous aujourd'hui, en raison de la mainmise de pouvoirs de fait sur le système d'état de droit multilatéral.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je vais donner à présent la parole aux autres membres du Conseil de sécurité.

M. Augusto (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence de S. E. la Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, M^{me} Delcy Rodríguez Gómez, et la remercier de présider le présent débat public sur la question critique du respect de la Charte des Nations Unies et des buts et principes qui y sont énoncés. Nous tenons également à saluer le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et à le remercier de son exposé détaillé et pénétrant.

La fondation de l'Organisation des Nations Unies et l'adoption de sa Charte ont été une réalisation remarquable pour la communauté internationale, fixant comme elles l'ont fait les principes du développement de relations amicales entre les nations, établissant un engagement de principe à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, proclamant l'objectif d'une coopération internationale effective dans le règlement des problèmes internationaux et dans la création d'un centre où s'harmonise l'action des différents États. Ces buts et principes sont devenus des piliers du droit international et le cadre sous-tendant un système de sécurité collective qui, en dépit de ses revers, a fait depuis 70 ans de l'ONU le centre des efforts internationaux visant à rendre le monde plus pacifique sur la base du respect du droit international, des droits de l'homme et de la coopération entre tous les peuples et les pays.

Maintenir la paix et la sécurité internationales est le premier but inscrit dans la Charte. Il s'agit, pour ce faire, de mobiliser l'action collective afin de prévenir et d'éliminer les menaces à la paix. Par ce type de démarche multilatérale, l'ONU est devenue la principale instance d'action collective, multilatérale, de la communauté internationale, non seulement aux fins du maintien de la paix mais également dans d'autres domaines de la vie.

L'Assemblée générale, en sa qualité d'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, est investie de responsabilités qui ne peuvent être déclinées, dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, c'est au Conseil de sécurité que la Charte et que les Membres confient des compétences spéciales relativement aux questions relevant de la paix et de la sécurité internationales. En déléguant au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu de quoi il agit en leur nom, les Membres de l'ONU ont, durant toutes ces années, apporté un soutien politique et matériel tangible au Conseil de sécurité, pour lui

permettre de s'acquitter de son mandat dans un monde toujours plus compliqué et belliqueux.

Le Conseil de sécurité a compétence, entre autres, pour déterminer si une situation constitue ou non une menace à la paix, faire des recommandations et prendre des décisions concernant des mesures provisoires, décider de l'adoption de mesures, qu'elles impliquent ou non le recours à la force armée, mobiliser des forces et une assistance auprès des États Membres, et planifier la mise en œuvre des forces armées. Dans l'exercice de ce puissant mandat qui lui a été conféré par la communauté internationale, le Conseil de sécurité est tenu en vertu de la Charte d'agir conformément aux buts et principes qui y sont énoncés, ce qui le place, en dépit de l'importance de ses pouvoirs, sous le contrôle des dispositions de la Charte, aux principes de laquelle il est tenu de se conformer.

Développer entre les nations des relations amicales est le deuxième but inscrit dans la Charte des Nations Unies, et ce, dans le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, dans le but de consolider la paix du monde. Ces principes, qui établissent la trame des relations entre les États Membres, sont devenus la pierre angulaire des relations internationales contemporaines : l'égalité souveraine des États, la nécessité où sont les États de remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées, le règlement pacifique des différends, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, la solidarité avec les mesures préventives ou coercitives décidées par les Nations Unies à l'encontre de tout État et la primauté des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.

Ces principes constituent désormais des principes courants de la vie diplomatique, et font partie intégrante des documents diplomatiques et des connaissances communément utilisées dans les relations internationales. Toutefois, la réalité n'est pas aussi rose que l'idéal envisagé par les artisans de la Charte. Les buts et principes consacrés dans la Charte subissent une violation après l'autre. L'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et les violations de souveraineté sont un trait tout à fait répandu et bien connu des relations internationales, et ce, au mépris, à l'évidence, de la Charte, en même temps qu'au détriment de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, il s'avère nécessaire de renouveler la façon dont nous nous employons à mettre en œuvre les nobles buts et principes

énoncés dans la Charte au regard de l'évolution de la dynamique et des problématiques mondiales.

Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux est le troisième but inscrit dans la Charte, et, de notre point de vue, celui qui a constitué l'apport le plus réussi et le plus tangible des Nations Unies à la paix et à la sécurité mondiales. La coopération internationale sous les auspices de l'ONU s'est, entre autres, la lutte contre le terrorisme et la criminalité internationale; les droits de l'homme; le développement socioéconomique; les changements climatiques; la lutte contre les épidémies; l'assistance humanitaire et les migrations. Les institutions spécialisées contribuent de manière incomparable au développement de la coopération internationale dans tous les secteurs de l'activité humaine, de l'alimentation et l'agriculture à la santé, au travail, à l'éducation et à la culture, en passant par la propriété intellectuelle, les réfugiés, le commerce, l'énergie atomique, et la liste pourrait continuer à l'infini. En outre, la présence de l'ONU dans tous les États Membres, par l'intermédiaire des équipes de pays et d'autres structures, témoigne de la portée et de l'importance du système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire.

Enfin, l'Organisation des Nations Unies est un centre où s'harmonisent les efforts des nations pour réaliser les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale dans son rôle en tant que parlement du monde, ainsi que son ordre du jour et les travaux influents qui en résultent attestent de l'attachement de la communauté internationale au multilatéralisme. La participation volontaire des États dans le débat et le processus de prise de décisions est à la fois une marque de bonne volonté et le signe de la prise de conscience de l'importance de coopérer sur un large éventail de questions qui préoccupent toute la communauté internationale. La récente adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et du document issu de la dernière Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que la tenue récente de la Conférence sur les changements climatiques ne sont que quelques exemples de l'importance de l'ONU en tant que centre privilégié où s'harmonisent les efforts des nations.

C'est là une excellente occasion de réaffirmer une fois de plus notre foi dans la Charte des Nations

Unies et notre attachement aux buts et principes qui y sont énoncés, lesquels gardent aujourd'hui la même validité et la même pertinence qu'à l'époque où la Charte a été adoptée. Les États Membres sont tenus d'accepter et d'appliquer rigoureusement ces principes en reconnaissance de la primauté du droit dans les relations internationales, où le dialogue est la meilleure solution pour régler les problèmes internationaux et éviter le recours à la force.

Enfin, nous tenons à féliciter la présidence vénézuélienne du Conseil de sécurité de nous avoir donné la possibilité de débattre et de faire le bilan de notre action collective à un moment où la communauté internationale est confrontée à d'énormes défis mondiaux, tels que la prolifération des conflits, la famine, les pandémies, les changements climatiques et autres. La coopération internationale menée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies est un élément clef pour faire face à tous ces défis.

M. Ybáñez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant de l'Union européenne.

Je remercie la présidence vénézuélienne du Conseil d'avoir convoqué le présent débat. Le thème choisi est tout à fait d'actualité et pertinent.

En février 2015, à l'initiative de la présidence chinoise, nous nous étions déjà réunis pour réfléchir à la question de l'importance des buts et principes énoncés dans la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.7389). J'avais alors eu l'occasion d'exposer quelques considérations que je me contenterai aujourd'hui d'énumérer : la pleine validité des buts et principes consacrés par la Charte 70 ans après sa rédaction; l'importance du Préambule de la Charte dont les valeurs viennent compléter le triptyque sur lequel repose l'action de l'Organisation et l'attachement indéfectible de mon pays à tous ces principes, comme en témoigne l'initiative espagnole en faveur de l'adoption d'une déclaration à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ONU, que l'Assemblée générale a approuvée par consensus, dans laquelle tous les membres de l'Assemblée ont réaffirmé leur adhésion à la Charte dans son ensemble, et plus particulièrement à son noyau dur, à savoir les valeurs, les buts et les principes qui y sont énoncés.

Le constat selon lequel les conflits locaux et régionaux se succèdent à un rythme de plus en plus accéléré et les efforts de l'ONU en matière de maintien

de la paix et de la sécurité internationales ne sont pas aussi satisfaisants que nous le voudrions fait qu'il est urgent de continuer d'améliorer les instruments qui garantissent la réalisation effective des valeurs, buts et principes énoncés dans la Charte et de les adapter au contexte international actuel, qui est bien plus complexe et changeant qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Le représentant de l'Union africaine avait déclaré l'année dernière :

« La question qui se pose est de savoir comment faire en sorte de combler les déficits entre les principes que nous avons énoncés et les résultats auxquels nous arrivons à chaque fois que nous prenons des mesures. » (S/PV.7389, p.74)

Je suis d'accord, pour être productif notre débat doit impérativement être concret et ancré dans la pratique. D'ailleurs, aujourd'hui pas plus qu'il y a un an avons-nous entendu de voix dissonantes contestant la validité des buts et principes consacrés par la Charte. Certes il existe des nuances dans la façon dont chaque État membre proclame son adhésion à ces principes, en fonction de son histoire et de sa position internationale, mais personne ne réfute leur validité. Il n'empêche toutefois qu'à l'heure de traduire ces paroles en actes des divergences apparaissent, certaines d'ordre superficiel, d'autres portant plus sur le fond. Les débats tels que celui d'aujourd'hui doivent servir à recenser ces divergences et à tenter de consolider et d'étendre le consensus concernant la mise en pratique concrète des valeurs, buts et principes énoncés dans la Charte. À cette fin, je voudrais partager avec les membres quelques réflexions.

La Charte signée à San Francisco est le document fondamental qui régit la coexistence entre les nations au sein de la communauté internationale. Parmi ces buts et principes, ainsi que le rappelle la note de cadrage (S/2016/103, annexe), le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États sont des garants indispensables de la paix et de la stabilité. Violer ces principes se solde inévitablement par le chaos, la violence et le retour à un état naturel digne de la préhistoire. En 1975, l'Acte final d'Helsinki a réaffirmé que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale était le fondement absolu de la coopération et de la sécurité en Europe. Qu'il me soit permis de proclamer une nouvelle fois aujourd'hui la pleine validité de cette notion.

La paix et la sécurité internationales sont indissociables du respect des droits de l'homme, ainsi

que l'a déclaré tout à l'heure le Secrétaire général. Ce sont les deux côtés d'une même médaille, et c'est sans doute pour cette raison que ce sont les deux premiers objectifs que se fixèrent les signataires de la Charte : préserver les générations futures du fléau de la guerre et proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Le lien étroit qui existe entre ces deux piliers de l'Organisation est sans cesse plus manifeste, de même que la relation que chacun d'entre eux entretient avec le troisième pilier de l'ONU, à savoir le développement. Il faut renforcer les synergies entre ces trois piliers. Les initiatives telles que Les droits de l'homme avant tout, qui met l'accent sur le lien entre violations des droits humains et risque de conflit, méritent tout notre appui.

De même, les questions liées aux droits de l'homme doivent occuper toute la place qui leur revient dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité, qui va devoir leur consacrer une attention de plus en plus grande. Lorsque nous avons assumé la présidence du Conseil en octobre 2015, nous nous sommes efforcés de donner la plus grande importance possible à l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Je crois que le haut niveau de représentation et l'engagement de toutes les personnes ayant pris part à cet exercice expliquent en grande partie les bons résultats obtenus sur cette question essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est indispensable d'œuvrer au développement du droit international de manière à ce que tous les acteurs de la scène internationale, qu'ils soient des États ou des organisations, obéissent à l'impératif d'une légalité fondée sur le principe de l'inviolabilité des droits humains fondamentaux. Nous devons également travailler au perfectionnement du système juridique international, qui doit appliquer l'ordre juridique que nous devons tous – États, organisations et individus – respecter et dont les fondements sont les valeurs, buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Dans la pratique, ces buts et principes s'appliquent dans un contexte international déterminé, qui n'est pas le même en 2016 qu'en 1945. Les conflits sont de nature différente. Il y a quelques décennies, les menaces à la souveraineté nationale venaient principalement de l'extérieur. Aujourd'hui, ils/elles viennent en premier lieu de l'intérieur et puisent leurs racines dans des problèmes ethniques ou identitaires, qui

sapent les droits collectifs, le respect de la démocratie, ainsi que les libertés et droits individuels.

La barbarie des groupes terroristes, des acteurs armés non étatiques et autres groupes représentent aussi une sérieuse menace. Afin de préserver la souveraineté de l'État, il faut s'efforcer de respecter ces principes de droit. Les Nations Unies doivent prêter plus d'attention aux crises naissantes et aux facteurs qui sous-tendent ces conflits et leurs causes fondamentales. Les groupes créés l'an dernier avec mission d'évaluer et passer en revue les opérations de paix, la structure du maintien de la paix et la question « Les femmes et la paix et la sécurité » jouent un rôle décisif à cet égard.

Le plan d'action du Secrétaire général pour prévenir l'extrémisme violent est aussi un exemple à suivre, dans la mesure où son approche pluridimensionnelle place la prévention au centre de cette proposition en renforçant la bonne gouvernance, les institutions représentatives, la participation politique, l'éducation de qualité, les emplois décents, surtout pour les jeunes, et le respect des droits, qui constituent une composante essentielle de cette stratégie destinée à prévenir l'extrémisme violent. L'Espagne attache aussi une grande importance aux initiatives faisant intervenir la diplomatie préventive au niveau national. Nous travaillons actuellement à organiser une conférence sur la diplomatie préventive au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, qui abordera, dans une perspective régionale, les rôles que la gouvernance démocratique, la société civile et la participation des femmes jouent dans la prévention des conflits autour de la Méditerranée.

Parfois, le manque de capacité ou de volonté de la part de certains gouvernements d'assurer l'état de droit et le respect des droits de l'homme crée une mentalité propre à engendrer des conflits ou crises humanitaires, comme ceux et celles qui affectent maintenant des millions d'individus en Syrie, au Yémen, au Darfour, au Soudan, au Soudan du Sud, au Burundi et en tant d'autres endroits. Les conséquences se font sentir dans les pays voisins. Nous devons être très clairs au sujet de ce problème. La souveraineté comporte des responsabilités, comme de protéger les civils contre le risque de devenir victimes d'atrocités de masse. Quand les États n'assument pas ces responsabilités, la paix est en danger. Dans le présent débat, la responsabilité de protéger revêt à cet égard une pertinence particulière. Il convient de la promouvoir, tout en respectant aussi les dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment

quand les États ne peuvent pas assumer la tâche qui consiste à exercer leurs responsabilités.

Dans la ligne du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Espagne est convaincue qu'il importe d'édifier en permanence un consensus quant à l'importance d'exercer la responsabilité de protéger. Dans ce contexte, en juin 2015 à Madrid, le Chili et l'Espagne ont organisé la cinquième réunion du Réseau mondial des coordonnateurs pour la responsabilité de protéger. Nous avons examiné les difficultés et menaces qu'affrontent les communautés vulnérables. En décembre, nous avons organisé avec le Chili un débat selon la formule Arria sur la responsabilité de protéger et les acteurs non étatiques, premier débat sur ce sujet pour le Conseil de sécurité.

Dans d'autres situations qui impliquent une menace à la paix et la sécurité internationales, la Charte offre toute une série de mesures, des mesures pacifiques pour régler les différends et des mesures relevant de la Cour pénale internationale. Ces mesures peuvent aller de la médiation jusqu'à la coercition. Toutes ces mesures sont en accord avec l'objectif de concrétiser les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'en promouvoir le respect. Ce qui est à nos yeux dépourvu de sens, c'est l'inaction, surtout de la part du Conseil, qui a pour première fonction d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Trop souvent, le Conseil n'a pas été à la hauteur de sa tâche, à savoir s'acquitter de ses responsabilités, parce que l'un des membres permanents a fait usage du droit de veto ou a menacé d'en faire usage. Occasionnellement, la simple menace de faire usage du droit de veto décourage la recherche de solutions et contribue à la stagnation des conflits. Cette paralysie ne fait que prolonger les souffrances des civils et rend moins croyable que le multilatéralisme soit un moyen de faire face aux problèmes de la sécurité internationale. L'exemple le plus frappant, à cet égard, est la tragique situation qui règne en Syrie. L'Espagne implore tous les membres permanents du Conseil de sécurité de s'engager, individuellement et collectivement, à s'abstenir d'exercer le droit de veto quand la preuve existe d'atrocités criminelles. L'Espagne a soutenu et signé le code de conduite proposé par le Liechtenstein et le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui appelle tous les membres permanents du Conseil à s'abstenir de faire usage du droit de veto dans les cas comportant des atrocités de masse ou des crimes contre l'humanité.

Pour terminer, j'appelle à un effort collectif afin de continuer à nous appuyer sur ce qui nous unit, à savoir la validité des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ils sont essentiels à l'avenir de tous les États et à leur sécurité, tant à l'intérieur qu'au-delà de leurs frontières. Mon pays continuera d'œuvrer avec tous les Membres de l'Organisation afin de défendre ces droits.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour commencer, Madame la Présidente, je voudrais remercier la présidence vénézuélienne du Conseil de sécurité ce mois-ci d'avoir proposé ce sujet d'une extrême importance au Conseil pour en débattre.

Sans nul doute, la Charte des Nations Unies n'est pas uniquement un document de droit international. Bien plutôt, elle est le résultat, le produit d'une pénible expérience que l'humanité a traversée. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le monde avait finalement compris qu'il était d'une extrême importance de définir un certain nombre de buts et principes, ainsi que des règles fondamentales, afin de préserver la paix et la sécurité internationales et d'assurer le développement et la protection des droits fondamentaux à tout jamais. Ces principes ont été inclus dans la Charte, ont acquis le statut de « *jus cogens* » et sont devenus une constitution qui légitime une action multilatérale des États. Les États ne sont pas autorisés même à convenir de disconvenir de ces principes. Si élevés que soient les idéaux dont sont porteurs ces buts, principes et règles énoncés dans la Charte, leur essence devrait s'exprimer dans leur mise en œuvre, le respect qui les entoure, et la volonté politique de les concrétiser.

Le monde a assisté à des cas d'occupation et de conflit qui ont duré des dizaines d'années. Le terrorisme se répand. Des armes de destruction massive ont été utilisées. Les réfugiés sont très nombreux, et nous avons vu de vastes mouvements illégaux de migrants du fait de violations des buts, principes et règles énoncés dans la Charte, et du fait que certaines parties en ont soutenu des interprétations incorrectes ou déformées afin de vider ces principes de leur sens vrai. Sur cette toile de fond de la situation actuelle qui va se dégradant et parce que l'ONU recouvre nos initiatives de portée internationale fondées sur la Charte, l'Organisation doit assumer ses responsabilités et réformer sa performance de manière à pouvoir continuer de s'acquitter de son rôle conformément à son mandat. Autrement, il en résultera une marginalisation de l'ONU. Nul ne s'en remettra

à elle, on la regardera plutôt comme une organisation dépourvue de crédibilité et incapable d'avancer ni d'agir.

Nous croyons que la volonté politique est indispensable pour nous engager à servir tous les buts et principes énoncés dans la Charte, en particulier le règlement pacifique des différends. À cet égard, l'Égypte souligne l'importance de suivre les étapes suivantes. Dans son examen des différentes questions, le Conseil de sécurité doit rester objectif dans son évaluation des dimensions des menaces à la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit aborder les problèmes selon une voie normale, conformément à la Charte, en donnant priorité aux moyens pacifiques de régler les différends, tout en respectant la souveraineté nationale et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et en prenant toutes les mesures nécessaires à cette fin. Entre autres choses, cela suppose de demander au Secrétaire général d'utiliser de ses bons offices, de multiplier les possibilités de médiation et de collecter des informations auprès des commissions d'établissement des, de solliciter les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice et d'appliquer le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte, qui porte sur les différends et conflits d'ordre juridique entre les parties à la Cour internationale de Justice. Si le Conseil de sécurité veut réussir dans cette entreprise, il doit être tenu rapidement et régulièrement informé de l'évolution des conflits ou de situations qui, si elles ne sont pas réglées, pourraient donner lieu à des différends ou à des conflits. Il faut pour cela renforcer les mécanismes d'alerte rapide à l'ONU et dans les diverses régions, l'ouverture du Conseil et la coordination avec les mécanismes régionaux afin d'éviter les différends et les conflits.

Deuxièmement, il ne faut ménager aucun effort en vue de régler les différends, en particulier les différends prolongés, notamment la question de Palestine, afin d'éviter que l'ONU continue de perdre la confiance de la communauté internationale et que les États ne cherchent, hors du cadre de l'ONU, des moyens d'obtenir ou d'exercer leurs droits. Il est également crucial d'empêcher l'effondrement des pays en situation de conflit. À cette fin, il ne faut pas se contenter d'employer des méthodes traditionnelles ou réagir trop lentement, car cela pourrait provoquer une escalade ou une aggravation des situations et permettre aux terroristes de se servir des territoires touchés comme terrains de jeu. Il deviendrait alors très difficile d'instaurer la paix et la sécurité.

Troisièmement, nous devons examiner le droit de veto et son utilisation – comme cela a déjà été le cas – pour faire obstruction à la mise en œuvre des buts et principes énoncés dans la Charte.

Quatrièmement, l'ONU doit développer ses activités de consolidation et de maintien de la paix pour veiller à ce que les conflits ne naissent ou ne reprennent pas. Il est par ailleurs extrêmement important d'apporter à cet égard de la valeur ajoutée à l'ONU.

Cinquièmement, il est crucial de promouvoir les aspects socioéconomiques des travaux de l'ONU, car ils font partie des piliers de l'Organisation, en particulier après l'adoption par la communauté internationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) en septembre 2015. En outre, cela compenserait l'incapacité de l'ONU à régler diverses crises et situations qui menacent la paix et la sécurité internationales. Cependant, le défi principal que nous devons relever à cet égard consiste à mobiliser les fonds nécessaires pour exécuter les activités et les projets pertinents.

Sixièmement, s'agissant de la lutte antiterroriste, nous devons prouver à nos peuples que l'ONU peut prendre des mesures efficaces qui vont au-delà de l'adoption de simples résolutions derrière des portes closes. Nous ne sommes pas moins compétents que l'organisation Daech en matière de planification, de gestion et d'action. Nous devons donc avancer et accomplir des progrès tangibles sur le terrain pour affronter Daech et l'empêcher de répandre ses idées et son idéologie, de recruter des combattants, d'utiliser les technologies modernes et les réseaux sociaux, et d'obtenir des financements auprès de diverses sources. À cet égard, nous estimons qu'il est extrêmement important de garantir la coordination au plus haut niveau, que ce soit entre les organismes des Nations Unies chargés de la lutte antiterroriste ou entre l'ONU et l'extérieur.

Enfin, la délégation égyptienne appuie la publication envisagée par la présidence du Conseil du résumé de la présente séance dans un document qui contiendrait des recommandations, comme le souligne la note de cadrage et conformément aux suggestions faites par plusieurs États à l'intention du Conseil de sécurité et de ses divers comités.

M. Delattre (France) : Qu'il me soit permis de remercier tout d'abord la présidence vénézuélienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat sur le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des

Nations Unies en tant qu'élément central du maintien de la paix et de la sécurité. Après le débat de la présidence uruguayenne en janvier sur la protection des civils (voir S/PV.7606), il est utile que l'année 2016 commence par un retour à nos principes fondamentaux. La Charte des Nations Unies, c'est avant tout la Charte de nos valeurs et le socle de notre action. Elle reste un patrimoine à préserver, dont l'actualité ne se dément pas.

La note de cadrage (S/2016/103, annexe) élaborée par la présidence nous invite à nous concentrer sur les buts et principes énoncés dans la Charte, et donc, plus particulièrement, sur le Préambule et le Chapitre I de la Charte. Et l'on ne peut qu'être frappé à leur lecture par deux soucis qui restent les nôtres. D'abord, le souci prioritaire, au sortir d'un conflit dévastateur, de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce souci, 70 ans plus tard, est toujours le nôtre. Comme la note de cadrage le rappelle, l'Organisation a connu des succès importants à cet égard, grâce notamment aux opérations de maintien de la paix, pour lesquelles 123 pays fournissent du personnel en uniforme. Depuis 1948, ce sont parmi eux 3 438 pertes en vies humaines que nous déplorons et auxquelles je veux rendre un hommage particulier. Nous leur sommes tous redevables de notre sécurité. Il est essentiel que le Conseil de sécurité puisse, en s'appuyant sur la Charte, se saisir des crises où la paix et la sécurité internationales sont menacées, mais sache également se retirer lorsque la situation est normalisée.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est devenu un enjeu plus complexe encore avec la montée de la menace terroriste. Le terrorisme frappe tous les continents. Il mine nos sociétés et déstabilise même certains États. La résolution 2249 (2015) a qualifié Daech de menace mondiale d'une gravité sans précédent contre la paix et la sécurité internationales. Nous devons agir ensemble pour lutter contre le terrorisme, avec une détermination sans faille, conformément à la Charte des Nations Unies, mais aussi dans le respect de nos engagements en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas le seul but affirmé par la Charte des Nations Unies. La Seconde Guerre mondiale a en effet été le combat de la liberté contre le mépris de la personne humaine, et c'est pourquoi les rédacteurs de la Charte ont tant insisté sur le respect des droits de l'homme, indissociable du progrès économique et social et du développement. C'est le deuxième souci qui transparaît de la lecture des buts et principes et du

Préambule. Dans ces deux domaines, je veux croire également que nous pouvons avoir la force de nous rassembler face à des défis de taille. Je vais en citer brièvement quelques-uns.

En premier lieu, ce sont les catastrophes humanitaires sur lesquelles s'ouvre 2016, à commencer par la tragédie syrienne, qui s'apparente à un véritable trou noir où se fracassent nos valeurs. Le communiqué publié à Munich par le Groupe international de soutien pour la Syrie offre un fragile espoir, à la condition que l'ensemble des acteurs concernés mettent en œuvre concrètement et de bonne foi l'ensemble des engagements pris. En Syrie, comme au Yémen et dans toutes les situations de conflit armé, il est essentiel de respecter le droit international humanitaire. Son respect, c'est non seulement une exigence à l'égard des peuples des Nations Unies, que la Charte nous demande de protéger, mais c'est aussi la meilleure garantie que le pire ne sera pas commis en situation de conflit et que la paix et la réconciliation seront encore possibles. Plus que jamais, il est utile de marteler que le respect du droit international humanitaire n'est pas une concession ou une faveur, mais une impérative obligation.

Le deuxième défi, c'est le respect de la règle de droit et du droit international. Ces normes collectives, rappelées à l'Article 2 de la Charte, visent à contenir l'emploi de la force dans les limites de la responsabilité collective. Il est essentiel de tout faire pour régler les différends par des moyens pacifiques. La Cour internationale de Justice, dont je rappelle que le Statut fait partie intégrante de la Charte, célébrera à La Haye, le 18 avril 2016, le soixante-dixième anniversaire de sa séance publique inaugurale, et je veux rendre hommage à son rôle central dans le règlement des différends et le renforcement du droit international.

En troisième lieu, la France reste convaincue que la meilleure protection contre les conflits restera un développement harmonieux, dans toutes ses dimensions, des États et des sociétés, avec le respect des droits de l'homme. Sommes-nous à la hauteur de ces buts et principes énoncés dans la Charte des Nations-Unies? Je crois que l'année 2015 a connu deux développements qui redonnent confiance et élan dans le multilatéralisme et dans l'Organisation, illustrant notre capacité à continuer à nous fixer des objectifs et des normes collectifs.

Le premier acte fut l'adoption par l'Assemblée générale, le 25 septembre 2015, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et de ses 17 objectifs, pour construire

un avenir durable et éradiquer la pauvreté. Et le deuxième acte fut l'adoption de l'Accord de Paris sur le climat, le 12 décembre 2015, moins d'un mois après les attentats qui ont ensanglanté la ville. La représentante vénézuélienne, Madame la Présidente, nous y a aidés en facilitant la rédaction du préambule, lequel souligne la relation intrinsèque entre la lutte contre les changements climatiques, l'accès équitable aux ressources et l'éradication de la pauvreté. Tant d'autres ministres, ambassadeurs et facilitateurs ont contribué de manière inclusive et transparente à un accord universel et ambitieux pour préserver notre planète. Ils ont permis que l'Accord de Paris devienne le premier accord environnemental à vocation universelle faisant explicitement référence au nécessaire respect des droits de l'homme.

Nous aurons l'occasion d'ouvrir à la signature l'Accord de Paris – accord juridiquement contraignant – ici-même, à New York, le 22 avril. Il est naturellement souhaitable que le plus grand nombre possible de pays signent l'Accord dès cette date, si possible au niveau des chefs d'État et de gouvernement, puis qu'ils le ratifient dans les meilleurs délais. Et c'est pour moi l'occasion de souligner l'inlassable mobilisation du Secrétaire général Ban Ki-moon et son appui à nos efforts collectifs en ce sens.

Ces deux derniers résultats nous montrent que le multilatéralisme que l'ONU incarne reste vivant pour surmonter les paradoxes souvent violents de notre époque. Une délibération inclusive et transparente, à l'écoute de ceux qui nous ont mandatés dans la Charte – nous les peuples –, nous a permis de produire de nouvelles règles collectives au sein de l'Organisation. Il est désormais de notre responsabilité de les mettre en œuvre. C'est dans cette perspective que la France a proposé, avec le soutien de plus de 90 pays, que les membres permanents s'abstiennent volontairement et collectivement de recourir au veto lorsque des atrocités de masse sont commises.

L'année 2016 doit ainsi être le temps de l'action, pour trouver ensemble une issue aux conflits, en Syrie et au Yémen, au Proche-Orient comme en Libye, pour en prévenir d'autres, comme au Burundi, et consolider les processus de paix comme au Mali ou en République centrafricaine, ou encore apporter la réponse sévère et rapide qu'appellent les dernières provocations de la Corée du Nord suite à un nouvel essai nucléaire et un tir de missile balistique sous couvert du lancement d'une fusée.

Et je ne saurais mieux conclure mon propos qu'en reprenant la note de cadrage lorsqu'elle énonce que

« l'ONU n'en reste pas moins le meilleur instrument dont nous disposons pour relever, dans une perspective de paix et de coopération, les défis complexes auxquels l'humanité doit faire face. » (*S/2016/103, annexe, p. 2*).

Tel est bien le sens de l'engagement de la France.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je me fais l'écho des orateurs précédents pour vous souhaiter la bienvenue au Conseil, Madame la Présidente, et pour remercier la délégation vénézuélienne d'avoir convoqué le présent débat. Je tiens également à saluer la présence des représentants de haut niveau de l'Angola et de l'Espagne.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes également heureux de la présence parmi nous du Secrétaire général Ban Ki-moon. Nous avons écouté avec attention ses vues éclairées, lesquelles nous donnent matière à réflexion sur le sujet dont nous sommes saisis.

La Malaisie est fermement convaincue que tous les États Membres doivent rester unis dans leur détermination collective à faire valoir et respecter les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Un tel engagement est particulièrement urgent et indispensable à la lumière des difficultés auxquelles nous nous heurtons dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales aujourd'hui. De fait, elles semblent aux antipodes des difficultés qui prévalaient à l'époque où la Charte a été promulguée. Les conversations et évaluations régulières telles que le présent débat, consacrées à nos efforts collectifs pour maintenir la paix et la sécurité internationales, sont décidément un exercice utile et très opportun.

Au cours de ses 70 années d'existence, le système multilatéral mondial, étayé par l'ONU, a ouvert la voie aux immenses progrès accomplis par les États Membres dans des domaines tels que le développement socioéconomique, l'élimination de la pauvreté, la promotion et la protection des droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi que le règlement des problèmes écologiques, entre autres. Toutefois, du fait de l'évolution de la nature des menaces et des problèmes de sécurité non traditionnels auxquels

se heurte l'ONU, et le Conseil en particulier, nombre des acquis obtenus risquent à présent d'être mis en péril. Aujourd'hui, le risque que ces menaces et conflits débordent bien au-delà des contextes locaux ou nationaux est on ne peut plus réel. Les menaces que représentent les virus Ebola et Zika, le fléau du terrorisme, le crime abject que constituent le trafic et l'introduction clandestine de migrants, et les déplacements massifs de population entières fuyant le conflit comptent parmi les principaux défis que doit relever la communauté internationale de nos jours.

Dans le même temps, les difficultés plus traditionnelles perdurent. L'essai nucléaire et le lancement d'un satellite balistique par la République populaire démocratique de Corée il y a quelques jours à peine n'ont pas choqué que le Nord-Est asiatique, mais le monde entier. Nous rappelons que, après l'admission de la République populaire démocratique de Corée à l'ONU, le 17 septembre 1991, sa délégation, dirigée par le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères, Kang Sok-ju, avait déclaré que

« la République populaire démocratique de Corée, en tant qu'État Membre, demeurera fidèle aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies » (*A/46/PV.1, p. 53*).

Nous espérons vivement que la République populaire démocratique de Corée renouvellera et honorera l'engagement qu'elle a expressément pris. Nous espérons qu'elle envisagera d'un œil favorable de reprendre des négociations pacifiques en vue de garantir la paix, la sécurité et la stabilité sur la péninsule coréenne et au-delà.

Depuis sa création, l'ONU est saisie de la question de Palestine et du combat que mène le peuple palestinien pour son autodétermination. À ce jour, l'approche privilégiée par le Conseil de sécurité concernant cette question est un exemple frappant de l'inaction sélective dans la mise en oeuvre des buts et principes énoncés dans la Charte. Tant que la situation dans les territoires palestiniens occupés ne sera pas réglée, l'ONU continuera d'être perçue comme manquant de la volonté politique nécessaire pour faire respecter la Charte ou, à tout le moins, se verra accuser de l'appliquer de manière sélective. À cet égard, le Conseil a une responsabilité importante à assumer. Il ne peut continuer à faire la sourde oreille aux cris obsédants des Palestiniens soumis à des politiques de déshumanisation de plus en plus fortes. Plus on dénie aux Palestiniens leurs droits de l'homme et l'état de droit, plus nous nous rendons

collectivement coupables de ne pas respecter ni faire respecter pleinement la Charte. L'incapacité à régler le conflit palestino-israélien exacerbe le radicalisme et attise l'extrémisme violent, dont les conséquences sont manifestes dans les attaques terroristes de plus en plus fréquentes contre les civils, y compris dans les capitales à travers le monde.

Je voudrais rappeler les paroles de l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, Mohamed Sahnoun, qui avait déclaré à propos de la Somalie en 1992,

« Lorsque l'on laisse tomber un vase et qu'il se brise en trois morceaux, vous prenez les morceaux et vous les recollez. Mais que faire lorsque le vase se brise en 1000 morceaux? »

Près de 25 ans plus tard, ces paroles s'appliquent avec pertinence à la conflagration en Syrie, qui menace non seulement d'engloutir le pays, mais peut-être aussi ses voisins si la situation continue à se détériorer. Tout en accueillant favorablement l'accord obtenu par les membres du Groupe international de soutien pour la Syrie à Munich il y a quelques jours, concernant un cessez-le-feu national, nous appelons toutes les parties à respecter et à appliquer le cessez-le-feu sans conditions préalables. En attendant le cessez-le-feu, nous les appelons également à veiller à ce que les organisations humanitaires bénéficient d'un accès sans entrave dans tout le pays. Les autorités syriennes doivent honorer leurs obligations internationales et faire la preuve de leur respect pour l'impératif humanitaire énoncé dans la Charte à cet égard.

De l'autre côté du Moyen-Orient, les perspectives concernant la situation au Yémen semblent tout aussi sombres, sans que ne se profile aucune fin aux grandes souffrances de la population civile, assiégée de toutes parts. Nous appelons les parties au conflit à redoubler d'efforts en vue de la reprise des négociations pour un règlement pacifique du conflit.

En Afrique, la Malaisie est encouragée, entre autres, par les progrès réguliers que la Somalie, avec l'appui de ses partenaires internationaux, accomplit dans la normalisation de la situation dans le pays. Nous sommes aussi encouragés par la détermination collective des pays de la région à contribuer à la Force multinationale mixte chargée de lutter contre Boko Haram. Les actions collectives de ces pays, conjuguée au soutien de la communauté internationale, sont une

affirmation des principes énoncés dans la Charte, notamment ceux consacrés au Chapitre VIII.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Malaisie est fermement convaincue que la Charte est un document vivant. C'est nous, les États Membres, qui lui insufflons la vie grâce aux efforts collectifs que nous déployons pour respecter et défendre les buts et principes qui y sont énoncés. Nous devons continuer de respecter ces idéaux.

M. Seck (Sénégal) : Madame la Ministre Delcy Rodríguez Gómez, la délégation sénégalaise se réjouit de vous voir présider en personne, en votre qualité de Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, le débat public du Conseil de sécurité d'aujourd'hui, que votre pays a choisi à juste raison de consacrer au thème important du « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». La délégation sénégalaise se réjouit également de la participation du Secrétaire général Ban Ki-moon comme illustration supplémentaire de ce thème, que le Conseil explore aujourd'hui à nouveau, après l'avoir fait sous présidence chinoise, il y a presque un an (S/PV.7389).

Ma délégation s'associe par avance aux déclarations qui seront faites par le Pakistan au nom du Mouvement des pays non alignés et par le Koweït au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

En s'adressant à la soixante-dixième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, S. E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal disait :

« Soixante-dix ans après la création de notre Organisation, nous revenons sur les pas des pères fondateurs, pour renouveler notre foi collective dans les idéaux de paix, de sécurité, le développement et le respect des droits de l'homme. Ces valeurs inspirent la mission première de l'Organisation : préserver le monde du fléau de la guerre, créer les conditions nécessaires au maintien de la justice, favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. » (A/70/PV.15, p. 18)

Ces mots du Président Sall traduisent on ne peut mieux l'attachement renouvelé du Sénégal au strict respect des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Il va sans dire que la quête perpétuelle de la paix et de la sécurité sur notre planète, une des

raisons d'être même de l'Organisation, nous interpelle tous et exige de chaque État Membre une prise de conscience élevée de l'impératif du respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Constitution mondiale.

Il nous faut garder à l'esprit que les actions coercitives ne sont qu'un moyen, et non une finalité en soi. Aussi, le succès de l'Organisation réside davantage dans sa capacité à recourir au Chapitre VI sur le règlement pacifique des différends qu'au Chapitre VII, plus difficile et encore plus onéreux. C'est pourquoi le Sénégal, partisan convaincu de la diplomatie préventive, privilégie les opérations de maintien de la paix qui concilient ces deux chapitres dans ce qu'ils ont de plus essentiel. Le défi principal qui nous est lancé est de nous adapter à un environnement international complexe et en constante mutation en raison, notamment, de l'évolution de la nature des conflits, de la présence de plus en plus affirmée des organisations régionales, mais aussi de la prolifération des groupes armés non étatiques ou encore de l'apparition de nouvelles menaces, asymétriques disons, comme le terrorisme mais aussi les crises sanitaires internationales. Ce constat appelle de notre part un engagement renouvelé en faveur du respect des principes et buts ayant présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'égalité souveraine des États, la non-intervention dans les affaires intérieures d'un État, le règlement pacifique des différends, l'abstention de recourir à la menace ou à l'emploi effectif de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État.

La reconnaissance de la valeur politique et juridique des principes contenus dans la Charte ainsi que le renforcement d'un multilatéralisme inclusif sont les conditions *sine qua non* du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Voilà pourquoi il nous paraît important de favoriser le maintien de la paix par le partenariat afin de replacer l'action des organisations régionales au cœur des efforts de paix. En effet, du fait de la forte dimension régionale que revêt la plupart des conflits, et au regard du rôle essentiel que doivent jouer les États voisins dans tout processus de paix, l'engagement positif des acteurs régionaux est de plus en plus encouragé par l'ONU, conformément au paragraphe 1 de l'Article 52 du Chapitre VIII de la Charte. Sous ce rapport, le Conseil de sécurité devrait renforcer davantage sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, lesquelles, en plus d'être déjà présentes sur le terrain, peuvent contribuer au respect de la souveraineté des États tout

en favorisant une démarche préventive pour une solution pacifique et négociée des crises.

Appliqué à bon escient au continent africain, le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, peut aider à développer des capacités de réaction rapide aux premières heures des crises pour éviter une escalade de la violence. Les succès enregistrés en Côte d'Ivoire, au Libéria, aux Comores et même en Guinée-Bissau sont assez démonstratifs de la contribution essentielle que peuvent apporter les organisations régionales, même si la question du financement continue de se poser avec beaucoup d'acuité. S'il est vrai que la paix n'a pas de prix, elle a certainement un coût, et il importe que les États, les organisations internationales – l'ONU en tête – et le secteur privé soient mis davantage à contribution pour trouver les moyens de financer à temps et de façon durable les missions de paix de par le monde.

L'examen des principes et buts énoncés dans la Charte sous l'angle du maintien de la paix nous amène aussi à la lancinante question de la réforme de l'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, c'est-à-dire le Conseil de sécurité, afin de le rendre plus légitime dans sa composition et, partant, plus crédible et plus efficace dans son action.

Sur un autre plan, le multilinguisme nous apparaît comme un élément important du système multilatéral, qui doit être observé en permanence dans toutes les activités du système des Nations Unies, en particulier celles visant au maintien de la paix et de la sécurité. Le multilinguisme permet en effet d'assurer l'égalité de toutes les cultures, participe à l'effectivité du principe d'égalité juridique des États et renforce la démocratisation de la gouvernance mondiale, dont la recherche de la paix constitue une des orientations principales.

Il me plaît d'affirmer que le meilleur gage de succès dans nos efforts contre les multiples menaces à la paix et à la sécurité internationales réside dans la synergie d'actions de toutes les composantes de la communauté internationale pour la pleine adhésion de tous aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, une mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, ainsi que du consensus obtenu à Addis-Abeba sur le financement du

développement nous paraît majeure. C'est tout le mérite du choix judicieux porté par la remarquable présidence vénézuélienne du Conseil de sécurité pour le mois de février sur le thème du débat d'aujourd'hui.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir souligné l'importance particulière que revêt le sujet dont nous sommes saisis aujourd'hui pour tous les Membres de la famille des Nations Unies. Le présent débat public devrait constituer notre contribution commune aux efforts déployés par la communauté internationale pour faire face aux défis que doit relever le monde aujourd'hui.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

En 1945, à la signature de la Charte des Nations Unies, les États Membres fondateurs étaient résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre et à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international. Dans ces objectifs, nous avons établi les buts et principes des Nations Unies. En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, l'Ukraine est fière d'avoir eu sa part dans ce processus, sa délégation ayant présidé l'élaboration du Préambule de la Charte et de son Chapitre I – Buts et principes – à la Conférence de San Francisco. Dans le monde actuel, ces dispositions sont les conditions préalables de tous les autres buts des Nations Unies.

Malheureusement, nous avons vu également comme on pouvait dévier de ces principes ou les interpréter de façon erronée en fonction de ce qui arrange. Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, les normes fondamentales de la Charte ont été violées à de nombreuses occasions. Tout empiètement sur les dispositions de la Charte, toute interprétation arbitraire ou sélective de ses Articles ou toute mesure de nature à en porter atteinte à l'autorité ou à inciter à bafouer la lettre et l'esprit des principes qui y sont consacrés représente clairement une menace à la paix internationale, lourde de conséquences pour le bien-être de tous les peuples.

Les événements provoqués actuellement par l'occupation illégale de la Crimée par la Russie et par son agression dans l'est de l'Ukraine permettent clairement de démontrer que la violation par un membre permanent du Conseil de sécurité des principes fondamentaux du

droit international constitue une menace grave à la paix et à la sécurité en Europe et dans l'ensemble du monde. La même chose s'est produite en Géorgie en 2008. Elle s'est produite en Crimée en 2014. Elle se produit maintenant dans l'est de l'Ukraine. Les ambitions néo-impérialistes de la Fédération de Russie et son aventurisme militariste téméraire ont provoqué la crise la plus grave qu'ait connue l'Europe sur le plan de la sécurité depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. En cherchant à justifier ses agissements par une interprétation erronée des dispositions de la Charte, la Russie, en de nombreuses occasions dans le laps de temps de moins de 25 ans qui s'est écoulé depuis qu'elle est Membre de l'Organisation des Nations Unies, a démontré qu'elle ne respectait pas les obligations qu'elle a elle-même assumées en vertu du droit international et de la Charte. De plus, en usant à mauvais escient du droit de veto au Conseil de sécurité, la Fédération de Russie néglige les obligations qu'elle a assumées en qualité de membre permanent du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En vertu de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1974, l'action entreprise par la Fédération de Russie en Crimée, ainsi que dans l'est de l'Ukraine, relève précisément de la définition d'un acte d'agression, qui est un crime contre la paix internationale. Au titre de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un autre État est illégal; aussi, aucune acquisition territoriale ne peut-elle être reconnue comme licite ou rétrospectivement légitimée.

Je me permettrai de rappeler que l'invasion militaire des troupes russes a commencé le 20 février 2014 par le blocage et la saisie d'installations civiles et militaires, de bâtiments administratifs et d'infrastructures ukrainiens; l'imposition illégitime en Crimée des autorités pro-russes; et la tenue, sous la menace des fusils russes, du prétendu référendum du 16 mars 2014. Dans un documentaire diffusé par la télévision publique russe un an après, le 15 mars 2015, le Président Poutine a admis que le plan visant à annexer la Crimée avait été mis sur pied des semaines avant le prétendu référendum. Il n'est pas surprenant que les autorités moscovites n'aient jamais eu l'intention de se conformer à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », qui demande à tous les États de mettre fin à toute action visant à modifier les frontières de l'Ukraine.

L'agression s'est poursuivie dans la région ukrainienne du Donbass. L'agresseur y a des milliers

d'hommes de troupe, des armes lourdes, des chars, de l'artillerie, des lance-roquettes multiples, des missiles et autres équipements militaires, non seulement à nos frontières mais aussi sur notre sol. Pendant ce temps, la Russie demeure un commanditaire du terrorisme dans l'est de l'Ukraine et continue de fournir un appui financier, matériel, militaire et technique aux séparatistes en Ukraine, qui sont organisés, contrôlés et financés par la Fédération de Russie, y compris, dans de nombreux cas, sous le couvert des prétendus convois humanitaires. En conséquence, cette agression militaire russe longue de près de deux ans a déjà fait parmi les civils plus de 9 000 morts, au moins 20 000 blessés, et des millions de personnes déplacées de force.

Cette guerre d'agression déclenchée par la Russie contre l'Ukraine constitue une grave atteinte au *ius cogens* – les normes impératives du droit international – et un mépris flagrant des obligations et des engagements internationaux assumés par la Russie en vertu de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et d'autres traités et documents internationaux. Les agissements de la Fédération de Russie constituent une preuve supplémentaire du fait qu'en pratique il ne saurait y avoir de violation isolée d'un seul principe de la Charte, tous les principes étant intrinsèquement liés et interdépendants. Empiéter sur l'un quelconque d'entre eux entraîne essentiellement une atteinte à l'ensemble du corpus des principes et aux nombreuses règles de droit qui dérivent de ces principes. Mon pays considère ces agissements comme des faits internationalement illicites constituant des violations des obligations *erga omnes* de la Russie, et qui entraînent de ce fait la responsabilité internationale de la Russie non seulement vis-à-vis de l'Ukraine mais également de l'ensemble de la communauté internationale. Il n'est pas un seul État qui ne soit concerné par cette situation, quelle que soit la distance qui le sépare géographiquement de l'Ukraine.

Au cours des deux dernières années, l'Ukraine a exhorté à plusieurs reprises la Fédération de Russie à assumer sa responsabilité juridique internationale et exigé qu'elle mette fin à ces actes illégitimes. Nous partons du fait que l'Article 33 de la Charte prévoit l'obligation de régler pacifiquement tout différend international et offre une panoplie d'outils pour ce faire. Nous continuons d'avoir à cœur de régler ce conflit par la voie pacifique. Mais s'efforcer d'y parvenir et essayer de rétablir la confiance perdue ne signifie pas, toutefois, qu'une atteinte aux principes des Nations Unies doive être acceptée. Ce serait un enseignement erroné à tirer

de l'histoire, qui serait fatal à la sécurité européenne et mondiale.

À cet égard, l'Ukraine a attiré l'attention de la Russie sur les nombreux faits constituant son agression, et proposé de régler tout différend existant à la Cour internationale de Justice ou par un arbitrage spécial. L'Ukraine a également porté à l'attention de la Fédération de Russie de nombreux cas de violations du droit international humanitaire et d'atteintes à ses obligations de Puissance occupante, ainsi que des cas de violations des droits de l'homme qui lui sont imputables en raison de la situation de contrôle de fait qu'elle maintient sur des parties du territoire de l'Ukraine. En réponse, la partie russe a opposé un déni général, non argumenté, de ces faits, et refusé de reconnaître l'existence d'un différend ou sa responsabilité en la matière.

De surcroît, lisant il y a juste quelques jours la déclaration du Ministre russe des affaires étrangères, j'ai pu voir qu'il prétend que la Fédération de Russie n'aurait pas contrevenu à ses engagements au titre du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé à Budapest en 1994. Je tiens à souligner que dans ce Mémorandum, dont nous avons dûment fait tenir le texte à tous les États Membres par une lettre commune également signée par M. Lavrov, la Russie s'est engagée à respecter l'indépendance et la souveraineté, ainsi que les frontières existantes, de l'Ukraine et à s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de mon pays, ainsi qu'à confirmer qu'aucune de ses armes ne serait jamais utilisée à l'encontre de l'Ukraine. Une fois encore, j'ai acquis la conviction que la partie russe lit les traités internationaux à sa façon spécifique : comme pour les accords de Minsk, Moscou lit le Mémorandum de Budapest de manière très sélective. Malheureusement, la Russie n'a pas accordé la moindre attention à toutes nos propositions précédentes visant à convoquer des consultations conformément au paragraphe 6 du Mémorandum. Pour un signataire qui est certain qu'il ne viole pas le Mémorandum, que peuvent avoir de préoccupant ces consultations? Je tiens à réitérer mon appel à tous les signataires afin que des consultations soient organisées sans retard.

L'Ukraine trouve alarmante la militarisation croissante, sans précédent, qu'opère la Russie en Crimée occupée. À ce jour, la Russie a déployé en Crimée plus de 23 000 militaires, des centaines de chars de bataille, de véhicules blindés, d'avions et hélicoptères de combat,

des dizaines de systèmes de missiles côtiers, etc. Le déploiement en Crimée de vecteurs potentiels de têtes nucléaires, notamment des vaisseaux de guerre et des avions de combat, représente un danger particulier. L'intention de la Russie d'y rénover l'infrastructure de certaines installations de stockage datant de l'ère soviétique pour y entreposer des armes nucléaires est également inquiétante.

L'occupation illégale de la Crimée et la militarisation qui s'en est ensuivie menacent donc d'avoir de lourdes conséquences sur la sécurité dans la région de la mer Noire mais également dans tout le sud de l'Europe, ainsi qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Les événements qui se déroulent actuellement en Syrie en sont la preuve plus que convaincante. La communauté internationale doit se pencher d'urgence sur cette situation inquiétante et y répondre de façon appropriée.

Parallèlement à ces efforts intenses des autorités russes d'occupation pour transformer la Crimée en une immense base militaires, on observe une dégradation nette de la situation des droits de l'homme dans cette région. Les rapports internationaux fournissent d'amples exemples concrets de violations à grande échelle et systématiques des droits de l'homme en Crimée, notamment des disparitions, des assassinats, des actes de torture et de mauvais traitement. Les Tatars de Crimée et les Ukrainiens qui ont soutenu ouvertement l'intégrité territoriale de l'Ukraine restent dans une position particulièrement vulnérable.

Rien que la semaine dernière, on a assisté à une nouvelle vague de répression et d'intimidation contre les Tatars de Crimée. Le 12 février au petit matin, les forces de sécurité russes ont encerclé plusieurs villages de la péninsule et ont fait irruption dans les maisons des familles tatares, brisant vitres et portes et confisquant les ordinateurs et d'autres biens. Plusieurs personnes ont été arrêtées. Les services de sécurité russes ont ouvert une enquête criminelle contre plusieurs Tatars de Crimée, les accusant d'être impliqués dans des activités extrémistes. Cette façon de procéder nous rappelle les jours sombres de 1944 où les Tatars de Crimée ont été déportés en masse de leur patrie.

Malheureusement, l'histoire se reproduit aujourd'hui. Vendredi, j'ai envoyé une lettre au Président du Conseil de sécurité pour attirer son attention sur ces événements. Nous exhortons la Fédération de Russie, en tant que puissance occupante, d'autoriser immédiatement et sans condition le libre accès à la

péninsule aux mécanismes de présence internationale compétents de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, entre autres organisations internationales.

L'Ukraine est pleinement consciente du rôle déterminant que joue l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de sa capacité de prendre à cette fin des mesures efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix. À cet égard, pour garantir la mise en œuvre effective des Accords de Minsk et de la résolution 2202 (2015), et partant du constat que des instruments supplémentaires doivent être mobilisés pour empêcher de nouvelles violations de la Charte des Nations Unies et garantir durablement la paix et la stabilité dans certaines parties des régions ukrainiennes de Louhansk et de Donetsk, nous continuons d'insister sur le fait que le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies sur le territoire ukrainien pourrait être un pas important vers une solution efficace du conflit déclenché par la Fédération de Russie contre mon pays.

La Charte a résisté aux bouleversements radicaux qui sont intervenus dans les relations internationales et a fait la preuve du rôle clef qu'elle joue aujourd'hui dans l'architecture internationale en tant qu'instrument juridique international numéro un pour préserver la paix internationale, avec tous les effets que cela implique sur le bien-être des peuples. Le respect des principes consacrés par la Charte est le meilleur moyen de faire respecter tous les autres documents juridiques internationaux et, en définitive, l'état de droit. Nous ne doutons pas que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les dirigeants du monde mettront tout en œuvre et saisiront toutes les occasions qui se présentent pour rétablir le respect de la Charte des Nations Unies.

En guise de conclusion, je voudrais citer Aristote : « gagner une guerre ne suffit pas, il est plus important d'organiser la paix ». Aujourd'hui, sept décennies après la fin de la Seconde Guerre mondiale et l'adoption de la Charte des Nations Unies, nous ne devons pas oublier le but premier de la Charte : maintenir la paix et la sécurité internationales. Sans le respect de la Charte, il n'y aura pas de paix et de sécurité dans le monde. Sans le respect de la Charte, le chaos et la violence l'emporteront. La Charte doit être respectée. L'ordre doit être restauré. Les violations de la Charte ne doivent pas demeurer impunies.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous souhaite la bienvenue Madame la

Ministre des relations extérieures Rodríguez Gómez à la présidence de la présente séance, et je salue également la présence des Ministres angolais et espagnol. Nous remercions le Venezuela d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, ainsi que le Secrétaire général de son exposé, auquel nous souscrivons pleinement.

La communauté internationale n'a jamais été confrontée à autant de crises concomitantes et complexes depuis que l'ONU existe. En ce sens, le mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui a été confié au Conseil de sécurité n'a jamais été plus pertinent et nécessaire qu'aujourd'hui. Mais les défis auxquels nous nous heurtons – des guerres civiles inextricables, des politiques locales et régionales solidement enracinées, des réseaux terroristes transnationaux sophistiqués et bien financés – sont très différents de ceux imaginés à l'époque de la création de l'ONU.

Le Conseil a réagi à ces menaces dynamiques et changeantes en adaptant sa riposte, par exemple, en faisant évoluer le maintien de la paix, en élaborant des mandats de consolidation de la paix et de protection des civils, en déployant des missions politiques et en réagissant de manière innovante à l'émergence de crises sanitaires régionales. Le Conseil peut de ce fait s'enorgueillir de nombreux succès, en termes de conflits réglés et de vies sauvées.

Mais le Conseil doit continuer de développer et de faire évoluer sa stratégie s'il veut pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat. Ces dernières années, son aptitude à le faire a été mise à rude épreuve. Le Conseil n'est pas à l'origine des conflits complexes qui dominent le paysage international actuel. Mais sa capacité d'agir de manière décisive pour prévenir, gérer ces crises, voire dans certains cas y réagir, a souvent laissé à désirer. Le Conseil a tardé à agir pour prévenir des crises qui étaient clairement en train d'apparaître. Et les désaccords politiques au sein du Conseil ont fortement entravé sa réponse à des crises ouvertes, la Syrie en étant l'exemple récent le plus manifeste. Nous, membres du Conseil, devons et pouvons faire mieux. La Nouvelle-Zélande s'emploie à faire de son mieux pour remédier à ces défaillances. Aujourd'hui je voudrais m'arrêter sur cinq domaines dans lesquels nous pensons que le Conseil doit améliorer son score.

Premièrement, nous devons véritablement nous attacher davantage à régler concrètement les problèmes. Que les membres soient permanents ou élus, le fait de siéger au Conseil s'accompagne d'une responsabilité

solennelle, celle de prévenir et de régler les conflits. Or, depuis le début de notre mandat au Conseil, très peu de discussions auxquelles nous avons pris part auraient pu être qualifiées de tentatives sincères de régler le problème. En revanche, nous avons entendu des discours qui ne laissaient aucune place à l'improvisation, des prises de position rigides et des tentatives de mettre dans l'embarras et de dénigrer publiquement d'autres membres du Conseil, même durant que ce que nous appelons nos consultations « informelles ». Bref, pour dire les choses simplement, peu nombreux sont les membres du Conseil qui semblent venir dans la salle ou dans la pièce où se tiennent les consultations en ayant une idée de la manière de résoudre les problèmes voire l'intention de tenter sérieusement de le faire. Certes nous sommes tous coupables, mais les plus premiers fautifs sont ceux qui se sont vu confier le plus de responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire les membres permanents. Cela doit changer. La Nouvelle-Zélande se penche actuellement sur des mesures concrètes qui pourraient être prises pour obtenir ne serait-ce que des progrès modestes en matière de dynamiques et de résultats du Conseil. Comme nous l'avons indiqué durant notre présidence en juillet de l'année dernière, nous allons continuer d'encourager des échanges plus informels, moins écrits visant réellement à s'entendre sur des solutions pragmatiques et constructives. En définitive, ce qu'il faut ici, c'est un changement de culture et d'état d'esprit.

Deuxièmement, le Conseil doit être à la hauteur de ses déclarations en matière de prévention des conflits. Il a actuellement le plus grand mal à réagir rapidement et efficacement aux nouvelles crises qui se font jour. Par exemple, malgré des éléments de plus en plus nombreux attestant de l'imminence d'une crise, il a fallu presque six mois pour que le Conseil réponde à l'appel de la Nouvelle-Zélande et d'autres et effectue une mission sur le terrain au Burundi. Or quand il l'a enfin fait, les chances que cette mission ait un réel impact avaient spectaculairement diminué. La Syrie est un exemple encore plus frappant de cette incapacité. Pendant cinq ans, le Conseil est demeuré presque totalement passif face au conflit qui s'envenimait, paralysé par des désaccords entre ses membres permanents. La communauté internationale et le peuple syrien payent aujourd'hui le prix de cet échec, et pour plusieurs décennies encore. Sept ans après sa dernière résolution sur la question, le Conseil reste incapable de s'accorder sur une réponse collective à l'instabilité croissante en

Israël et dans les territoires palestiniens occupés et à l'érosion permanente du fondement d'une paix négociée.

Le Conseil est clairement responsable d'agir en de telles situations et dispose d'une gamme d'outils pour ce faire. Mais il continue de montrer un curieux manque d'empressement à s'en servir, ses débats sur une action préventive s'effaçant devant les intérêts nationaux ou bilatéraux ou bien s'enlisant dans de fausses dichotomies entre intervention et souci de respecter la souveraineté. Il faut respecter la souveraineté nationale, mais ce n'est pas l'unique ou prééminent principe énoncé dans la Charte. Nous ne devons pas permettre qu'il serve de bouclier à ceux qui maltraitent leur propre population et sapent la sécurité régionale et mondiale. Ceux qui défendent sur cette base les auteurs de tels agissements jettent le discrédit sur eux-mêmes et sur le Conseil.

Le Conseil doit pouvoir imaginer des moyens d'œuvrer de bonne heure à désamorcer et résoudre des crises, des moyens qui soient efficaces, respectueux de la souveraineté et attentifs à la position des dirigeants régionaux. Comme nous l'avons vu, l'échec du Conseil à agir préventivement peut avoir des conséquences bien plus ruineuses pour la souveraineté d'un pays. Le défi consiste en partie à trouver de meilleurs moyens de travailler en collaboration avec des partenaires régionaux essentiels comme l'Union africaine.

Troisièmement, nous devons améliorer l'efficacité des outils dont dispose le Conseil pour s'acquitter de son mandat. Le rapport du Groupe de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) représente une importante occasion à cet égard. Au cours de l'année nous travaillerons avec nos collègues du Conseil à appliquer les recommandations clés afin d'améliorer l'efficacité des mandats du Conseil, notamment en ordonnant mieux l'ordre de priorité et de succession des tâches et des déploiements. Nous continuerons aussi à présenter nos propositions concernant l'établissement de rapports plus étroits avec les pays fournisseurs de contingents et les autres principales parties intéressées au processus d'application des mandats et aux moyens de permettre un suivi et une gestion plus responsables des risques et des performances grâce à une prise de conscience plus aiguë de la situation.

Comme je l'ai noté durant le débat de jeudi dernier sur les comités des sanctions (voir S/PV.7620), nous pouvons aussi améliorer l'efficacité des mesures de sanctions en affinant le fonctionnement de nos organes subsidiaires. Cela implique une prise de décisions en temps utile et mieux informée; une orientation

stratégique claire; et la souplesse voulue pour réagir en fonction de l'évolution des circonstances.

Quatrièmement, il nous faut encourager une pratique accrue de prise de décisions collective sur le partage des fardeaux. Le Conseil persiste à entraver son action en s'imposant des contraintes et rigidités de procédure à la fois inutiles et périmées. Il doit être possible à l'ensemble des 15 membres du Conseil d'apporter une contribution plus substantielle et de faire en sorte que ce mode opérationnel apparaisse comme normal et naturel.

Cinquièmement, le Conseil doit soutenir plus régulièrement l'obligation de se conformer aux règles internationales que nous nous sommes tous engagés à respecter. La Charte des Nations Unies place le Conseil au centre d'un ordre international fondé sur des règles. Il doit réagir avec décision dans les cas où ces règles sont trahies ou bafouées, comme lors des récents essais nucléaires et lancement d'un missile balistique par la République populaire démocratique de Corée, ou des violations flagrantes et systématiques du droit international humanitaire.

Il est particulièrement important à cet égard que le Conseil donne suite à ses propres décisions. Nous devons être plus honnêtes s'agissant d'évaluer leur application effective et de déterminer notre réaction quand elles ont été défiées ou négligées, ou se sont avérées inefficaces ou prises mal à propos. Ceci est aussi vrai des mandats de maintien de la paix et des mesures de sanctions que des renvois à la Cour pénale internationale ou des obligations imposées par le Conseil aux parties à un conflit.

Pour terminer, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre de vue l'objectif central du Conseil et son obligation envers la communauté internationale et les millions d'êtres humains dont l'existence a été bouleversée par un conflit.

L'ensemble des Membres de l'ONU veut voir le Conseil mieux s'acquitter de son mandat premier, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, et la Nouvelle-Zélande le veut aussi. C'est pourquoi nous entendons travailler avec tous les membres du Conseil et les autres Membres intéressés de l'Organisation à faire un véritable effort collectif centré sur la solution des problèmes que le Conseil a pour tâche d'affronter.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat et de vous trouver parmi nous

aujourd'hui. Je m'associe aux autres intervenants pour remercier le Secrétaire général de son pénétrant exposé, avec lequel je suis en complet accord, et de diriger l'initiative Les droits de l'homme avant tout.

La responsabilité première du Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales est inscrite dans la Charte. Ceci nous place, comme vient de le dire mon collègue néo-zélandais, au centre d'un système international fondé sur des règles. Nous affrontons de nouvelles menaces que les fondateurs de l'ONU n'avaient pas prévues, mais la responsabilité du Conseil demeure. C'est une responsabilité qui nous autorise à prendre un éventail de mesures, y compris le recours à la force, si la situation dans un problème particulier ou un pays particulier menace la paix et la sécurité internationales.

La seule question à discuter aujourd'hui est de savoir comment le faire.

L'Article de la Charte que vous-même, Madame la Présidente, avez mentionné – le paragraphe 7 de Article 2, – n'exclut pas, en termes explicites, « l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII ».

Les menaces à la paix et la sécurité internationales ont changé; elles proviennent surtout maintenant de l'instabilité à l'intérieur des États qui étend ses effets bien au-delà des frontières nationales. Les États faibles ou faillis et les acteurs non étatiques nous lancent maintenant le plus grand défi. Comme la situation en Syrie le montre, s'il n'y est pas porté remède, ces menaces sapent les droits des États et les droits des individus.

En réponse, nous ne devons pas laisser des interprétations périmées de la Charte servir d'excuse à l'inaction, moins encore justifier des mesures qui aggravent la situation. Par malheur, c'est justement ce que font certains membres du Conseil : ils placent avant toute chose la primauté de la souveraineté, ou feraient plutôt un usage abusif du droit de veto en ignorant la responsabilité confiée au Conseil par la Charte, ou ignorent les efforts faits pour limiter l'usage du droit de veto, notamment par le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, que le Ministre espagnol a justement mis en lumière et auquel le Royaume-Uni est fier de donner son adhésion.

Il est singulier que ceux-là soient les membres du Conseil qui font le plus affront à la souveraineté. Voyez l'invasion et l'annexion illégale de la Crimée voici deux ans. Ce fut la violation la plus remarquable de la

souveraineté dans le récent passé. Qu'elle ait été l'œuvre d'un membre permanent du Conseil, un membre qui fait profession de défendre les principes énoncés dans la Charte, la rend encore plus inacceptable. Je réaffirme dans cette Salle le plein appui du Royaume-Uni à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et je réaffirme notre détermination à voir la Crimée reprendre sa juste place au sein de l'Ukraine.

À la lumière des nouvelles menaces que nous affrontons, notre réaction doit être à la mesure des buts et principes énoncés dans la Charte. Ce faisant, le Conseil peut consolider la souveraineté. Comme le Secrétaire général l'a soutenu récemment à Cambridge (Royaume-Uni), nous devons reconnaître qu'il est impossible de jouir d'une véritable souveraineté sans respecter les droits fondamentaux des gouvernés, ou, comme il l'a dit aujourd'hui, que ce sont la violence et le conflit, et non pas nos tentatives d'aider les États Membres à les prévenir, qui menacent la souveraineté des États. Ce sont les violations des droits fondamentaux par l'État qui érodent la légitimité de l'État.

Le concept de souveraineté n'est pas demeuré immuable; nous n'acceptons plus l'opinion médiévale que le souverain possède tout et qu'il est l'État. Au XXI^e siècle, la souveraineté doit s'exprimer en un contrat entre les gouvernés et le gouvernement; point essentiel, ce contrat dépend en partie du respect des droits fondamentaux. Quand les droits fondamentaux sont violés et bafoués, quand les libertés fondamentales sont ignorées, quand un dirigeant perd sa légitimité, la paix et la sécurité peuvent être menacées et la souveraineté est en danger. Nous l'avons vu par nous-mêmes en nous rendant au Burundi le mois dernier; nous avons entendu parler d'exécutions sommaires, de fosses communes et de violences sexuelles. Ces signes avertisseurs ne nous devraient être à tous, au Conseil, que trop familiers. Nous devons tous désormais savoir que s'il n'y est pas fait obstacle, le risque posé à la souveraineté ne viendra pas d'une action excessive du Conseil, mais des conséquences déstabilisantes d'une action trop mesurée.

Si nous n'agissons pas, la violence pourrait se répandre par-delà les frontières, ce qui permettrait à l'extrémisme de se développer, compromettrait l'état de droit et éroderait le respect des droits de l'homme. C'est exactement ce qui se passe depuis près de six ans en Syrie. A-t-on jamais payé plus lourd tribut pour avoir interprété sans discernement la Charte des Nations Unies? En conséquence, un quart de million de personnes sont mortes, et elles sont des millions à avoir

fui leur foyer. Plus d'un million de personnes vivent maintenant en état de siège, et nombre de ces personnes sont exposées au risque de famine. Nous devons tous saluer l'engagement pris par le Groupe international de soutien pour la Syrie, qui a appelé à la cessation des hostilités la semaine dernière. Il était plus que temps. Cependant, cela ne se concrétisera que si le régime syrien et ses parrains changent de comportement, arrêtent les bombardements, respectent le cessez-le-feu et ouvrent l'accès humanitaire – bref, s'ils honorent leurs obligations.

Je conclus avec cette réflexion finale : à quoi ressemblerait notre monde si nous croyions vraiment en une idée obsolète de la souveraineté – une idée extrême en vertu de laquelle la souveraineté prendrait le dessus sur tous les principes des relations internationales et du droit international? Le programme de travail du Conseil de sécurité serait bien léger. Nous vivrions dans un monde où le Conseil ne tenterait même pas de prévenir une catastrophe au Burundi; où les opérations de maintien de la paix seraient beaucoup moins nombreuses; où les sanctions ne seraient jamais utilisées pour encourager des régimes à avoir un comportement plus acceptable; où les menaces de prolifération ne seraient pas combattues; où les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale resteraient impunis. Ce serait un monde d'impunité et d'irresponsabilité. Comment la justice internationale pourrait-elle alors fonctionner?

Ce serait un monde dans lequel nous ne parviendrions même pas à faire respecter l'Article premier de la Charte, à nous mobiliser collectivement pour prévenir et éliminer les menaces à la paix. Je suis heureux que nous ne vivions pas dans ce monde. Nous vivons dans un monde où, malgré toutes ses imperfections et ses problèmes, les personnes peuvent exiger d'exercer leurs droits et demander des comptes à leurs gouvernements. Nous vivons dans un monde où les vieilles perceptions rétrogrades de la souveraineté ne sont plus synonymes de stabilité ou de paix et de sécurité. Nous vivons dans un monde où la Charte, qui a été rédigée il y a 70 ans, s'applique dans la même optique qu'à l'origine, dans le respect des droits des États et de leurs peuples, en accordant au Conseil l'autorité nécessaire pour prendre des mesures concrètes aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je souhaite en premier lieu vous remercier, Madame la Présidente, de diriger nos présentes délibérations. Je

salue également la présence des autres ministres et secrétaires d'État qui représentent des États Membres de l'Organisation. Je tiens également à féliciter la présidence d'avoir organisé le présent débat et à remercier le Secrétaire général de son exposé instructif.

Le thème « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales » revêt une importance particulière pour mon pays, qui a une longue tradition de défense du droit international et croit fermement en la nécessité de s'appuyer sur un système multilatéral efficace, capable d'apporter des solutions aux problèmes mondiaux. L'Uruguay, en tant que Membre fondateur de l'ONU, a toujours exigé le plein respect des buts et principes consacrés par la Charte de San Francisco, qui constituent un ensemble d'obligations et de droits fondamentaux dont le respect est essentiel à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales. L'Uruguay estime que tous ces buts et principes restent pleinement en vigueur aujourd'hui et constituent les fondements sur lesquels est bâti le système international. Leur respect est à la base de la coexistence et du maintien de bonnes relations entre les États, car toute interprétation ou application partielle pourrait avoir des résultats contraires à l'objectif que s'est fixé l'Organisation, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les principes juridiques, tels que l'égalité souveraine des États, l'exécution de bonne foi des obligations internationales, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le non-recours à la force, doivent être pleinement respectés. Il est essentiel de respecter ces principes pour réaliser la volonté de l'Organisation de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Nous défendons fermement et de manière cohérente chacun de ces principes, et nous exigeons qu'ils soient respectés chaque fois qu'il y est porté atteinte. En matière de politique extérieure, la position traditionnelle de mon pays est fondée sur le rejet de la menace et de l'emploi de la force et sur la volonté de régler par des moyens pacifiques les différends qui menacent la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi l'Uruguay contribue généreusement aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation lorsqu'il est nécessaire d'y avoir recours aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Charte.

Nous avons également réaffirmé le droit des peuples à l'autodétermination dans le contexte de tous les processus de décolonisation, notamment ceux qui sont encore en cours. Nous exigeons par ailleurs le plein respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures lorsque les États qui interviennent le font sans tenir compte des normes établies par l'ONU, notamment celles qui définissent les compétences du Conseil de sécurité. Selon l'Uruguay, le respect du droit international et de l'état de droit, que ce soit au niveau national ou international, constitue une garantie fondamentale. Ces droits n'ont cependant de sens que si la population de chaque État en bénéficie, car avant d'être ressortissante de tel ou tel pays, chaque personne est titulaire de droits de par sa condition d'être humain. Un des objectifs énoncés dans le Préambule de la Charte est la nécessité de promouvoir et de respecter les libertés et les droits fondamentaux de toutes les personnes. C'est pourquoi l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier sont appelés à jouer un rôle fondamental en plaçant les droits de l'homme et la dignité des personnes au centre de l'action de l'Organisation.

Les violations de plus en plus nombreuses de ces droits commises quotidiennement dans divers endroits du monde, ainsi que les attaques généralisées récurrentes dont sont l'objet la population civile dans les situations de conflit armé, compromettent la réalisation des buts et principes sur lesquels est fondée l'Organisation. C'est pour cette raison que la réaffirmation de ces principes, qui ont été définis à la fin de la Seconde Guerre mondiale, doit prendre en compte l'évolution de la réalité internationale et du système des Nations Unies, ainsi que des traités internationaux et des pratiques des États.

Il serait selon nous une erreur de prétendre qu'une interprétation large des principes de souveraineté des États et de non-ingérence peut justifier que les États, à l'intérieur de leurs frontières, agissent d'une manière qui serait contraire aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Le principe de non-ingérence est valide et nécessaire dans les relations entre États, mais il ne saurait nullement être invoqué comme exception juridique pour exonérer les États de leurs obligations internationales.

Les droits de l'homme pourraient être le paradigme sur lequel sera fondée l'évolution du système multilatéral afin que la communauté internationale joue un rôle plus important dans leur protection. Les pays restent évidemment les premiers garants du respect des droits fondamentaux de leurs citoyens, mais la

communauté internationale a mis en place un système international de protection et de promotion de ces droits en définissant des normes, des règles de droit international conventionnel, en créant des organes multilatéraux et des procédures spéciales auxquelles les États Membres de l'Organisation sont soumis. Cette évolution s'effectue sur la base des principes et des mandats de l'ONU, en particulier les Articles 55 et 56 de la Charte. La création du Conseil des droits de l'homme, qui est habilité à se pencher sur toute violation des droits de l'homme, même lorsque les pays concernés y sont opposés, est une manifestation de cette évolution salutaire.

C'est pourquoi, sans vouloir éroder le moins du monde le sens original du principe de non-ingérence que l'Uruguay a toujours défendu, tant dans cette enceinte qu'en Amérique latine, ce principe ne doit selon nous pas être invoqué pour se soustraire au devoir moral et juridique de protéger les personnes, en particulier contre les atrocités de masse telles que le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le nettoyage ethnique. À cet égard, il est indispensable de mettre un terme à l'impunité des auteurs de telles atrocités. Dans de tels cas, la souveraineté ne saurait être interprétée de telle manière qu'elle soit assimilée à l'impunité. Le concept de souveraineté n'implique pas uniquement des droits; il s'accompagne également de responsabilités. Parmi l'une de ses obligations essentielles, la souveraineté entraîne l'obligation de protéger les personnes.

Nous reconnaissons que c'est à l'État que revient au premier chef la responsabilité de protéger sa population. Toutefois, lorsqu'il ne le fait pas et qu'il existe un risque imminent que des atrocités soient commises, la non-intervention doit céder sa place à l'implication de la communauté internationale, laquelle ne saurait rester passive et est dans l'obligation d'agir pour défendre un bien essentiel supérieur. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière à cet égard et doit être préparé à recourir à tous les instruments que la Charte a mis à sa disposition. Mais il convient d'insister sur le fait que le Conseil a également la responsabilité d'agir avec cohérence en cas de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de nettoyage ethnique.

C'est pourquoi l'Uruguay, en sa qualité de membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, considère qu'il est fondamental que tous les États Membres de l'Organisation adhèrent au code de conduite visant à restreindre l'usage du veto dans les cas d'atrocités de masse. De la même manière, tenant compte de la nature indivisible et interdépendante des droits

de l'homme, nous estimons que leur promotion et leur défense sont directement liées au développement intégral de la personne et à ses possibilités de développement.

L'Uruguay se redit convaincu qu'il est important de faire avancer la construction d'un système multilatéral efficace, à même d'opposer des réponses rapides et adaptées aux défis actuels – un système qui présente les garanties nécessaires pour que les êtres humains voient leurs droits fondamentaux respectés et pour éviter que des millions de personnes ne meurent chaque année à cause d'affrontements armés, de pénurie alimentaire ou d'absence de services de base; un système qui ne génère pas de pauvreté ni ne permette que les intérêts des plus forts priment sur ceux des plus faibles.

L'Uruguay attache une importance particulière au principe consacré dans la Charte selon lequel les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, conformément aux principes du droit international. À cet égard, notre pays réaffirme la validité du principe de règlement pacifique des différends, ainsi que des mécanismes qui en découlent pour s'attaquer aux principales menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Ces mécanismes, parmi lesquels figurent les activités de prévention, de gestion et de règlement des conflits, sont ceux qui permettent de parvenir à une paix viable et durable.

Dans ce sens, mon pays considère que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle de tout premier plan à jouer. Tout en reconnaissant le rôle majeur que la Charte confie au Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Uruguay a conscience de la place complémentaire qu'elle accorde à ces organisations pour ce qui touche à la paix et la sécurité internationales. Membre fondateur de l'Organisation des États américains, l'Uruguay fait également partie de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et du Marché commun du Sud, autant d'organismes au sein desquels la coopération et la concertation politique ont joué un rôle prépondérant dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends. Les organisations régionales et sous-régionales sont idéalement placées pour comprendre les défis et dynamiques auxquels sont exposés les pays de leurs régions respectives, compte tenu de leur proximité géographique, culturelle et historique. Ces organisations, dans le cadre de leurs mandats, peuvent apporter une contribution très efficiente à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits.

L'Uruguay réaffirme par la même occasion son attachement ferme et sans équivoque aux buts et principes consacrés par la Charte que nous avons adoptée à San Francisco. L'Uruguay entend travailler en collaboration étroite et constructive avec les autres membres du Conseil pour défendre en permanence ces buts et principes et pour préserver leur intégrité, dans l'objectif de bâtir un monde plus pacifique, plus juste et plus équitable.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en espagnol*) : Je vous souhaite la bienvenue à l'ONU, Madame la Présidente, et vous félicite de l'accession de la République bolivarienne du Venezuela à la présidence du Conseil pour le mois de février.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais pour commencer rappeler le débat qui s'est tenu au Conseil il y a exactement un an sur un thème très similaire (voir S/PV.7389). À cette occasion, le Représentant permanent de l'Autriche à l'époque, l'Ambassadeur Martin Sajdik, avait prononcé une déclaration au nom du Groupe d'amis de l'état de droit, dont le Japon fait partie, selon laquelle il était opportun de réaffirmer notre attachement à tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies – j'insiste : tous les buts et principes – et qu'il convenait de ne pas le faire de manière sélective. Nous ne pouvons pas en choisir certains et pas d'autres. Je voudrais me faire l'écho de ses paroles aujourd'hui. À cet égard, j'ai remarqué, au cours de débats précédents du Conseil, que certains membres avaient évoqué le principe de remplir de bonne foi les obligations assumées aux termes de la Charte, tel qu'il est spécifiquement inscrit au paragraphe 2 de l'Article 2.

En l'espace d'un mois à peine, la République populaire démocratique de Corée a procédé à son quatrième essai nucléaire et a lancé un missile balistique, en violation manifeste des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Si l'on tient compte du principe selon lequel nous devons remplir nos obligations aux termes de la Charte, il est clair alors que cette situation ne représente pas uniquement une violation des résolutions du Conseil, mais constitue également une remise en question absolument inacceptable de la Charte elle-même. Des exemples aussi frappants illustrent à quel point il importe de prendre des mesures concrètes pour condamner ce type de violations. Ce faisant, nous préservons l'autorité et la crédibilité de l'ONU. Je saisis la présente occasion pour exhorter la République populaire démocratique de Corée à respecter

scrupuleusement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que ses engagements internationaux, en particulier ses obligations qui découlent de la Charte.

Je trouve très encourageantes les diverses déclarations faites par plusieurs délégations à ce stade du débat d'aujourd'hui s'agissant de ce point spécifique. À cet égard, je voudrais de nouveau soulever un élément que j'ai évoqué dans cette même salle la semaine dernière, lorsque nous avons examiné, sous la présidence vénézuélienne, les questions générales relatives aux sanctions (voir S/PV.7620). Selon les termes du rapport publié l'an dernier par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009),

« Le Groupe fait de nouveau observer que les États Membres n'appliquent pas les résolutions du Conseil de sécurité et note que l'inaction et le peu d'informations fournies peuvent être dus à l'absence de volonté, au manque de capacités techniques et/ou à des problèmes liés à leur système juridique interne. » (S/2015/131, annexe)

Je voudrais profiter de cette occasion pour appeler tous les États Membres, y compris ceux d'entre nous qui siègent au Conseil, à s'acquitter de leurs propres obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies. C'est un socle important de l'état de droit.

Je me félicite que la note de cadrage (S/2016/103, annexe) fasse référence à l'importance du principe de règlement pacifique des différends. Il est impératif de régler les différends par des moyens pacifiques, en respectant le droit international et non en recourant à la force ou la coercition. Dans sa forme la plus visible, l'état de droit est incarné par les organes judiciaires. En appliquant le droit international, les organes judiciaires tels que les tribunaux internationaux démêlent des différends complexes et proposent des solutions juridiques. Nous convenons tous, ici, que les organes judiciaires sont importants, mais je ne peux m'empêcher de remarquer que les États Membres, y compris le mien, consacrent énormément d'énergie à élire les juges qui siègent au sein de ces organes. Nous devrions également nous employer très activement à les utiliser effectivement.

Prenons l'exemple de la Cour internationale de Justice. Depuis 70 ans, la Cour joue un rôle constructif dans le domaine du règlement pacifique des différends internationaux, puisqu'elle a réglé 150 affaires. Dans ce contexte, je tiens à renouveler l'appel insistant lancé

par mon gouvernement pour que davantage d'États Membres acceptent la compétence obligatoire de la Cour. Aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait, je voudrais rappeler l'existence du *Manuel de la Cour internationale de Justice*, disponible sur le site Web de la Cour. Ce manuel, rédigé conjointement par un groupe de sept États Membres dirigé par la Suisse, dont le Japon, peut se révéler une référence utile.

Je tiens à souligner que l'état de droit doit également être respecté sur les mers et les océans. Le Tribunal international du droit de la mer, qui siège à Hambourg, en Allemagne, peut être un mécanisme juridique très efficace dans ce sens. Je me réjouis de voir que 23 situations ont été renvoyées au Tribunal international du droit de la mer au cours de ses 20 années d'existence, notamment quatre différends impliquant mon pays, le Japon. Dans le même temps, je crois que le Tribunal international du droit de la mer jouit d'un fort potentiel grâce à ses excellents juges, à son compétent personnel du Greffe et à un budget biennuel de plus de 18 millions d'euros. Je saisis cette occasion pour appeler à une utilisation active du Tribunal pour garantir l'état de droit sur les mers.

Enfin, je voudrais parler du Conseil de sécurité et de ses relations avec la Cour pénale internationale (CPI). La CPI, première cour internationale permanente, est l'un des outils les plus efficaces dont dispose le Conseil pour mettre fin à l'impunité, contribuant de la sorte au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil peut faire davantage pour renforcer la coopération et la communication avec la CPI.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que le Japon est déterminé à continuer sur sa voie, de concert avec les Nations Unies, afin que tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies soient dûment observés dans le monde actuel.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue l'initiative de la République bolivarienne du Venezuela de convoquer le débat public d'aujourd'hui. Nous nous réjouissons de vous voir, Madame la Ministre, présider la présente séance ici à New York. Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Présentement, les affaires internationales connaissent un processus de changement accéléré qui fera date. L'humanité jouit de possibilités de développement sans précédent et elle est confrontée à des menaces et à des défis sans précédent aussi. La Charte des Nations Unies est née des ravages de la Seconde

Guerre mondiale. Elle est le produit d'une profonde réflexion en arrière jetée par l'humanité sur les deux guerres et propose un plan grandiose en application duquel les peuples de la planète pourraient œuvrer de concert pour construire un monde magnifique.

Dans le monde d'aujourd'hui, la Charte reste une robuste tour d'une grande vitalité et d'une pertinence nullement atténuée. La communauté internationale doit fermement garder l'histoire à l'esprit, constamment préserver les fruits de la victorieuse guerre mondiale contre le fascisme et fermement défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en se concentrant sur les domaines suivants.

Premièrement, nous devons œuvrer vigoureusement pour rendre les relations internationales plus démocratiques et les soumettre à un état de droit plus effectif. Les importants principes énoncés dans la Charte – notamment le respect de la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États – sont la pierre angulaire du droit international moderne et des relations internationales. Nous n'avons d'autre choix que de les renforcer, non de les affaiblir.

Il est impératif d'adhérer aux cinq principes de coexistence pacifique dans les relations internationales et de respecter la prérogative de chaque pays de choisir en toute indépendance sa propre voie de développement et son système social. Il est impératif de respecter l'égalité souveraine de tous les États habilités à participer à la formulation des règles internationales et à exercer leurs droits au titre de la loi et sur un pied d'égalité. Le sort de la planète doit rester entre les mains de tous les peuples. La justice et l'égalité internationales doivent être défendues. Des règles uniformes doivent s'appliquer quand il s'agit de distinguer le bien du mal, de promouvoir la paix et de poursuivre le développement. Il est impératif de se conformer au droit international et aux normes fondamentales universellement convenues, et de permettre aux Nations Unies de jouer pleinement leur rôle dans les affaires internationales, tout en sauvegardant le mandat et l'autorité du Conseil de sécurité pour ce qui est des questions impliquant la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, nous devons vigoureusement promouvoir la coopération internationale dans tous ses aspects. Nous devons nous débarrasser de la mentalité de la guerre froide dans toutes ses formes, ainsi que des prédictions d'un jeu à somme nulle, et adopter

plutôt les nouvelles notions de gagnant-gagnant pour toutes les parties prenantes, de manière à forger des partenariats mondiaux aux niveaux international et régional, de tisser une coopération dans les domaines politique, économique, sécuritaire et culturel touchant à tous les aspects des interactions internationales, et d'édifier une communauté humaine au destin commun, embarquée sur un même navire, ramant dans la même direction, caractérisée par une convergence d'intérêts et placée sur un pied d'égalité. Dans les interactions entre pays, les États doivent se respecter les uns les autres, se traiter en égaux et œuvrer de concert au bien de tous. Toutes les parties doivent, par le biais de la consultation et de la coopération, s'occuper des grandes questions internationales et régionales afin de répondre correctement aux conflits régionaux et de lutter contre le terrorisme et les autres menaces traditionnelles et non traditionnelles à la sécurité.

Troisièmement, nous devons promouvoir énergiquement l'inclusion, l'apprentissage mutuel et le développement commun. Nous devons respecter la diversité des civilisations, défendre l'ouverture et l'inclusion, pratiquer une fécondation mutuelle par le biais d'échanges et de repères mutuels, et aller de l'avant dans la recherche d'un terrain d'entente, tout en préservant nos différences. Nous devons préserver et développer une économie mondiale ouverte, promouvoir une croissance robuste, durable et équilibrée, améliorer la gouvernance économique mondiale et atteindre à la prospérité universelle dans le monde entier. Nous devons, dans notre intérêt commun, nous entraider afin de mettre effectivement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Nous devons joindre nos efforts et persévérer dans la voie de l'édification d'une civilisation écologique mondiale visant à faire coexister harmonieusement l'homme et la nature aux fins du développement durable du monde et du développement général de toute l'humanité.

En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et que membre permanent du Conseil, la Chine a été le premier pays à signer la Charte des Nations Unies. Au cours des décennies, la Chine a contribué positivement à la défense des buts et principes énoncés dans la Charte et à la promotion de la paix, du progrès et du développement de l'humanité. En participant aux sommets marquant le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Président chinois, M. Xi Jinping, a abordé de manière détaillée le concept d'établissement de nouvelles

relations internationales axées sur la coopération qui profite à tous. Il a proposé de forger des partenariats basés sur la consultation et des accommodements sur un pied d'égalité; de dessiner un paysage sécurisé de justice et d'équité par tous et pour tous; de poursuivre les possibilités d'un développement ouvert, novateur, inclusif et mutuellement avantageux; de promouvoir l'échange entre les civilisations qui visent l'harmonie, respectent la diversité et adoptent et assimilent une subsistance équitable; de construire un écosystème qui respecte la nature et vise un développement vert; et, en intégrant ces éléments, d'élaborer un programme général et tracer la voie qui mène à une communauté humaine au destin commun.

Cet appel de la Chine est conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, leur accorde une grande priorité et transcende la perspective de la théorie des relations internationales dans un esprit novateur. Plus important encore, il s'agit, d'une part, d'une fusion cohérente entre la paix, le développement et la coopération au bénéfice de tous et, de l'autre, du bien-être de tous les peuples du monde. Cet appel est en harmonie avec la tendance de l'époque et en phase avec l'intérêt commun de tous les pays, et il revêt une grande signification pour la paix et la sécurité internationales. C'est une manifestation de la responsabilité de la Chine et de son engagement en tant que membre permanent du Conseil et que grand pays en développement.

Cette année est la première de la mise en œuvre des résultats des sommets marquant le soixante-dixième anniversaire de l'ONU et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette précieuse occasion doit être saisie par la communauté internationale dans la poursuite de la noble cause de la paix et du développement dans le monde. La Chine est disposée à œuvrer de concert avec l'Organisation des Nations Unies et ses Membres, elle continue de maintenir l'ordre international et le système international construits autour des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, elle joint ses efforts pour forger de nouvelles relations internationales caractérisées par la coopération au bénéfice de tous, édifier une communauté au destin commun et muer par les mêmes objectifs, et faire de plus grandes contributions à la paix, au développement et au progrès de l'humanité.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En 1945, à l'issue de la Conférence des Nations Unies à San Francisco, le Président des États-Unis, Harry Truman, offrant une réflexion sur la Charte des

Nations Unies dont on venait d'achever l'élaboration, l'a qualifiée de « grande profession de foi des nations de cette terre : foi dans le fait que la guerre n'est pas inévitable, foi dans le fait que l'on peut maintenir la paix ».

Ce fut un exploit sans parallèle dans l'histoire pour les représentants de 50 pays que d'être en mesure de se réunir après le conflit le plus dévastateur de l'histoire du monde pour imaginer un nouvel ordre mondial ancré dans la coopération pacifique et le respect des droits de l'homme. Dans les 70 années qui ont suivi, nous avons travaillé à honorer cette profession de foi, en accueillant 143 nouveaux États Membres au sein de l'Organisation des Nations Unies, en évitant une troisième guerre mondiale et en étendant à des millions d'autres cette promesse de liberté et de démocratie. Et pourtant, nous n'avons pas pleinement transformé en action notre foi en un monde sans tyrannie, un monde sans troubles, et un monde sans pauvreté, responsabilité que nous avaient transmise nos prédécesseurs à San Francisco.

Certains donnent à entendre que la solution consiste dans une position de retranchement, où nous jouerions tous un rôle plus distant, dans la riposte aux facteurs de conflit, et laisserions de côté le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, comme question à caractère purement interne. Or les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies nous poussent à faire le contraire. Donner vie à la Charte des Nations Unies c'est se soucier de la dignité de chaque personne, quelle qu'en soit la nationalité. Le respect de l'indépendance politique et de la souveraineté ne peut revenir à fermer les yeux sur l'oppression, l'intimidation et les exactions. La souveraineté est un aspect important des États, certes, mais, comme l'a souligné le Secrétaire général aujourd'hui, et comme il l'a dit par le passé,

« moins la souveraineté sera considérée comme un mur ou un bouclier, plus nous aurons de chances de protéger les peuples et de résoudre nos problèmes communs. »

C'est la Charte des Nations Unies qui nous conduit à reconnaître la corrélation entre droits de l'homme et maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est la Charte des Nations Unies qui nous conduit à agir résolument à l'aide de tous les outils dont nous disposons pour répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, et c'est la Charte des Nations Unies qui nous appelle à veiller à ce que le Conseil reste en phase avec les menaces qui se font jour. Nous devons

renouveler notre engagement vis-à-vis de ces principes aujourd'hui, et non nous y soustraire. Cela veut dire exiger que la Russie mette fin à son occupation illégale de la Crimée et cesse d'appuyer les séparatistes qui entendent s'emparer d'une plus grande part encore de l'Ukraine, en violation claire de la Charte des Nations Unies. Cela veut dire également reconnaître que, dans l'exercice de notre responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales, cette responsabilité comprend aussi le fait de promouvoir le respect des droits de l'homme et les institutions nécessaires à la protection de la liberté.

Comme nous l'avons vu en bien trop d'occasions, des atteintes aux droits de l'homme ou violations généralisées des droits de l'homme peuvent elles-mêmes constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales, et les régimes qui violent de manière flagrante les droits fondamentaux universellement reconnus de leur propre peuple font souvent montre d'un mépris analogue pour les principes universels contribuant au maintien de notre sécurité commune. Prenons la Corée du Nord, par exemple, où le Gouvernement emprisonne et torture ses concitoyens pour le crime prétendu de détention de films étrangers, et où 80 000 prisonniers politiques sont réduits à la famine et battus à mort dans les camps de détention. Avec le même mépris que celui que manifeste la Corée du Nord dans sa façon de traiter ses citoyens, son régime bafoue les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité concernant ses activités nucléaires et en matière de missiles balistiques tout en menaçant ses voisins d'annihilation. En Syrie, la réponse brutale du régime d'al-Assad à des manifestations politiques pacifiques a dégénéré en attaques effroyables contre des populations et des infrastructures civiles, en déplacements forcés de populations et en famine. L'incapacité et l'absence de volonté du Gouvernement syrien de protéger ses concitoyens, et même, la prédilection avec laquelle il fait tout le contraire, ont donné aux groupes extrémistes armés la latitude d'opérer en toute impunité.

Le tout premier Article de la Charte des Nations Unies, l'Article 1, établit clairement que le but central des Nations Unies est de « développ[er] et [...] encourage[r] le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ». Par cette disposition, les rédacteurs de la Charte ont reconnu que les gouvernements répressifs qui cherchent à étouffer la liberté d'expression, à bâillonner les médias et à empêcher les citoyens de définir leur propre avenir politique portent atteinte à un système international

fondé sur la coopération pacifique entre les peuples du monde. Les gouvernements dont les dirigeants sont amenés à rendre des comptes à leurs administrés par des élections et par une société civile active et les gouvernements au sein desquels un pouvoir judiciaire indépendant peut servir de contrepoids au pouvoir exécutif sont des gouvernements qui peuvent aider à prévenir, plutôt que provoquer, des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

C'est en appuyant de solides institutions démocratiques que nous aidons à prévenir les horreurs du génocide ou l'apparition d'espaces anormaux dans lesquels des organisations terroristes peuvent prospérer. Cultiver ces valeurs n'est pas antinomique avec les buts et principes des Nations Unies, car ce sont précisément ces valeurs qui donnent corps à l'Organisation des Nations Unies. En dépit de ces buts et principes, que consacre la Charte, nous constatons, dans le monde réel, la tendance opposée : un effort constant et apparemment contagieux pour réduire au silence, réprimer et priver d'espace la société civile aux quatre coins du monde, au lieu d'embrasser l'idée que des citoyens autonomisés sont à même de travailler ensemble à faire en sorte que leurs gouvernements travaillent pour la population.

Trop de gouvernements promulguent des lois et adoptent des mesures administratives conçues pour maintenir le peuple dans la peur et le silence, et pour l'empêcher de s'exprimer sur les abus de pouvoir ou de tenter la moindre activité politique, y compris en maintenant en prison les dirigeants de l'opposition politique pacifique au motif qu'ils ont exercé des libertés fondamentales. Ils inondent les organisations de la société civile de stériles actions en justice et essaient de faire obstruction aux modestes financements permettant encore à ces organisations de perdurer. Ils accusent les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile et ceux qui les soutiennent de poursuivre des activités répréhensibles dictées de l'étrangers, et même de trahison.

Lorsque les régimes répriment l'exercice des libertés fondamentales, ces dispositions peuvent servir d'indicateur, et trop souvent de signe avant-coureur de violations encore pires à venir. Nous ne pouvons et ne devons pas attendre pour parler que la situation dégénère au point que ces gouvernements en arrivent à massacrer leur propre peuple, comme nous l'avons vu au Rwanda, ou qu'un régime recoure à des tactiques de siège médiévales pour affamer son propre peuple, comme nous le voyons faire aujourd'hui en Syrie. Les frontières

ne peuvent nous rendre aveugles à nos responsabilités en tant que Conseil, ou en tant que personnes dotées de conscience. Nous devons respecter la souveraineté, mais nous devons également reconnaître les rapports qu'il y a entre les processus démocratiques, la liberté, la société civile, les violations systématiques des droits de l'homme et les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Bon nombre des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil l'ont été lorsque des gouvernements ont commencé à dénigrer la dignité de leur peuple et à empiéter sur l'exercice de ses droits. Ces gouvernements n'arguent que trop souvent de la Charte pour s'exempter de critiques, et de ce que nous devons fermer les yeux sur l'oppression interne, même si une répression systématique peut être reliée directement à la sécurité régionale et internationale. Le faire serait ignorer les enseignements qui nous ont conduits à adopter, au commencement, la Charte des Nations Unies.

Si nous devons agir en fonction du principe de l'égalité souveraine des États consacré par la Charte, nous ne pouvons en arriver à avoir tellement peur d'empiéter sur les prérogatives de l'État que nous nous empêchions d'agir face aux menaces réelles et naissantes de la planète, même si elles diffèrent dans leurs caractéristiques des menaces auxquelles les pères fondateurs de l'Organisation devaient faire face il y a 70 ans. De fait, nous devons continuer d'œuvrer à mieux appréhender les menaces à mesure qu'évolue le monde qui nous entoure, et cela nous a d'ailleurs permis de réaliser de grandes avancées, depuis des crises de santé publique comme l'Ebola, jusqu'à la lutte contre le mouvement des combattants terroristes étrangers, en passant par de nouvelles entités comme l'État islamique d'Iraq et du Levant. Le Conseil de sécurité doit être prêt à reconnaître ce type de menaces nouvelles, et lorsque le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, il doit utiliser les outils à sa disposition pour agir de manière décisive.

Parfois, le Conseil a recouru à juste titre à une médiation rapide, dans le cadre des bons offices du Secrétaire général, ou de la coopération avec les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII, pour prendre les devants en cas de risque de conflit. Pourtant, nous avons également vu l'intérêt que revêt une décision par le Conseil d'imposition de sanctions, de création de tribunaux ou de déploiement de missions de maintien de la paix. À partir de 2006, le Conseil a répondu aux préoccupations croissantes portant sur le programme nucléaire de l'Iran par

l'adoption d'un énergique régime de sanctions. La volonté des États Membres de travailler ensemble pour s'acquitter de leur obligation de mettre en œuvre et faire respecter ces résolutions a permis de les réunir autour de la table de négociation pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale. Ces efforts ont abouti à la conclusion du Plan d'action global commun, dont les dispositions, si elles sont intégralement mises en œuvre, permettront de veiller à ce que l'Iran ne mette pas au point d'armes nucléaires. Cette percée diplomatique n'aurait pas été possible si le Conseil n'avait pas pris des mesures fermes et résolues face aux activités nucléaires iraniennes.

Je voudrais terminer sur une autre remarque prémonitoire faite par le Président Truman lorsqu'il s'est adressé aux délégués présents à San Francisco. Il leur dit :

« Les nations, comme les individus, doivent connaître la vérité pour être libres. Elles doivent lire et entendre la vérité, apprendre et enseigner la vérité. »

Nous, membres du Conseil de sécurité, guidés par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, nous devrions avoir cet enseignement à cœur. Lorsque nous sommes en présence de gouvernements dont les actions contribuent à l'instabilité mondiale ou que nous observons de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, nous, membres du Conseil, devons dire la vérité. Nous devons percevoir la vérité cachée derrière des arguments qui cherchent à dénaturer ou à manipuler les buts et principes inscrits dans la Charte afin d'empêcher l'ONU et le Conseil de s'attaquer aux problèmes mondiaux qu'ils sont censés prendre à bras-le-corps. C'est ni plus ni moins ce qu'exigeraient de nous ceux qui ont eu la clairvoyance de créer l'ONU, et c'est ce qu'exigent les citoyens du monde, qui payent les conséquences chaque fois que nous ne sommes pas à la hauteur de cette ambition morale.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de la convocation du débat d'aujourd'hui à l'initiative de la République bolivarienne du Venezuela, et il nous plaît de vous voir, Madame la Ministre, présider en personne cette séance du Conseil. Nous avons eu une discussion utile sur le même sujet il y a un an à l'initiative de la Chine (voir S/PV.7389). Il était alors clairement apparu qu'il s'agit d'une question qui intéresse tous les États Membres et dont à ce jour, nous sommes loin d'avoir fait le tour.

La série de règles et principes consignés dans la Charte des Nations Unies, tels que l'indépendance et l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le règlement pacifique des différends et le droit des peuples à l'autodétermination, constitue le code de conduite fondamental des États sur la scène internationale. Personne, semble-t-il, ne remet en question le caractère immuable des principes énoncés dans la Charte.

Et je suis convaincu qu'aujourd'hui encore les participants seront nombreux à réaffirmer leur attachement à ces principes. Toutefois, dans la pratique, ils ne sont pas toujours respectés. Soixante-dix ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les principes fondamentaux qui devraient être la colonne vertébrale du système des relations internationales constituent pour certains un obstacle gênant et, par conséquent, font l'objet de diverses interprétations ou sont tout simplement contournés. Cela mène inévitablement à ce que des États connaissent les mêmes situations explosives que celles qui ont conduit à des guerres mondiales par le passé et que voulaient éviter à tout prix les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies en mettant en place des règles qui soient les mêmes pour tous.

On ne peut pas fermer les yeux aujourd'hui sur ce qui se passe dans certains pays du fait d'une ingérence à peine masquée dans leurs affaires intérieures en soutenant un changement illégal de régime ou en imposant par la force des normes culturelles et sociales venues de l'étranger. Nous avons tous vu comment les étincelles du mécontentement populaire en Libye, alimentées par une aide extérieure prétendument désintéressée, ont mis le feu aux poudres et provoqué l'effondrement de l'État pour laisser ce pays en proie au chaos et au désordre. Cette même ingérence, par le biais de frappes aériennes illégitimes ou la fourniture d'armes à des forces armées non gouvernementales, a conduit à l'essor de l'extrémisme violent et de la radicalisation en Syrie, ce qui s'est traduit par la montée en puissance et le renforcement de ce terrible phénomène qu'est l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

Nous sommes vivement préoccupés par la récente campagne d'agression du Gouvernement turc, qui bombarde massivement des villages syriens proches de sa frontière, ainsi que par l'afflux de nouveaux combattants en Syrie pour gonfler les rangs de l'EIIL, du Front el-Nosra, d'Al-Qaida et d'autres organisations terroristes. Les conséquences de ces interventions en Libye et en Syrie sont extrêmement lourdes et se traduisent par des

souffrances indicibles pour les populations civiles, la destruction du patrimoine culturel de l'humanité et une crise migratoire sans précédent.

Bien entendu, nous appuyons l'objectif du débat d'aujourd'hui, à savoir réaffirmer l'inviolabilité des buts et principes consacrés par la Charte et rechercher les moyens d'impliquer davantage les États dans leur réalisation effective. Il est de fait important que, sur la base de la Charte, nous nous mettions d'accord sur la manière de gérer les risques et les menaces actuels, sur fond de relations internationales de plus en plus complexes. Mais nous n'y parviendrons pas tant que nous ne respecterons pas les principes fondamentaux que j'ai mentionnés plus haut.

Il faut par exemple nous débarrasser du double poids, deux mesures dans la politique internationale et renforcer le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé au premier chef de trouver des solutions collectives fondées sur le respect de la diversité culturelle et civilisationnel du monde contemporain.

L'année qui s'est écoulée depuis la tenue du débat sur le même sujet en février 2015, a montré que des avancées sont possibles lorsque nous sommes unis au Conseil et que nous parvenons à nous entendre sur des positions qui sont conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte. C'est ainsi que nous avons réussi par exemple à nous entendre sur le Plan d'action global commun pour garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, ce qui a permis d'éliminer l'un des plus grands risques potentiels de conflit au Proche et au Moyen-Orient. Nous avons pu également mener à bien le processus d'élimination des armes chimiques syriennes et progresser vers un règlement du problème syrien, des décisions très importantes ont été prises en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et son financement, sans oublier bien sûr le grand accord de Paris sur la question des changements climatiques.

Aujourd'hui trois délégations ont évoqué la crise en Ukraine. Nous pensons que l'ingérence manifeste qui a eu lieu dans les affaires intérieures de l'Ukraine n'est pas tant notre fait que le résultat de l'appui extérieur apporté par certains États au coup d'État anticonstitutionnel de 2014. J'en veux pour preuve les déclarations de certains hauts responsables américains, supporters de Kiev, qu'on a pu entendre dans un documentaire français diffusé récemment et intitulé *Ukraine, les masques de la révolution*. Ce coup a entraîné

l'effondrement de l'État en Ukraine, une radicalisation, un essor du nationalisme et fait de nombreuses victimes.

Nous rappelons que dans le contexte de cette crise ce qui s'est passé en Crimée était tout à fait prévu par le droit international, y compris les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, et qu'il s'est agi d'exercer le droit à l'autodétermination. D'après la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le droit à l'autodétermination peut être réalisé y compris par la création d'un État souverain et indépendant, la libre association ou intégration avec un État indépendant. Nous voudrions faire remarquer que les États qui contestent la légitimité de la sécession de la Crimée ont dit exactement l'inverse à propos du Kosovo.

Le conflit actuel en Ukraine a peu de chances de prendre fin tant que le Gouvernement de Kiev ne trouvera pas un terrain d'entente avec toutes les forces politiques et les régions du pays. Nous sommes prêts à contribuer de toutes les manières possibles à cet effet. Un premier pas important serait de commencer par mettre scrupuleusement en œuvre les Accords de Minsk, ce que, nous le voyons tous, les autorités de Kiev ont du mal à faire. L'avantage que représentent les Accords de Minsk réside dans leur nature spécifique, qui ne permet pas leur manipulation ou interprétation arbitraire. C'est un vrai casse-tête pour les autorités de Kiev, qui tentent de ne pas les appliquer pleinement.

Dans le contexte actuel, où la compréhension des principes énoncés dans la Charte et de leur inviolabilité semble souvent approximative, nous pensons qu'il convient d'affirmer clairement notre attachement collectif à ces dispositions, qui sont irremplaçables. Nous espérons que cela permettra de reléguer au passé les tentatives visant à faire pression sur des États souverains au moyen de décisions et de normes politiques, économiques et idéologiques imposées de façon unilatérale. L'époque actuelle nous impose de mettre en place une véritable démocratie et de respecter pleinement la primauté du droit dans les relations internationales.

Plusieurs délégations ayant pris la parole aujourd'hui ont accusé de manière totalement infondée la Russie d'avoir violé les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Pour que ces accusations fantaisistes ne donnent pas une fausse impression de la situation, je voudrais rappeler brièvement quelques-uns des cas les plus flagrants de violation du droit international,

et notamment des buts et principes inscrits dans la Charte, survenus ces dernières décennies, parce que, manifestement, certains les ont oubliés.

En 1964, le Royaume-Uni a bombardé Harib, une ville du Yémen, ce que le Conseil de sécurité a condamné dans sa résolution 188 (1964), indiquant que les représailles étaient incompatibles avec les buts et principes des Nations Unies. En 1983, les États-Unis ont envahi la Grenade. Dans sa résolution 38/7, l'Assemblée générale a qualifié les actes des États-Unis de « violation flagrante du droit international ». Nombre d'entre nous sont probablement au courant que le Président des États-Unis à l'époque a réagi à l'adoption de cette résolution en affirmant que cela ne lui couperait pas l'appétit à son petit déjeuner. En 1986, les États-Unis ont mené une attaque armée contre la Libye, que l'Assemblée générale a qualifiée de violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. En 1989, l'Assemblée générale a qualifié l'incursion des États-Unis au Panama de violation flagrante du droit international.

De telles violations sont fréquemment signalées par la Cour internationale de Justice, qui est l'organe judiciaire principal de l'ONU. Par exemple, dans sa première décision historique rendue en 1947 en l'affaire du *Détroit de Corfou (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie)*, la Cour a reconnu l'existence d'éléments de preuve confirmant des violations par le Royaume-Uni de la souveraineté de l'Albanie. S'agissant de l'affaire qui a fait les gros titres en 1986, *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. États-Unis d'Amérique)*, la Cour a directement noté que les États-Unis avaient violé la souveraineté du Nicaragua et les normes régissant la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le non-recours à la force. Il convient de noter que les États-Unis ont ouvertement continué de mener des activités que la Cour a qualifiées de violations du droit international.

L'attitude d'impunité des États-Unis et de ses alliés se poursuit. Je pourrais citer d'autres exemples, notamment les bombardements en Yougoslavie et en Iraq et les événements de ces dernières années en Libye et en Syrie, que j'ai mentionnés précédemment. Il semblerait que le sentiment de leur statut exceptionnel a depuis permis à certains pays à se considérer au-dessus des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter la durée de

leurs interventions à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées d'en distribuer la version écrite et d'en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil.

Je prie également les orateurs de prononcer leurs déclarations à une vitesse raisonnable afin que l'interprétation puisse être assurée avec précision.

J'informe toutes les personnes concernées que nous n'interrompons pas notre débat à l'heure du déjeuner car nous avons un très grand nombre d'orateurs.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Foradori (Argentine) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir invité à participer au présent débat public sur un thème qui revêt une telle importance pour la communauté internationale. Je félicite également la République bolivarienne du Venezuela de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je remercie enfin le Secrétaire général de l'exposé qu'il a présenté au début du présent débat.

L'instauration d'une relation spéciale et stratégique à la fin de la Seconde Guerre mondiale était l'idée qui a abouti à la matérialisation des principes fondateurs de la paix mondiale. Cette décision collective et emblématique visait à développer une confiance solide, mutuelle et durable entre les pays. Les hommes et femmes qui ont rédigé la Charte des Nations Unies étaient imprégnés d'une volonté catégorique d'intégration et d'une vision aussi vaste que l'histoire elle-même. Ils savaient en outre qu'une idée, si elle n'est pas accompagnée d'un objectif, n'est rien de plus qu'un rêve, et c'est pourquoi ils ont défini plusieurs principes directeurs dont l'architecture devait être quasi indestructible.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la mise en place de toutes les mesures nécessaires à cette fin ne seraient possibles que si l'on mettait fin aux actes d'agression et aux différends par des moyens pacifiques, sur la base du respect de la justice et du droit international. La fatigue faisant suite à des combats brutaux a été la principale raison invoquée pour persuader l'opinion collective de ne pas revenir sur le passé. L'amitié, la coopération et le respect sont donc les paroles qui ont ouvert la voie tracée à San Francisco au moment de la rédaction de cette constitution universelle. Le respect mutuel est également un des piliers sur lesquels reposent les principes fondamentaux qui

régissent les relations entre États. L'égalité souveraine de tous les Membres de l'ONU, le non-recours à l'emploi ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout État, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures, étaient les principes cardinaux et directeurs à l'origine de cette ferme volonté collective.

À l'époque, il fallait être très audacieux pour avoir des rêves et les réaliser, en évitant que vienne un jour où ces rêves deviendraient de lointains souvenirs. Néanmoins, la ferme conviction de ces hommes et des ces femmes a permis de rompre ce rituel macabre empreint de méfiance mutuelle pour laisser place à une confiance réciproque. Cette confiance, qui a nécessité de nombreux sacrifices et des efforts acharnés, a marqué le début d'une quête inlassable de paix. La sagesse de ces penseurs, dont la mémoire était pleine des affres de la guerre, leur a permis d'écrire, sans susciter de polémique, qu'il fallait apporter des solutions aux problèmes sociaux, culturels et humanitaires. Ils ont également souligné la nécessité de promouvoir le développement économique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de sexe ou de religion, entre autres. Ces principes ont également été reconnus comme des conditions nécessaires pour garantir la paix et l'harmonie entre les peuples et les nations.

Cette volonté de préserver l'équilibre dynamique entre la non-ingérence dans les affaires intérieures et la nécessité de faire respecter les droits de l'homme a donné naissance, entre autres initiatives, à l'une des prémisses des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 : la promotion de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, l'accès à la justice pour tous et la création d'institutions efficaces responsables et sans exclusive à tous les niveaux. Le renforcement de l'état de droit et la promotion des droits de l'homme sont des éléments fondamentaux de ce processus. La promotion de la paix et de la justice fait partie des 17 objectifs mondiaux du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). C'est pourquoi il importe de suivre une démarche intégrée afin de consolider tous ces objectifs. Il est également nécessaire que les États ne dissimulent pas l'absence de respect des droits de l'homme dans le commode prétexte de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, les événements ne peuvent plus être considérés

indépendamment de leur impact sur la société mondiale. Chacun de ces événements a des répercussions sur tous, et la responsabilité la plus délicate consiste à définir quelles opinions peuvent être considérées comme portant atteinte à un principe ou comme étant strictement conformes à un autre. C'est pour cette raison que l'ONU a décidé d'accompagner les processus de paix de missions spéciales auxquelles participent des hommes et des femmes expérimentés afin d'éviter l'aggravation des conflits. L'Argentine accompagne donc ces processus et a décidé, lorsqu'un conflit ou une crise éclate, de coopérer activement afin de remédier, dans la mesure du possible, aux conséquences humaines de ces situations en participant aux activités des Casques blancs. La coopération, la paix et la participation à ces processus se conjuguent ici en vue de récupérer le plus possible un sentiment d'humanité profond.

Il est difficile de percevoir un juste milieu, et il en a toujours été ainsi. Il est cependant préférable de commettre des erreurs en tentant d'assurer la paix et de faire respecter les droits de l'homme que de faire des excès de zèle en respectant à la lettre le principe de non-ingérence, jusqu'à un point où cela peut être considéré comme du désintérêt ou de l'indifférence face à la souffrance des autres. Cette vocation à promouvoir la paix et l'amitié sur la base d'une critique constructive et respectueuse doit tendre à réaliser la prospérité durable des peuples. Il convient ici de mentionner que si la Charte des Nations Unies souligne la nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, l'Argentine attache une grande importance au mot « tous », à savoir sans distinction de race, de sexe ou de religion, entre autres. Notre attachement à ces buts se retrouve dans les normes fondamentales qui sont les piliers de notre société nationale. Nous estimons également que le respect de ces buts n'est pas facultatif pour les Membres de l'ONU, mais bien obligatoire.

En outre, notre conception sociale présuppose une nécessité que la jouissance de ces libertés fondamentales et le respect des droits de l'homme soient honorés par tous les États, sur la base de la conviction qu'est entre les peuples véritablement proches et bienveillants comme entre les êtres humains, il est très facile de pleurer dans la solitude, et presque impossible de rire lorsque l'on est seul. C'est pourquoi nous considérons qu'en suivant leur vision pour élaborer la Charte des Nations Unies, ses rédacteurs ont balisé un chemin non pas contradictoire mais complémentaire. Nous avons conscience que cette perspective est aussi mondiale que notre planète et qu'elle doit se concevoir comme telle. Il ne s'agit

pas d'une option mais d'un dictat, qui émane non pas d'une norme ou d'une charte fondamentale, mais de la conscience de notre propre société mondiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador.

M. Castaneda Magaña (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer en remerciant d'emblée le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'avoir convoqué le présent débat public, ce qui atteste de sa conduite responsable et sage des travaux du Conseil de sécurité. Nous profitons de cette occasion pour réaffirmer les liens d'amitié qui existent entre nos deux gouvernements et transmettre un salut appuyé du Président Sánchez Cerén au Président Nicolás Maduro Moros. Nous lui renouvelons naturellement notre confiance dans son leadership à la tête du Conseil de sécurité. Nous tenons en outre à dire toute notre satisfaction pour l'occasion qui nous est donnée d'aborder la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous l'angle du respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mon pays, qui est un Membre fondateur de l'Organisation et qui souscrit à la Charte des Nations Unies, est foncièrement convaincu qu'une paix complète ne pourra être obtenue que par le dialogue, l'harmonie et le plein respect du droit international et des droits de l'homme, et a déjà inscrit parmi ses priorités la promotion et le renforcement de la sécurité aux plans national et international, le respect des droits de l'homme étant une composante fondamentale de cette approche. Le système des Nations Unies compte un instrument clef à sa disposition pour concrétiser cette responsabilité : les opérations de maintien de la paix. Parce que leur champ d'application s'est élargi et que leurs mandats se sont diversifiés, et parce qu'elles doivent s'acquitter de leurs tâches dans des conditions difficiles et en évolution constante, elles ont besoin d'un appui sans réserve de la part de la communauté internationale pour que leur activité soit couronnée de succès.

En tant que pays ayant lui-même bénéficié de ce type d'opérations dans les années 90, c'est pour nous un engagement primordial que de répondre positivement à l'appui inestimable qui nous a été fourni tout au long de notre processus de pacification par la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies avec la mission d'observation des Nations Unies en El Salvador. C'est pourquoi nous exprimons et réitérons

notre disposition absolue à continuer de participer activement aux missions actuelles et futures. Conscients de la difficulté des conditions et de la complexité des défis auxquels se heurtent ces opérations de paix, nous sommes préoccupés par les attaques successives qui visent leurs contingents militaires et leurs personnels. En outre, nous constatons que certaines de ces missions ne disposent pas sur le terrain des moyens adaptés pour assurer la sécurité de leurs effectifs, ni de ressources humaines suffisantes pour effectuer les travaux requis, ce qui accroît leur niveau d'insécurité.

El Salvador accueille avec satisfaction la création de la nouvelle politique consacrée aux risques de sécurité, ainsi que les mesures qui ont été prises à cet égard. Néanmoins, nous sommes préoccupés par le fait que ladite politique a été élaborée sans aucune consultation et que son processus de diffusion n'envisage aucune stratégie claire pour les États Membres. Dans ce sens, nous soulignons la nécessité d'un dialogue transparent, actif, ouvert et régulier entre les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, en particulier pour ce qui concerne les nombreux incidents graves ayant récemment touché la sécurité du personnel demaintien de la paix, ainsi que les violations des droits de l'homme dont sont victimes les populations civiles.

Nous réaffirmons la nécessité d'assurer aux contingents une formation complète avant leur déploiement et durant les opérations, ainsi que de les doter en temps utile de l'équipement adéquat pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat, et de maintenir le dialogue entre le Secrétariat et les éventuels fournisseurs de contingents pour mettre au point d'autres solutions viables et efficaces qui permettent à la communauté internationale de faire rapidement face à ces crises. Dans ce sens, notre gouvernement appuie l'initiative de créer des unités de déploiement rapide à la disposition du Conseil de sécurité.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer les éléments suivants.

Premièrement, il nous semble très important d'élaborer des stratégies politiques plus réalistes, adaptées à aux contextes et concertées au moyen de consultations efficaces et constructives entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat, le pays hôte, les acteurs régionaux et les pays qui fournissent des contingents. Ces stratégies doivent institutionnaliser un cadre dans lequel replacer la création et les mandats des opérations, tout en garantissant la diligence, la clarté et la précision

nécessaires à l'efficacité de ces opérations de maintien de la paix, ainsi que la définition de stratégies de sortie.

Deuxièmement, nous sommes convaincus que l'adoption des technologies modernes peut contribuer à améliorer la sécurité et la protection du personnels et des biens des Nations Unies. C'est pourquoi nous soulignons qu'il importe que le recours à ces technologies soit strictement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier s'agissant du principe du consentement des États d'accueil, ce qui garantira ainsi le respect de la souveraineté des États hôtes.

Troisièmement, El Salvador a accueilli avec satisfaction l'initiative du Secrétaire général qui vise à créer un groupe indépendant chargé d'examiner les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par les forces internationales en République centrafricaine : nous nous félicitons de la publication du rapport qui a été présenté par le groupe et comptons sur une réponse rapide et spécifique du Secrétaire général pour appliquer les recommandations qui y figurent, et nous entendons participer activement aux débats sur le sujet.

Quatrièmement, El Salvador appuie toutes les initiatives qui promeuvent la participation des femmes aux différents contingents, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000); nous espérons que cet appel se reflètera clairement dans la composition, à tous les niveaux, du personnel de la mission politique dirigée par un représentant spécial qui a été récemment approuvée par le Conseil dans le cadre du processus de paix en Colombie.

Cinquièmement, El Salvador considère qu'il est important de préserver un certain équilibre dans la répartition des fonds entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Nous pensons que garantir le financement des objectifs de développement durable nous permettra d'éviter de futurs conflits. En tant qu'État, nous continuerons de déployer des efforts interinstitutionnels pour former notre personnel policier et militaire. Nous soulignons que l'appui que nous avons été en mesure d'accorder aux opérations de maintien de la paix n'aurait pas été possible sans l'incalculable assistance de pays amis qui nous ont apporté une coopération technique indispensable, et dont nous espérons continuer à profiter.

Enfin, nous lançons un appel à œuvrer de concert pour renforcer les mécanismes de transparence et d'efficacité dans la gestion des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens à vous faire part, Monsieur le Président, ainsi qu'à la République bolivarienne du Venezuela, de la reconnaissance du Mouvement pour avoir convoqué le débat ministériel de ce jour consacré à un sujet aussi fondamental. Je remercie également le Secrétaire général de sa contribution à notre débat aujourd'hui. Nous espérons que le présent débat permettra de rendre les activités de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité, plus transparentes, plus démocratiques et plus cohérentes.

Il n'y a pas meilleure occasion que celle de la célébration par la communauté internationale du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation pour engager les États Membres à défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en tant que meilleur moyen de garantir la paix et la sécurité internationales. Les buts et principes consacrés par la Charte sont les piliers mêmes sur lesquels repose la structure du droit international. Ils englobent les concepts fondamentaux du respect de la souveraineté et de l'égalité des États, de la non-ingérence, du règlement pacifique des différends et de l'abstention de l'emploi ou de la menace d'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État Membre. Les buts et principes doivent être strictement respectés en tout temps par tous les États Membres.

Le Mouvement des pays non alignés a constamment et énergiquement appelé la communauté internationale à respecter et à défendre les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, et en tant que moyen envisagé par la Charte pour le règlement pacifique des différends et le non-recours à l'emploi ou à la menace d'emploi de la force. Les buts et principes énoncés dans la Charte et les principes du droit international sont essentiels s'agissant de préserver et de promouvoir la paix et la sécurité, l'état de droit, le développement économique, le progrès social et les droits de l'homme pour tous.

La paix et la sécurité mondiales continuent d'échapper à l'humanité, du fait notamment de la tendance croissante de certains États à recourir à l'unilatéralisme et aux mesures imposées de façon unilatérale, à ne pas honorer les engagements et obligations assumés au titre des instruments internationaux pertinents juridiquement contraignants, en particulier les traités relatifs aux armes de destruction massive et aux armes conventionnelles, au terrorisme, aux conflits, aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à l'application de deux poids deux mesures dans les relations internationales et à l'incapacité et au refus de la plupart des pays développés d'honorer leurs engagements dans les domaines économique et social. Nous soulignons qu'il importe que la communauté internationale remédie collectivement à ces situations, conformément à la Charte et aux principes du droit international.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés, guidés par les positions de principe du Mouvement et reconnaissant les graves risques et menaces posés par les actions et mesures qui sapent le droit international et les instruments juridiques internationaux, insiste pour dire qu'il importe de prendre un large éventail de mesures, entre autres : premièrement, identifier et appliquer les mesures qui peuvent contribuer à l'avènement d'un nouvel ordre mondial pacifique, prospère, juste et équitable; deuxièmement, respecter le droit des nations de décider de leur systèmes politiques, économiques et sociaux, en tant que moyen de parvenir à la coexistence pacifique entre nations et, par la même, à la paix et la sécurité; troisièmement, fonder la conduite des relations extérieures sur les idéaux et les buts et principes consacrés par le Mouvement, la Charte des Nations Unies et le droit international, ainsi que par les déclarations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale; quatrièmement, s'abstenir de reconnaître, d'adopter ou d'appliquer des mesures ou des lois coercitives extraterritoriales, unilatérales, notamment les sanctions économiques unilatérales, les autres mesures d'intimidation et les interdictions arbitraires de voyager, qui visent à exercer des pressions sur les pays non-alignés, menaçant de la sorte leur souveraineté, leur indépendance et leur liberté de commerce et d'investissement, et les empêchant d'exercer leur droit de décider librement de leurs régimes politique, économique et social, quand de telles mesures ou lois constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du système commercial multilatéral, ainsi que des

normes et des principes régissant les relations amicales entre États; cinquièmement, condamner le classement des pays en deux catégories, les bons et les méchants, sur la base de critères unilatéraux ou injustifiés – et s’y opposer –, et l’adoption de la doctrine de l’attaque préventive, notamment à l’arme nucléaire, par certains États, doctrine qui est contraire au droit international et en particulier aux instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs au désarmement nucléaire; enfin, le Mouvement souligne que la Charte des Nations Unies contient suffisamment de dispositions relatives au recours à la force pour maintenir et préserver la paix et la sécurité internationales, et que les décisions du Conseil de sécurité à cet égard doivent se conformer strictement aux dispositions pertinentes de la Charte.

Le Conseil doit éviter de recourir au Chapitre VII de la Charte en guise de cadre générique pour traiter les questions ne posant pas une menace pour la paix et la sécurité internationales et, à cet égard, utiliser pleinement, le cas échéant, les dispositions pertinentes de la Charte, notamment les Chapitres VI et VIII. Par ailleurs, en conformité avec la pratique de l’ONU et avec le droit international fixé par la Cour internationale de Justice, l’article 51 de la Charte est restrictif et ne doit pas être réécrit ou réinterprété.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. De Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier la Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, M^{me} Delcy Rodríguez Gómez, d’avoir organisé cet important débat, ainsi que me féliciter de la proposition vénézuélienne de réfléchir sur les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

(*l’orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de son exposé riche d’informations.

Comme la note de cadrage (S/2016/103, annexe) présentée par le Venezuela l’indique à raison, malgré de nombreux obstacles et défaillances, l’ONU a été en mesure de favoriser le dialogue et la coopération entre les pays au cours des 70 dernières années, tout en promouvant le développement durable et les droits de l’homme, en consolidant la primauté du droit international et en évitant l’éclatement d’un nouveau conflit mondial. Le système multilatéral fondé à San Francisco en 1945 a réussi à asseoir sa crédibilité et être

à la hauteur des nouveaux défis, précisément parce qu’il a été fondé sur des buts et principes universels.

En fixant comme objectif fondamental le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Charte des Nations Unies a banni le recours à la guerre comme instrument de la politique d’État et affirmé la primauté de la prévention et du règlement pacifique des différends. L’applicabilité universelle et non sélective de ces principes est on ne peut plus claire, étant donné que l’Article 2 de la Charte affirme explicitement et réaffirme à plusieurs reprises que « Tous les Membres » doivent agir conformément à ces principes. La Charte ne distingue pas entre catégories de membres à cet égard, et établit sans ambiguïté que tous les Membres doivent remplir de bonne foi les obligations assumées en devenant Membres de l’Organisation.

Au cours des années, toutefois, ce principe fondamental a été à maintes reprises foulé au pied. Les violations de la Charte ont été fréquentes. Le mépris des buts et principes a été constaté dans toutes les régions du monde. Le rôle de l’ONU, en tant que forum de dialogue et de diplomatie, a été fragilisée par les tentatives de règlement des différends par le biais de mesures coercitives unilatérales, notamment par le recours non autorisé à l’intervention militaire. Lutter contre ces tendances corrosives exige un sincère attachement collectif aux buts et principes énoncés dans la Charte, un réengagement en faveur du multilatéralisme, tout comme l’avaient fait les Membres en adoptant la résolution 70/3 de l’Assemblée générale sur la célébration du soixante-dixième anniversaire de l’Organisation l’année dernière.

Dans le monde multipolaire émergent qui est le nôtre, il est nécessaire de rétablir un pacte international sur l’inadmissibilité de l’emploi de la force en dehors des dispositions de la Charte et sans autorisation dûment accordée par le Conseil de sécurité. Mais nous devons aller plus loin encore et convenir que, dès qu’elle est autorisée, la force doit être employée de façon responsable – ce qui signifie que l’action doit être judicieuse, proportionnée, strictement limitée aux objectifs du mandat et conforme au droit international humanitaire.

Si un engagement renouvelé en faveur des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies semble souhaitable et judicieux, il est nécessaire aussi que nous mettions à jour nos structures de gouvernance. Depuis sa fondation, les changements intervenus sur la scène internationale et l’apparition de nouvelles problématiques ont obligé le système des Nations Unies à s’adapter aux nouvelles réalités. Au moment

de la création de l'Organisation des Nations Unies, les problèmes critiques auxquels nous devons faire face aujourd'hui, tels que les menaces que font peser le terrorisme ou les changements climatiques, n'étaient pas pleinement anticipés. Relever ces défis véritablement mondiaux exige coopération et coordination des efforts au sein d'un cadre multilatéral robuste.

On peut affirmer, en ce qui concerne deux des trois principaux piliers de l'Organisation des Nations Unies, que des changements et transformations d'importance ont été rendus possibles ces dernières années grâce, pour ce qui concerne le développement, aux décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), et, sur le plan des droits de l'homme, à la création du Conseil des droits de l'homme et à la mise en place d'un examen périodique universel. On pourrait donner ainsi de nombreux autres exemples, dont le succès des négociations sur les changements climatiques menées à Paris en décembre dernier.

Dans le domaine de la paix et de la sécurité, en dépit d'évolutions qui étaient imprévues dans le cadre original de la Charte, telles les opérations de maintien de la paix, nous sommes face à un déficit de crédibilité et devons surmonter encore une profonde résistance à des réformes pourtant attendues de longue date. En conséquence, cet organe a progressivement perdu la capacité d'être à la hauteur des normes morales et politiques élevées sur lesquelles comptent à bon droit les peuples que nous représentons. Il faut reconnaître, malheureusement, que le Conseil de sécurité ne s'est pas toujours acquitté de ses obligations nées de la Charte, notamment des buts et principes qui y sont énoncés, ainsi que d'autres dispositions pertinentes.

Mais considérons le verre à moitié plein. Nous avons devant nous plusieurs possibilités. Des paramètres importants de réflexion et de décision nous ont été fournis par les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, le Groupe consultatif de haut niveau chargé de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, et la paix et la sécurité, ainsi que par le plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. De même, sur le plan humanitaire, nous aurons l'occasion de faire des progrès dans le cadre du traitement des principales problématiques abordées

et de la réponse apportée au sort des civils touchés par les conflits que nous n'avons pas réussi à régler, au prochain Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants en septembre 2016.

En outre, la soixante-dixième session de l'Assemblée générale est une occasion à ne pas manquer de parvenir à un résultat concret sur la question cruciale de la mise à jour de notre cadre de gouvernance en matière de sécurité collective. Réformer le Conseil de sécurité en veillant à ce que la voix de tous les Membres soit entendue grâce à un processus garantissant une représentation équitable et l'amélioration de la prise de décision est la mission qui s'impose si nous voulons renforcer un ordre international adapté au XXI^e siècle, sur la base des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Olguín Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : Je vous transmets, Monsieur le Président, nos chaleureuses salutations, et tiens à vous dire combien nous apprécions que vous nous ayez conviés à participer à ce débat que nous considérons d'une grande actualité.

Les buts et principes de la Charte des Nations Unies, développés postérieurement dans la résolution 2625 (1970) de l'Assemblée générale et complétés par la pratique répétée des États, représentent un patrimoine juridique et politique pleinement valide et sur lequel il est nécessaire de veiller. Dans les buts et principes de la Charte, figurant aux Articles 1 et 2, respectivement, l'on trouve trois notions fondamentales.

La première de ces notions est l'universalité, car les buts et les principes sont universels et soutiennent la structure de base du système international. Le développement progressif du droit international a été fondé sur le socle de ces buts et principes, dont la portée universelle ne saurait en aucun cas être relativisée par les différents particularismes et contextes spécifiques. Par conséquent, lorsqu'ils sont mis à mal, il est nécessaire que la communauté internationale exprime sa préoccupation.

Deuxièmement, je souligne le caractère de corpus de droit intégral que revêtent ces buts et principes, dans la mesure où ils constituent une systématisation des règles et normes coutumières intangibles et exécutoires. La jurisprudence et, surtout, la pratique sans équivoque

des États renforcent la volonté politique d'être lié et d'agir en conformité avec eux.

Troisièmement, nous insistons sur la dimension préventive. Divers facteurs peuvent contribuer à une dangereuse désaffection vis-à-vis de ces buts et principes, et face à cela, il est indispensable d'agir en temps voulu. Dans cette perspective, le travail du Conseil de sécurité est déterminant puisque rester indifférent à ces signes revient à faire courir un risque à la paix et à la sécurité internationales. De même, un travail concerté entre les différents organes du système peut être la clef de la prévention des engrenages de déstabilisation et de conflit, comme peut également l'être une interaction avec les organisations régionales en vertu du Chapitre VIII de la Charte. Rappelons, d'autre part, les compétences de l'Assemblée générale en matière de prévention, conformément aux Articles 11 et 12 de la Charte, et l'action du Secrétaire général et des différents types de missions.

Alors qu'il siégeait au Conseil, récemment, le Chili, dans l'optique du triptyque paix, sécurité et développement, a souligné qu'il était impératif de comprendre la crise dans une perspective plus large, en tenant compte de notions essentielles comme la cohésion, l'intégration, les droits de l'homme et le respect de la différence dans le traitement des causes profondes des conflits. Dans ce contexte, notre pays a proposé comme thème du débat public présidé par la Présidente du Chili Michelle Bachelet, le 19 janvier 2015, la question d'un développement sans exclusion pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.7361). Les faits nous prouvent que l'exclusion est associée à des engrenages de conflit et de destruction du tissu social, ce en quoi elle constitue une menace objective pour la paix et la sécurité internationales.

Nous pensons que l'adoption de mesures dans ce domaine constitue un moyen direct de prévenir des processus de déstabilisation et de préserver ainsi les buts et principes de la Charte, sur lesquels nous devons veiller car ils constituent la base de la coexistence pacifique et de la coopération.

Nous terminerons en réitérant nos remerciements à la présidence vénézuélienne pour la convocation de cette séance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous complimenter, ainsi que votre

équipe, Monsieur le Président, pour l'utile note de cadrage (S/2016/103, annexe) que vous avez fait circuler pour le débat public d'aujourd'hui. Nous adressons également nos félicitations au Secrétaire général pour son exposé.

Le Conseil de sécurité a montré l'exemple en se référant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies dans le cadre de ses efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, son action elle-même n'a pas toujours été dans l'esprit de la Charte. Compte tenu de la nécessité d'être bref, je voudrais, à titre d'illustration, mettre l'accent sur trois domaines symptomatiques des cas où l'esprit qui imprègne les buts et principes sous-tendant la Charte n'est plus en évidence dans le fonctionnement au jour le jour du Conseil.

Tout d'abord, nous aimons tous à souligner que la Charte des Nations Unies a été adoptée en notre nom à « Nous, peuples des Nations Unies ». Pourtant, il ne se passe guère de semaine sans qu'un incident soit signalé dans une partie du monde où nous, peuples des Nations Unies - au nom de qui la Charte a été adoptée - avons été la cible d'attentats terroristes. Alors que le terrorisme demeure une menace cardinale au maintien de la paix et de la sécurité internationales, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité pour prendre des mesures décisives contre le terrorisme laissent beaucoup à désirer.

À titre d'exemple, je renverrai au critère du consensus dans le cadre de l'inscription d'un individu ou d'une entité terroriste sur la liste d'un régime de sanctions du Conseil de sécurité. Cette extension du droit de veto à tous les membres des comités des sanctions a en pratique conduit le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés à être plus d'une fois l'otage des caprices et fantaisies de tel ou tel État Membre. Aucune explication n'est requise, et une simple déclaration d'objection, ou un délai voire un blocage réduit à néant la demande d'inscription sur la liste assidûment préparée contre ceux qui se sont livrés à des activités odieuses. Qui porte la responsabilité de telles décisions ou plutôt de cette absence de décision, quand des groupes ou individus terroristes bien connus, dont la demande d'inscription sur la liste a été bloquée ou mise en attente sous couvert de l'anonymat du processus de prise de décisions par consensus, commettent ensuite un carnage?

En outre, nous avons remarqué que même des violations flagrantes et ouvertes des régimes de sanctions par des individus ou des entités inscrits sur la liste, loin de donner lieu à des mesures punitives ne suscitent même pas la moindre censure. Pendant ce temps, nous, les Membres de l'ONU, sommes censés nous conformer aux décisions ou aux non-décisions des comités de sanctions du Conseil.

Ma deuxième observation a trait au maintien de la paix, qui est l'activité phare du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sur ce point, nous voudrions soulever la question du manque de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, en dépit de l'Article 44 de la Charte qui prévoit expressément que le Conseil de sécurité doit convier les Membres qui fournissent des contingents qui ne sont pas représentés au Conseil à participer aux décisions de celui-ci. Cet état de fait porte gravement atteinte aux objectifs du maintien de la paix. Les pays qui fournissent des contingents ont leurs effectifs sur le terrain et peuvent fournir beaucoup d'informations au Conseil de sécurité, qui est chargé de formuler les mandats des opérations de maintien de la paix. Ce manque de consultation intervient au détriment de l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Quoique nous soyons prêts à mettre en œuvre le mandat arrêté par le Conseil, il est logique que nous attendions de ce dernier qu'il consulte les pays fournisseurs de contingents.

Enfin, troisième et dernier point, le Conseil doit se rappeler que charité bien ordonnée commence par soi-même. Il est paradoxal que le Conseil de sécurité œuvre à l'établissement de la démocratie et de l'état de droit dans diverses régions du monde alors qu'il n'arrive pas à mettre de l'ordre dans ses propres affaires. La structure et les méthodes de travail actuelles du Conseil sont totalement coupées de la réalité et l'expression d'une époque révolue. Pour recouvrer sa légitimité, le Conseil n'a d'autre choix que de se réformer. Nous espérons qu'il ne faudra pas une crise cataclysmique pour déclencher ce changement radical. La réforme du Conseil n'a jamais été si nécessaire, et c'est une condition *sine qua non* pour qu'il fonctionne de manière optimale. Ce serait là une façon bien réelle de rendre hommage aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

M^{me} Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam s'associe à la déclaration faite par le

Représentant permanent de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation salue l'initiative de la présidence vénézuélienne du Conseil de convoquer ce débat public sur la question cruciale du respect des buts et principes énoncés dans la Charte. Il s'agit d'un thème extrêmement pertinent au regard de la multiplication des problèmes qui pèsent sur la sécurité mondiale et du rôle déterminant de l'ONU pour les régler.

Depuis sa création, il y a 70 ans, l'ONU a largement prouvé sa valeur et son utilité en tant qu'instance multilatérale la plus universelle pour préserver le système collectif de sécurité. L'Organisation a aidé à éviter des guerres, promu la décolonisation, protégé les droits de l'homme et encouragé le développement socioéconomique.

Ces succès trouvent tous leur origine dans la Charte des Nations Unies, et notamment les buts et principes qui y sont inscrits. D'ailleurs, ces principes fondamentaux que sont le respect de l'indépendance, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États; la non-ingérence dans leurs affaires intérieures; l'attachement au règlement pacifique des différends; et le non-recours à la menace ou à l'usage de la force, sont devenus la pierre angulaire de l'Organisation, les valeurs fondamentales de la communauté internationale, le garant sur lequel le faible peut compter et le garde-fou contre les abus de pouvoir.

Nous devons cependant reconnaître que de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales persistent, qu'il s'agisse de la prolifération des armes de destruction massive, du terrorisme et de l'extrémisme violent, de différends territoriaux ou portant sur la souveraineté qui n'en finissent pas ou de l'aggravation de conflits régionaux ou à l'intérieur d'un État. Des millions de personnes dans le monde vivent dans le dénuement, fuient les guerres et les conflits ou souffrent de privation sous diverses formes.

La gravité et la complexité des défis actuels exigent une action résolue de la part de l'ONU, et notamment de ses organes principaux, y compris l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et sociale, pour faire respecter les buts et principes inscrits dans la Charte. Il convient aussi d'accorder une attention particulière au caractère unique de chaque nation en termes d'histoire, de culture, de politique et d'économie.

Le règlement pacifique des différends et la prévention des conflits doivent demeurer des aspects

clefs du travail de l'Organisation en vue de renforcer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. L'ONU doit encourager et aider davantage les États Membres à utiliser les moyens applicables mentionnés à l'Article 33 de la Charte pour le règlement des différends.

Nous pensons par ailleurs que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, devrait donner la priorité aux moyens pacifiques énoncés à l'Article 33 et approfondir sa relation avec les organisations régionales et sous-régionales, qui jouent un rôle considérable dans le règlement des différends, favorisent la prévention des conflits et les partenariats de médiation, en plus de pouvoir fournir une réponse rapide aux crises régionales. Il est également indispensable de mobiliser les ressources et de développer les capacités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de garantir leur capacité de réaction, leur efficacité et leur fonctionnement rationnel.

Le Viet Nam, qui est membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), œuvre inlassablement aux côtés des autres membres de l'Association à l'édification d'un système régional qui soit propice à la stabilité et à la prospérité et s'emploie à régler les problèmes régionaux en matière de sécurité grâce à des avancées communautaires sur les plans politique et de la sécurité. Nous travaillons également avec nos partenaires à l'élaboration d'outils de prévention des conflits et de règlement pacifique des différends qui soient conformes aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Ces efforts déployés par l'ASEAN et ses partenaires sont absolument capitaux car la région est confrontée à une situation de plus en plus complexe dans la mer orientale, également connue sous le nom de mer de Chine méridionale, compte tenu notamment des activités de poldérisation et de construction à grande échelle qui y sont actuellement menées en toute illégalité et ont changé le statut de certaines de ses composantes. Ces activités unilatérales détruisent l'environnement et ont de graves incidences sur la paix, la stabilité et la sécurité de la région, ce qui suscite la préoccupation des pays de l'ASEAN et d'autres, appartenant ou non à la région. Il est donc absolument indispensable de mettre immédiatement fin à toutes les activités qui modifient le statu quo, se traduisent par une militarisation ou compliquent plus avant la situation en mer orientale. Nous demandons à toutes les parties concernées de régler leurs différends par des moyens

pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de respecter la liberté de navigation et d'aviation dans la région, et de rester déterminées à mettre pleinement et strictement en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et à conclure rapidement un code de conduite.

L'histoire a montré l'importance de la Charte des Nations Unies en tant qu'élément clef du maintien de la paix et de la stabilité internationales. Nous demeurons prêts et déterminés à travailler en lien étroit avec l'ONU et avec nos partenaires dans le cadre d'une action collective pour relever les défis à la paix et à la sécurité internationales auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui et pour les années à venir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Thöresson (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

Je voudrais commencer par remercier la présidence vénézuélienne du Conseil d'avoir organisé ce débat sur un sujet qui garde la même pertinence aujourd'hui que lorsque la Charte a été adoptée, il y a plus de 70 ans.

Jamais depuis la Seconde Guerre mondiale, nous n'avons été confrontés à d'aussi grands défis qu'aujourd'hui, avec un nombre sans précédent de personnes fuyant des conflits violents, des violations massives des droits de l'homme et des situations d'urgence. L'extrémisme violent menace le tissu social des États et des sociétés, tandis que les changements climatiques constituent la menace la plus grave pour de nombreux États. Aucun État ne peut à lui seul s'attaquer à ces problèmes. Nous avons une responsabilité commune d'y faire face en trouvant des solutions aux niveaux mondial, régional et local.

Plus de 70 ans après son adoption, la Charte des Nations Unies est l'emblème durable de la coopération multilatérale fondée sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous continuons de croire fermement en l'Organisation des Nations Unies et l'appuyons dans la conduite des efforts de collaboration que nous déployons à l'échelle mondiale. Nous sommes d'avis que les buts et principes de l'Organisation, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, sont aussi importants qu'ils l'ont jamais été. Ils constituent le socle de l'ordre

mondial fondé sur des règles dont dépendent notre paix et notre prospérité collectives.

Dans le domaine de la paix et de la sécurité, il nous faut faire beaucoup plus et beaucoup mieux pour nous montrer à la hauteur des normes établies par la Charte. La Charte demande avant tout aux États de s'efforcer de parvenir à un règlement pacifique des différends par la voie de la négociation, de la médiation ou par des moyens judiciaires. L'histoire a clairement démontré qu'il ne s'agit pas seulement d'un impératif moral, mais également du moyen le plus efficace de prévenir les conflits. Cette idée fait écho aux examens importants conduits l'année dernière en ce qui concerne les efforts de paix et de sécurité de l'ONU. Ces examens mettent la primauté de la politique et l'importance de la prévention des conflits au premier plan. Nous devons saisir cette occasion de mettre en œuvre les réformes proposées.

Une paix durable ne peut être instaurée par la force des armes, mais par le biais de solutions politiques et d'une gouvernance responsable fondée sur l'état de droit. Les systèmes d'alerte rapide et la prévention des conflits armés figurent parmi nos plus grandes responsabilités et requièrent des investissements nettement plus importants de la part de nous tous à tous les niveaux. Afin de poser les fondements d'une paix durable, nous devons tenir la promesse que nous avons faite de créer une culture de prévention. Cela signifie, entre autres choses, veiller au respect des droits de l'homme, ce qui est indispensable pour prévenir les conflits. Pour le Conseil, cela signifie adopter une vue d'ensemble de la paix, de la sécurité et du développement et mettre la Charte au-dessus des intérêts nationaux.

Comme l'a déclaré avec force le Secrétaire général dans son rapport pour le prochain Sommet mondial sur l'action humanitaire, nous devons défendre les normes qui protègent l'humanité. Le Secrétaire général nous rappelle que la dignité et la valeur inhérentes à la personne humaine constituent le fondement de la Charte des Nations Unies. Les attaques contre les civils, les bombardements et pilonnages massifs et aveugles des zones peuplées et le blocage de l'aide humanitaire sont autant de manifestations d'un mépris flagrant du droit international humanitaire. Les auteurs des crimes graves qui sont commis chaque jour doivent être tenus responsables de leurs actes afin de rendre justice aux victimes et de prévenir de futurs crimes.

Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont fait preuve d'une remarquable clairvoyance en mettant l'accent sur le rôle des organisations régionales

dans la prévention et la résolution des conflits. En effet, la Charte encourage le règlement pacifique des différends par des mécanismes régionaux avant de les renvoyer au Conseil de sécurité. Ces partenariats essentiels, et qui se renforcent mutuellement, doivent à présent être rendus encore plus forts et plus stratégiques. L'ONU doit non seulement œuvrer aux côtés des organisations régionales dans différents théâtres, mais aussi les mettre en mesure de partager le fardeau, comme le prévoit la Charte.

Fournir un appui et des ressources à l'Union africaine et aux organisations sous-régionales africaines pour mener des opérations autorisées par le Conseil de sécurité revêt une importance particulière à cet égard. Le soutien des pays nordiques à des solutions africaines aux problèmes africains est un engagement non seulement politique, mais aussi pratique, comme le démontrent les nombreux axes de coopération qui existent entre nous dans le domaine de la paix et de la sécurité. Je tiens à souligner que c'est une voie à double sens. Les États africains sont souvent les premiers à déployer leurs forces de maintien de la paix dans des lieux où la paix est difficile à atteindre. Cela doit être reconnu, et des enseignements doivent être tirés de l'expérience de l'Afrique.

Nombre d'orateurs aujourd'hui ont évoqué les premiers mots de la Charte : « Nous, peuples des Nations Unies ». Notre quête de la paix et du développement est dans l'intérêt non seulement des États et des communautés, mais, plus fondamentalement, dans celui de chaque homme, chaque femme et chaque enfant. Un monde fondé sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, un monde dans lequel chaque individu a droit au développement économique, social et culturel et où le progrès social et de meilleures conditions de vie sont destinés à tous est un monde plus sûr pour tous. Qu'il me soit permis de terminer par les paroles de Dag Hammarskjöld :

« Les principes de la Charte sont, de loin, plus grands que l'Organisation qui les incarne et les buts qu'ils sont destinés à sauvegarder sont plus sacrés que la politique d'aucun peuple ou d'aucune nation. »

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue à M^{me} Delcy Rodríguez Gómez, Ministre des relations

extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, pays ami, à cette importante réunion. Nous tenons également à féliciter le Venezuela de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous ne ménagerons aucun effort dans l'appui que nous apportons au Venezuela et à son honorable approche du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens à souligner les points suivants.

Premièrement, le seul paramètre qui doit être adopté pour faire triompher la primauté du droit à l'échelle internationale, maintenir la paix et la sécurité internationales, réaliser le développement et promouvoir des relations cordiales entre les États Membres est le strict respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au premier rang desquels figurent le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des différends et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Toute tentative visant à imposer de nouvelles notions et conditions en l'absence d'un consensus et au détriment des dispositions de la Charte des Nations Unies, qui ont été adoptées par les États Membres, compromettrait l'héritage juridique accumulé au fil des ans par les États Membres et représente un pas en arrière.

Nous avons entendu aujourd'hui des déclarations extrêmement inquiétantes faites au nom des membres permanents du Conseil de sécurité, qui sont censés être les gardiens des buts et principes énoncés dans la Charte. Ces déclarations, qui appellent à des politiques interventionnistes, constituent une violation du principe de souveraineté sous divers prétextes, qui laissent la porte grande ouverte à la répétition d'interventions militaires illégitimes contre de nombreux États Membres, ce qui a accru l'instabilité et affaibli l'Organisation des Nations Unies.

Les représentants de ces membres permanents, la Grande-Bretagne et la France, ont oublié les souffrances que les politiques de leurs gouvernements ont infligées au cours des dernières décennies, principalement au Moyen-Orient. Ils ont oublié l'aide qu'ils ont apportée à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés, et leur utilisation fréquente du droit de veto à l'appui de cette occupation qui perdure. Sans parler de la prise pour cible, la destruction et l'occupation de l'Iraq et de la Libye, ainsi que de toutes les tentatives visant à déstabiliser le Gouvernement légitime de mon pays, ce qui n'est pas sans rappeler ce que ces pays ont fait en Amérique latine et dans le monde entier. Cette idéologie

politique nuit à la crédibilité du droit international et entraînera la répétition de fautes graves au lieu d'excuses pour les erreurs sanglantes du passé.

Deuxièmement, les sept décennies qui se sont écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies ont fait ressortir la nécessité de respecter strictement les buts et principes énoncés dans la Charte, de réformer certaines méthodes de travail et d'en renforcer d'autres afin que l'ONU puisse s'acquitter pleinement du rôle qui est le sien et préserver sa crédibilité et sa légitimité. Tout au long de son histoire, l'ONU a été confrontée aux tentatives des pays influents qui cherchent à l'utiliser au profit de leurs intérêts et de leurs politiques, en faisant fi des principes du droit international et des buts énoncés dans la Charte. Cette tendance a été manifeste dès la création de l'Organisation, qui s'est montrée incapable de prendre des mesures adéquates en vertu de la Charte pour mettre en œuvre de nombreuses résolutions internationales légitimes, notamment celles appelant à mettre fin à l'occupation israélienne du Golan syrien, des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et d'autres territoires encore sous occupation dans le sud du Liban, et à contraindre Israël à cesser ses agressions contre les citoyens arabes vivant sous le joug de l'occupation.

Ces tentatives se sont également traduites par la manipulation des dispositions de la Charte, l'adoption d'une politique de deux poids deux mesures et l'élaboration de nouveaux concepts et termes qui ne font pas l'objet d'un consensus et qui ont été utilisés pour justifier des interventions militaires sanglantes dans certains pays, ce qui a conduit à la propagation du terrorisme. On peut donner l'exemple de la Libye, qui est devenue un point chaud et un terrain fertile pour le terrorisme.

Troisièmement, l'ONU, qui a triomphé sur le nazisme et le fascisme, est aujourd'hui appelée à remporter de nouveau la victoire contre les assauts des organisations terroristes telles que Daech, le Front el-Nosra et d'autres entités affiliées à Al-Qaida qui opèrent en Syrie, y compris l'Armée de l'islam et Ahrar el-Cham, sans oublier Boko Haram, le Mouvement islamique du Turkestan oriental, Ansar el-Charia, les Chabab, Al-Gama'a al-Islamiyya et l'Émirat du Caucase, ainsi que beaucoup d'autres. À cet égard, ma délégation tient à réitérer que les efforts visant à lutter contre le terrorisme n'aboutiront pas s'ils vont à l'encontre des dispositions de la Charte et des principes du droit international, s'ils sont menés sans une coordination

préalable avec les pays concernés et aussi longtemps que certains pays utiliseront le terrorisme comme un outil de politique étrangère et que l'on fermera les yeux sur les agissements des États qui parrainent le terrorisme.

Nous soulignons à cet égard que certains États Membres essaient de justifier leur intervention militaire en Syrie sous prétexte de lutter contre Daech, en se fondant sur l'Article 51 de la Charte et sans coordination avec le Gouvernement syrien. Il s'agit d'une distorsion des dispositions de la Charte et d'une manipulation surréaliste du droit international qui porte atteinte à la souveraineté syrienne, permettant ainsi au terrorisme de perdurer, ainsi que l'impunité de ceux qui le parrainent. Le seul moyen efficace de lutter contre le terrorisme est de mettre en place une coalition internationale proactive et légitime avec la participation des pays concernés, y compris le Gouvernement syrien.

La situation tragique qui règne en Syrie a mis en évidence l'état déplorable dans lequel se trouve l'ONU. Dès les premiers jours de la crise, certains Membres de l'Organisation se sont servis du Conseil de sécurité pour s'ingérer de façon flagrante dans les affaires intérieures de la Syrie. Ils ont incité à la violence et au terrorisme, propagé de fausses allégations et des mensonges, diabolisé le Gouvernement syrien, exacerbé la crise et entravé les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique, en vue de compromettre la stabilité, la sécurité et la souveraineté nationale de la Syrie et de changer le régime en place par la force. Les Gouvernements de ces États ont créé et promu des entités artificielles qui seraient appelées à remplacer le Gouvernement syrien légitime, dans le cadre de mensonges visant à justifier l'invasion de la Syrie, un État Membre de l'ONU, en vue d'un changement de régime par la force.

En outre, ils ont imposé des mesures coercitives unilatérales qui ont privé le peuple syrien des produits de première nécessité tels que les produits alimentaires, les médicaments et le carburant, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation, pour justifier une intervention militaire sous des prétextes humanitaires. Cette situation est similaire à celle qu'a connue la Libye, une situation qui continue d'avoir des conséquences catastrophiques pour le peuple libyen et le monde entier. Malgré tout cela, il n'y a eu aucun mot d'excuse, aucun sursaut moral, ni aucun changement des politiques désastreuses de ces pays, qui ont provoqué des effusions de sang et des souffrances.

Les choses ne se sont pas arrêtées là. Les Gouvernements de ces États Membres se sont mis

à rassembler des mercenaires, des takfiris et des combattants terroristes étrangers de quatre coins du monde. Ils ont armé et financé ces terroristes et les ont envoyés en Syrie et en Iraq, en les qualifiant trompeusement de djihadistes ou d'opposition modérée, afin de se servir de la Syrie comme base d'opérations pour terroriser les pays voisins et le monde entier. Certains utilisent l'expression « califat islamique » pour désigner les terroristes de Daech, pour faire croire que le terrorisme de Daech est un projet d'État. Face à cette situation, on peut se poser des questions sur l'engagement que ces pays ont pris, quand ils ont adhéré à l'ONU, en faveur de la coexistence pacifique et des relations de bon voisinage avec les autres pays. Où est leur respect des principes du droit international touchant les relations amicales entre les États, tels qu'énoncés dans la résolution 2625 (XXV) de 1970? Comment expliquer le silence de l'ONU face aux violations systématiques par certains gouvernements de ses propres résolutions portant sur la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 2253 (2015), 2199 (2015), 2178 (2014), 2170 (2014), 1373 (2001) et 1269 (1999)?

Ces derniers jours, le Gouvernement turc poursuit ses actes d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Les forces armées turques sont intervenues directement à l'appui du terrorisme dans mon pays. Le régime turc a utilisé à plusieurs reprises des mercenaires et des combattants terroristes étrangers qu'il a envoyés dans mon pays, en collaboration avec d'autres pays. Les forces du régime d'Erdoğan ont bombardé à l'artillerie lourde des zones occupées par des Kurdes syriens et par l'armée arabe syrienne à l'intérieur du territoire syrien. En outre, ce régime a envoyé des dizaines de véhicules transportant des mitrailleuses et des mercenaires terroristes armés dans le district d'Azaz, en Syrie, et a permis aux groupes terroristes extrémistes de passer par la Turquie pour se rendre en Syrie, pour soutenir le Front el-Nosra et Daech. Par ailleurs, le régime turc a fourni à ces groupes terroristes des armes chimiques, pour qu'ils les utilisent contre les civils syriens et les forces gouvernementales – des attaques à l'arme chimique qui ont été utilisées comme prétexte pour condamner le Gouvernement syrien. Ces efforts s'ajoutent à des appels du régime saoudien à mener une intervention militaire dans mon pays, sous le prétexte de lutter contre le terrorisme de Daech, une organisation créée et parrainée par le régime saoudien lui-même.

En dépit de tout ce que je viens de mentionner, le Conseil reste désemparé, silencieux et incapable

de mettre un terme aux attaques et à l'agression; il ne parvient pas à remplir sa fonction principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous parlons de faits tragiques, et nous sommes donc profondément attristés que des centaines de Syriens soient tués chaque jour alors que l'ONU reste désemparée et incapable d'amener les responsables du terrorisme international à rendre des comptes.

La situation a atteint un niveau sans précédent. De fait, l'indifférence totale a atteint un niveau sans précédent lorsqu'on voit que l'Arabie saoudite s'est vu confier le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, que le Qatar parraine le dialogue entre les civilisations, que la Turquie s'apprête à accueillir le Sommet mondial sur l'action humanitaire et que la Jordanie, avant la fin de son mandat au Conseil, était membre de la « troïka de la paix » aux côtés de l'Arabie saoudite et de l'Égypte.

Le Président du Conseil indique dans la note de cadrage (S/2016/103, annexe) que l'ONU reste la meilleure option disponible en matière de lutte contre les conflits et les problèmes considérables auxquels est confrontée l'humanité. Nous sommes d'accord. Cependant, l'ONU doit combler les lacunes – qui sont énormes – et honorer ses responsabilités à l'égard des États Membres, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux objectifs des pères fondateurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, nos engagements à l'égard de l'humanité, sont continuellement mis à l'épreuve de nos jours. Nous avons la responsabilité commune de les défendre aux niveaux national, régional et international. Je tiens à remercier le Venezuela de nous donner l'occasion de mener une réflexion sur cette question extrêmement importante.

La Hongrie s'associe à la déclaration qui va être prononcée d'ici peu au nom de l'Union européenne. Je vais présenter au Conseil certaines des priorités de mon pays.

On ne saurait trop insister sur l'importance de la prévention des conflits. Les nombreux processus d'examen en cours réaffirment également l'importance de cette question. Au lieu de rester englués dans une démarche de gestion perpétuelle des crises, nous devons mettre davantage l'accent sur l'alerte rapide, la prévention

et le règlement des conflits. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a une responsabilité particulière à cet égard. Nous estimons qu'il doit utiliser tous les outils dont il dispose, notamment les moyens de règlement pacifique des différends, la coopération avec les organisations régionales, l'adoption de sanctions intelligentes ciblées et le renvoi de situations à la Cour pénale internationale (CPI), si les circonstances l'exigent.

Selon nous, le maintien de la paix repose sur une synergie entre les trois piliers de l'ONU. Il est impossible d'assurer la paix et la sécurité sans garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la dignité humaine et l'égalité en droits des hommes et des femmes. La promotion du développement durable est tout aussi importante. Nous estimons que c'est le seul moyen d'apporter des solutions durables et plus robustes, et donc le seul moyen de maintenir la paix et d'éviter la reprise des conflits.

La Charte des Nations Unies incarne une vision d'un monde plus pacifique, stable et prospère pour tous. Nous devons protéger ce qu'elle représente. Nous devons protéger la dignité humaine. La lutte contre les actes violents commis par les terroristes et les violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme, ainsi que l'élimination des diverses formes d'esclavage moderne, exigent que nous déployions des efforts conjoints et coordonnés.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a fréquemment évoqué le principe de la responsabilité de protéger. La Hongrie estime qu'à l'occasion du dixième anniversaire de ce principe, il est plus que temps que la communauté internationale renouvelle et renforce son engagement constant à protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique. La Hongrie estime qu'amener les auteurs d'atrocités à rendre des comptes est un des meilleurs moyens d'empêcher qu'elles ne se reproduisent. C'est aux États qu'il incombe avant tout de sanctionner les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et nous saluons toutes les initiatives qui visent à renforcer les poursuites nationales. Dans le même temps, nous reconnaissons également le rôle crucial que joue la CPI dans la lutte contre l'impunité lorsqu'il n'existe pas de mécanismes pénaux nationaux.

Enfin, en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, la Hongrie

a participé activement à l'élaboration du code de conduite concernant le comportement à adopter par le Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. À ce jour, 110 États Membres ont signé le code de conduite. J'encourage les Membres qui ne l'ont pas encore fait à s'associer à cette initiative importante, qui représente une occasion unique de renforcer les capacités du Conseil en matière de prévention et de mener des interventions rapides et efficaces en cas d'atrocités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Union africaine.

M. António : Monsieur le Président, au nom de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, M^{me} Nkosazana Dlamini-Zuma, qui n'a pas pu se joindre à nous en raison de contraintes de calendrier indépendantes de sa volonté, permettez-moi de vous présenter nos chaleureuses félicitations à l'occasion de l'accession de votre pays ami, la République bolivarienne du Venezuela, à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également saluer la présence ce matin de M^{me} Delcy Eloina Rodríguez Gómez, Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, dont la présence remarquable parmi nous aujourd'hui témoigne à la fois de l'attachement indéfectible de la République bolivarienne du Venezuela aux principes fondamentaux consacrés par la Charte, et de la détermination qui l'anime en vue d'apporter une contribution substantielle à l'action du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon pour la qualité de l'exposé qu'il nous a présenté ce matin.

Soixante-dix ans après la création de l'ONU, les principes fondateurs énoncés dans la Charte résistent encore à l'épreuve du temps et à celle des bouleversements qu'a connus le monde, permettant à l'Organisation de conserver la dimension fondamentale qui guide son action pour parvenir au triptyque de la paix, des droits de l'homme et du développement. Guidée par ces valeurs fondamentales, l'ONU a su inscrire à son actif plusieurs réalisations et de nombreux succès. La paix et la sécurité ont été restaurées dans de nombreuses régions du monde, des peuples se sont affranchis du joug du colonialisme en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et le monde a connu un développement significatif durant les dernières décennies.

Ces principes, dont la validité n'est plus à démontrer, doivent continuer à guider l'action de

l'ONU face aux menaces traditionnelles et nouvelles qui guettent la paix et la sécurité internationales. Nous devons imprimer un nouveau dynamisme à ces valeurs fondatrices afin de pouvoir faire taire les armes dans les multiples foyers de conflits armés à travers le monde, mettre fin à la colonisation et à l'occupation étrangère, et éradiquer la pauvreté et la famine, qui, aux côtés des nouvelles menaces que représentent le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité organisée, constituent les plus grands défis de l'ONU. Il est également nécessaire d'œuvrer à la réaffirmation du principe de complémentarité prévu au Chapitre VIII de la Charte, dont les dispositions mettent en exergue l'importance de combiner judicieusement le caractère universel des Nations Unies et les avantages qu'offrent les organisations régionales.

Dans la tradition de son partenariat stratégique avec l'ONU, l'Union africaine fait siens les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'Article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui consacre les objectifs de l'Union, souligne, entre autres, la nécessité de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La contribution de l'Union africaine à la réalisation du premier but inscrit à la Charte des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationale, est de nos jours incontestable. L'Afrique contribue pour plus de 45 % du personnel du maintien de la paix dans le monde et a, depuis 2003, mandaté le déploiement de plus 70 000 personnels en uniforme et de près de 1 500 civils dans le cadre de neuf opérations déployées par l'Union africaine. Les efforts de stabilisation entrepris par ces missions et les sacrifices consentis par leur personnel ont grandement facilité la tâche aux missions des Nations Unies, qui ont finalement pris le relais.

Parallèlement au déploiement d'opérations de paix sur le terrain, l'Union africaine s'attèle au renforcement de ses capacités à long terme à travers l'opérationnalisation de la Force africaine en attente. Cette dernière permettra d'apporter les réponses appropriées à certaines des insuffisances constatées dans les opérations récentes menées par l'Union africaine, et qui ont trait à la planification, à la génération de forces, au commandement, au contrôle et à l'appui aux missions. Cependant, l'un des plus grands obstacles régulièrement rencontrés par l'Union africaine dans ce cadre concerne le manque d'un financement flexible,

durable et prévisible. Il est dès lors essentiel d'apporter, dans le cadre du processus d'examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, une solution appropriée à cette question, en gardant à l'esprit que les efforts de paix déployés au niveau régional représentent aussi une contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'Union africaine s'engage à affecter 25 % de son budget à ces opérations de maintien de la paix, tel que l'a décidé la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

Cette année, qui marque aussi le dixième anniversaire de l'établissement des consultations annuelles entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que la fin du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, nous offre une opportunité sans pareille de faire le bilan du partenariat entre nos deux organisations, de tirer les leçons appropriées de nos expériences passées, à la fois nos succès et nos échecs, et d'identifier les voies et moyens pour le renforcement de notre coopération dans la perspective de mieux répondre aux défis. Ce partenariat stratégique, qui représente un atout aussi bien pour l'ONU que pour l'Union africaine, doit en effet être renforcé de façon à permettre aux deux organisations de parvenir à une plus grande cohérence politique, basée sur la consultation préalable à la prise de décisions, la compréhension commune des questions, ainsi que la définition commune des priorités. À cet égard, des mesures concrètes doivent être prises afin de renforcer l'efficacité des consultations conjointes annuelles, à la fois entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine.

Par ailleurs, nous avons hâte de voir l'Assemblée générale entériner et donner un effet concret au nouveau cadre du partenariat ONU-Union africaine pour l'intégration et le développement de l'Afrique, conçu pour succéder au Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Ce partenariat consacre une vision nouvelle et comporte des recommandations concrètes sur la nature du soutien attendu du système des Nations Unies dans les divers domaines d'action.

Le débat d'aujourd'hui est aussi l'occasion de rappeler la nécessité de poursuivre la réforme de l'Organisation des Nations Unies, d'adapter ses mécanismes et de moderniser ses outils afin de lui

permettre d'accomplir sa mission avec davantage d'efficacité. L'aboutissement du processus de revitalisation de l'Assemblée générale, ainsi que la concrétisation de la réforme tant attendue du Conseil de sécurité, qui se doit de mettre un terme à l'injustice historique infligée à l'Afrique, demeurent essentiels pour rendre l'Organisation plus efficace et plus représentative des équilibres mondiaux actuels.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous remercions la présidence vénézuélienne du Conseil de sécurité d'avoir donné au Conseil et à l'ONU tout entière cette occasion de faire le point sur notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de le renouveler et de réaffirmer que ces buts et principes n'ont rien perdu de leur pertinence au XXI^e siècle. Plus que jamais, la Charte doit être respectée et appliquée. Le présent débat est également l'occasion de rendre hommage à ceux qui se sont sacrifiés pour donner corps à l'espoir d'un monde libre, démocratique et pacifique, reposant sur les valeurs universelles qui non seulement sont le fondement de l'ONU mais ont également inspiré la création de l'Union européenne.

Alors que nous célébrons cette année le cinquantième anniversaire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et que nous nous apprêtons à célébrer, en 2018, le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est le lieu de rappeler que la Charte des Nations Unies a été le socle sur lequel a été développé un vaste réseau d'obligations et d'engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Dans ses travaux, le Conseil de sécurité intègre de plus en plus la défense des droits de l'homme, élément indispensable de la promotion de la paix et de la sécurité et de la prévention des conflits et des atrocités. Qu'il s'agisse d'examiner les situations de pays individuels ou de faire avancer le programme relatif à la question des

femmes et de la paix et la sécurité, ces efforts doivent être poursuivis et intensifiés. Le Conseil dispose également d'un pouvoir important, celui de renvoyer à la Cour pénale internationale les situations dans lesquelles des actes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre semblent avoir été commis, et il peut en outre décider de sanctions ciblées.

L'initiative Les droits de l'homme avant tout du Secrétaire général s'inspire elle aussi des principes fondateurs relatifs aux droits de l'homme consacrés dans la Charte, puisqu'elle vise à faire en sorte que l'intégralité du système des Nations Unies serve la promotion des droits de l'homme et que les atrocités de masse deviennent un anachronisme.

Au paragraphe 4 de l'Article 2, la Charte appelle tous les Membres de l'Organisation à

« [s'abstenir], dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force (...) contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ».

Elle dispose que tous les États Membres doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont contractées. L'Union européenne et ses États membres sont profondément attachés à ces principes centraux à l'ONU. Nous sommes foncièrement convaincus que le XXI^e siècle ne laisse aucune place à l'usage de la force et de la coercition pour modifier les frontières internationalement reconnues, pas plus en Europe qu'ailleurs.

À cet égard, l'Union européenne rappelle la résolution 68/262 de l'Assemblée générale et reste fermement déterminée à faire respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. De même, nous sommes encouragés par la dynamique positive et l'atmosphère qui président à l'intensification des pourparlers pour l'unification de Chypre, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt de mener ce processus à bien et de parvenir aussi rapidement que possible à un règlement complet de la question, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes de l'Union européenne.

Aujourd'hui, les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies ne sont nulle part mis à plus rude épreuve qu'en Syrie. Ce conflit continue de faire rage, lourd de conséquences désastreuses pour la

population syrienne, pour les pays voisins et pour toute la région, ainsi que pour nous, pays de l'Union européenne.

Nous condamnons fermement le recours à la famine comme méthode de guerre qui, plus que tout autre groupe, affecte les plus faibles et les plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Comme le Secrétaire général Ban Ki-moon l'a signalé dernièrement, le recours à la famine comme arme de guerre est un crime de guerre. À cet égard, il est fondamental que nous réaffirmions notre ferme détermination à lutter contre l'impunité.

Le bombardement aveugle des zones civiles est inacceptable. Il entraîne des déplacements massifs et d'énormes flux de réfugiés. Il a aussi favorisé le recrutement par les groupes terroristes en Syrie et leur a permis de prospérer. L'Union européenne appelle toutes les parties à cesser toutes les attaques contre les cibles civiles, à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les civils, notamment les membres des communautés ethniques, religieuses et confessionnelles, et à autoriser un accès immédiat aux opérations de secours humanitaire. Les parties au conflit doivent respecter pleinement le droit international humanitaire et mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous rappelons aussi que c'est au régime syrien qu'il incombe au premier chef de protéger sa population. Quand cette responsabilité n'est pas assumée, alors le Conseil de sécurité a la responsabilité de prendre des mesures décisives.

Il est vraiment urgent de stopper le conflit en Syrie et de mettre fin aux souffrances de la population. L'Union européenne appuie pleinement l'Envoyé spécial des Nations Unies pour la Syrie, M. Staffan de Mistura, et les efforts qu'il déploie à Genève pour faire progresser le processus politique syrien sur la base de la résolution 2254 (2015).

Je voudrais aussi dans ce contexte me féliciter des résultats de la conférence des donateurs qui a été organisée dernièrement – le 4 février – à Londres par le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Norvège, le Koweït et l'Organisation des Nations Unies, et qui a permis de lever plus de 10 milliards de dollars. L'UE a mobilisé près de 5 milliards de dollars jusqu'à présent. Nous avons déjà fourni un appui substantiel à la Turquie, et nous sommes en train de mettre au point un plan global d'appui à la Jordanie et au Liban.

Dans le contexte de la poursuite des souffrances en Syrie et des défis significatifs qui restent encore

à relever ailleurs, notamment en Libye, où l'UE encourage vivement toutes les parties à mettre pleinement en œuvre l'accord politique, il importe de souligner que d'importants progrès ont été faits dans la région. En juillet de l'an dernier, après des années de difficiles et complexes négociations coordonnées par l'Union européenne, un accord a été conclu sur la question nucléaire iranienne. L'adoption du Plan d'action global commun en octobre, approuvé par la résolution 2231 (2015), a marqué un jalon important pour ce qui est de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. La fixation de la Date d'application du Plan d'action au 16 janvier marque un jalon supplémentaire dans ce processus et montre que la diplomatie et le multilatéralisme donnent effectivement des résultats en matière de paix et de sécurité et que la coopération peut l'emporter sur la confrontation.

La lutte contre toutes les formes de radicalisation, contre l'extrémisme et le terrorisme violents continue d'avoir une importance extrême pour l'Union européenne. Les horribles attaques à Istanbul, Paris, Beyrouth et Garissa nous rappellent brutalement et clairement le coût inacceptable d'un échec collectif à agir rapidement et de façon efficace. Nous nous félicitons du plan d'action du Secrétaire général pour prévenir l'extrémisme violent, qui a été rendu public en janvier. Nous attendons avec intérêt un débat à son sujet et sa mise en œuvre, et avons la certitude qu'une autre action préventive sera prise par le Secrétaire général et par tous les organes de l'Organisation, notamment le Conseil, aussi bien que par les États Membres. Nous attendons aussi avec intérêt de participer au proche examen qui marquera le dixième anniversaire de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en juin 2016. Il reste impératif que l'ONU veille à la cohérence et assure la coordination de ses actions s'agissant d'aider les États Membres à lutter contre ce fléau. L'Union européenne continuera de redoubler d'efforts sur son territoire et avec les partenaires extérieures dans ce domaine, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'au droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Fathalla (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais souhaiter la bienvenue à la Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne

du Venezuela, ainsi que vous féliciter sincèrement de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous sais gré aussi d'avoir organisé cet important débat public sur la question du respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Hélas, le présent débat se tient à un moment où la paix et la stabilité auxquelles aspirent le Moyen-Orient et les peuples de la région sont absentes du fait des conflits qui causent sans cesse davantage de destructions, de terrorisme, de tueries, de déplacements et d'exode.

La création de l'Organisation des Nations Unies est venue traduire une forte volonté internationale de concrétiser l'idée de gouvernance mondiale par la mise en place d'une tribune internationale onusienne ayant pouvoir de décision dans un environnement mondial qui respecte tous les peuples et tous les pays, et asseoir la stabilité, la sécurité et la paix en tant que principes intangibles énoncés dans le Charte, une idée présentée et défendue par le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni de l'époque dans sa fameuse déclaration du 22 novembre 1945

« Je suis disposé à m'asseoir avec quiconque, parti ou État, pour élaborer une constitution comme celles adoptées par les grandes puissances en vue de créer un conseil mondial ayant pour objectif de parvenir à la paix »

Le Conseil de sécurité est et reste au sein de cette Organisation un organe chargé de mettre fin aux guerres et aux conflits destructeurs et il est l'unique et fidèle garant de la sécurité et de la paix mondiales.

La paix fondée sur le dialogue constructif et les négociations de paix fructueuses, ainsi que sur l'enracinement du respect du principe de souveraineté des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieure, est et restera l'objectif premier qui fonde les principes de cette déjà ancienne organisation internationale, dont la création a suivi directement celle de la Ligue des États arabes, aux fins d'une communauté de vues et d'objectifs. Cette Paix qui ne pourra jamais advenir sans que l'on jette des passerelles pour la culture du dialogue, de la coopération, de l'égalité et de la stabilité, loin du spectre de la confrontation, des conflits et de la destruction. Nous avons aujourd'hui besoin de cette paix et nous devons renforcer ses piliers au Moyen-Orient plus précisément, région en proie à des conflits qui causent davantage de tueries, de destructions, de déplacements et d'occupation.

Soixante-dix années se sont écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et depuis l'adoption de sa Charte, qui énonce des buts et principes humanitaires nobles, et l'Organisation a encore besoin de redoubler d'efforts en vue de concrétiser les buts et principes énoncés dans la Charte et de faire montre de volonté politique à cette fin, ce qui a fait défaut à de nombreuses occasions.

Les Membres de cette Organisation internationale ont l'obligation de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte. Et c'est le Conseil de sécurité, organe principal auquel est conférée la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en particulier les États membres permanents du Conseil, qui doivent montrer la voie et laisser de côté leurs agendas particuliers quand ces derniers sont en contradiction avec leur rôle. En effet, les membres de cet organe mondial doivent œuvrer de concert pour atteindre les objectifs fixés.

À cet égard, je souhaiterais que ce qu'a écrit aujourd'hui le Washington Post sous le titre « Une mini-guerre mondiale fait rage à Alep », ne devienne jamais une réalité. Si cela venait à se produire dans les faits et à prendre de l'ampleur, avec toutes les incidences négatives sur l'ordre international convenu après la Seconde Guerre mondiale, alors nous serons ramenés à la situation qui prévalait avant cette Guerre. Soixante-dix ans se sont écoulés et les efforts internationaux n'arrivent toujours pas à instaurer la paix souhaitée dans la région du Moyen-Orient.

Au lieu de résoudre les problèmes qui existent déjà depuis plusieurs décennies, on a vu ces problèmes encore augmenter, tandis que le Conseil de sécurité s'est montré incapable jusqu'à présent de trouver des compromis et des solutions à ces problèmes. Tout cela ne fait qu'augmenter les menaces à la paix et à la sécurité internationales, en particulier avec l'apparition de ce que l'on appelle les acteurs non étatiques. Si l'Organisation des Nations Unies s'est efforcée de créer un mécanisme permettant de faire face au phénomène des États faillis, nous craignons que l'essor des acteurs non étatiques ait pour conséquence une multiplication de ces États, et que la communauté internationale se révèle incapable de faire face à ce phénomène, avec à la clef un vide politique et juridique.

Le Conseil de sécurité est le seul garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, puisqu'il est, par-delà

la variabilité des politiques et les évolutions, le seul organe international capable d'assurer la mise en œuvre de ses décisions et de faire face aux défis et menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il est temps de réexaminer la politique du Conseil pour ce qui est de régler les problèmes de conflit dans le monde et de travailler à aider les populations dans les zones de conflit à surmonter leurs problèmes, et de relever les défis qui menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que le réexamen de ces politiques nécessite à son tour un examen des méthodes de travail du Conseil, et notamment des moyens de réduire l'utilisation du droit de veto.

La mise en œuvre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales, exige l'union des efforts déployés par les organes internationaux en vue de l'élimination du fléau des groupes terroristes, si l'on veut lutter contre les idéologies extrémistes au Moyen-Orient, empêcher qu'elles ne dégénèrent et risquent de s'étendre rapidement, par-delà les frontières, aux autres continents, et notamment l'Afrique et l'Europe. Il est devenu nécessaire que le Conseil de sécurité envisage des moyens de renforcer la mise en œuvre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, en particulier celles qui figurent au premier paragraphe de l'Article 53 :

« Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. »

Si le Conseil de sécurité a déjà réussi à le faire à plusieurs reprises en coopération avec l'Union africaine, dont nous applaudissons les succès obtenus en coopération avec le Conseil de sécurité à cet égard, le Conseil de sécurité doit commencer à envisager de reproduire l'expérience avec l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, s'agissant en particulier de la mise en place de forces conjointes avec la Ligue des États arabes. La Ligue arabe, organisation régionale arabe respectant et réaffirmant, au nom de ses États membres, les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'est engagée, depuis sa création, à poursuivre avec diligence la mise en œuvre des efforts de maintien de la paix, et elle a à cœur de trouver des moyens de faire face à tout ce qui pourrait nuire à la stabilité de ses États membres, à leur intégrité

territoriale et à leur souveraineté nationale, ou à toute menace directe à la sécurité nationale des pays arabes, y compris les organisations extrémistes terroristes. En témoignent l'autorisation qu'elle a donnée récemment en vue de la mise en place d'une force de maintien de la paix arabe, en application de l'article 6 du document de travail du Conseil de paix et de sécurité de la Ligue, et conformément aux dispositions de la Charte de la Ligue des États arabes, ainsi que la poursuite des efforts visant à mettre en œuvre la décision n°628 adoptée en 2015 au Sommet de la Ligue.

Pour terminer, la Ligue des États arabes, qui partage avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations régionales l'objectif du maintien de la paix et de la sécurité, exprime l'espoir que le Conseil de sécurité, agissant en conformité avec ses obligations d'organe chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prendra les mesures qui s'imposent pour faire cesser – et non simplement gérer – les conflits, conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, afin de répondre aux espoirs et aspirations des peuples des Nations Unies, et de préserver la crédibilité de son action, tout en consolidant les fondements de la paix et de la stabilité dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

M^{me} Rubiales de Chamorro (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord adresser à la Ministre des affaires étrangères de notre soeur la République bolivarienne du Venezuela, notre camarade Delcy Rodríguez, nos affectueuses salutations et l'expression de notre reconnaissance, en souvenir de Hugo Chávez Frías, commandant éternel de la Révolution bolivarienne, champion de l'amour, de l'amitié et de la solidarité. J'adresse, au nom de notre président, du peuple nicaraguayen et de notre délégation, nos chaleureuses salutations au Président Nicolás Maduro, ainsi que nos félicitations pour la façon si avisée et réussie dont le Venezuela préside les travaux du Conseil ce mois-ci. J'associe à nos salutations le Représentant permanent, notre frère Rafael Ramírez Carreño, et toute sa délégation, que je remercie de son travail acharné et de l'engagement dont il fait preuve en ce mois où il assure la présidence du Conseil.

Le Nicaragua s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Charte de l'Organisation des Nations Unies, qui vient d'avoir 70 ans, a été rédigée à une époque marquée par une convergence des efforts en vue de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Notre Organisation se présentait alors au monde comme une entité pourvoyeuse de paix. Pourtant, de sa fondation jusqu'à aujourd'hui, on a pu constater que les buts que nous avons confiés à l'Organisation ont été mis en échec.

À cet égard, qu'il me soit permis de partager avec le Conseil une réflexion de notre président, le commandant Daniel Ortega Saavedra :

« Le Nicaragua plaide pour un monde solidaire et complémentaire, et pour la refonte de l'ONU, afin que prévalent l'intérêt de tous et la faculté de parler et de nous écouter à égalité de conditions entre tous les États Membres. Il plaide, encore, pour un rôle respectueux, responsable et éthique des organismes des Nations Unies, un rôle étranger à toute forme d'ingérence, d'interférence ou d'intervention dans les affaires internes des États souverains. » (*A/70/PV.23, p. 13*).

« Nous sommes convaincus que c'est seulement sur la base d'une ONU équitable et démocratique, recréée, refondue et fonctionnelle, vis-à-vis du monde et de l'humanité du XXI^e siècle, que l'on pourra relever les grands défis de notre temps. » (*ibid.*).

Les décisions que prennent les organes les plus importants de l'Organisation doivent être fondées sur un respect intégral et inconditionnel des buts et principes énoncés dans la Charte. Le présent débat n'en revêt, à cet égard, que plus d'importance et d'impérieuse nécessité. Malheureusement, nous avons pu voir, ces dernières années, que les décisions récentes du Conseil de sécurité n'étaient pas conformes à ces principes. La cupidité croissante du capitalisme mondial, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, a provoqué des guerres, semé l'insécurité, la destruction et la mort, et forcé des millions de réfugiés à un déplacement cruel, qui expose la véritable nature de la guerre, du terrorisme et des conflits que nous vivons. Force est de déplorer que tous ces actes aient été encouragés et avalisés par certains membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Conseil, d'une part, s'est vu empêché d'agir à plusieurs reprises dans l'intérêt commun. Le meilleur exemple en est le cas de la Palestine. D'autre part, on a pu voir des mandats prescrits dans le cadre de

situations au Moyen-Orient détournés et manipulés afin de promouvoir des changements de gouvernements, des guerres et le financement de groupes terroristes, en violation flagrante des principes du droit international, des relations d'amitié et de coopération entre les États et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Notre pays réaffirme sa condamnation de ces actes, ainsi que des tentatives d'atteinte à la paix de notre Amérique, seule région ayant été déclarée zone de paix. Nous condamnons les tentatives de coups d'État contre notre sœur la République bolivarienne du Venezuela et les projets d'assassinat de son président, notre camarade Nicolás Maduro. Nous condamnons également le maintien de l'embargo inhumain et criminel imposé à notre sœur, la République de Cuba.

Le Nicaragua, qui fait partie des quatre premiers États à avoir ratifié la Charte, est intimement convaincu que le maintien de la paix et de la sécurité internationales requiert avant tout un état d'esprit fondé sur l'égalité souveraine des Membres, l'autodétermination des peuples, le respect du droit international; un état d'esprit dans lequel les intérêts particuliers et individualistes et la culture de guerre n'ont plus aucune place et ont été remplacés par une culture de la rencontre, du dialogue, du consensus, de la paix et de la solidarité. C'est pourquoi, contrairement à ce qu'ont proposé certains, il ne s'agit pas seulement de créer de nouveaux codes de conduite pour les membres du Conseil, mais de respecter rigoureusement les normes existantes et les principes qui les sous-tendent, tels qu'ils sont rassemblés dans un instrument, la Charte, qui de facto est au-dessus de tous les autres, ainsi que le stipule l'Article 103.

La promotion du règlement pacifique des différends est un élément central dans ce schéma, et il convient de faire en sorte qu'il ne soit plus recouru à la menace ou à l'emploi de la force pour régler les désaccords. La Charte fournit diverses options à cet effet, parmi lesquelles la Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal de l'Organisation mérite une mention spéciale parce que ses arrêts sont contraignants et immédiatement applicables. C'est pourquoi il importe plus que jamais de reconnaître la compétence de la Cour et de lever les réserves à cet égard.

Les mesures prises pour endiguer le terrorisme doivent l'être collectivement et s'inscrire dans le cadre défini par la Charte et le droit international. Tous les États Membres doivent y être associés sur un pied d'égalité, en termes de statut mais aussi de droits, et dans le respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

En ce qui concerne les missions de maintien de la paix, le Nicaragua estime que le respect de l'autonomisation du pays hôte est une condition *sine qua non* pour garantir la légitimité et le succès de ces opérations. À cet égard, nous réaffirmons qu'il est nécessaire de renforcer la prérogative de l'Assemblée générale de traiter elle aussi des questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment lorsque le Conseil ne parvient pas à s'acquitter de sa responsabilité principale et à respecter la Charte. Nous appelons la communauté internationale à se mobiliser pour atteindre les objectifs qui ont été fixés il y a 70 ans, et à travailler de concert et de manière solidaire et respectueuse pour éliminer les fléaux qui continuent d'entraver le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je conclurai sur ces paroles très inspirantes du Président nicaraguayen, le commandant Daniel Ortega Saavedra, qui a dit que l'Organisation doit réagir aux défis de notre temps par des mesures et des actions qui reflètent l'intérêt supérieur des peuples : le respect, l'inviolabilité de la souveraineté des pays, la reconnaissance des ressources naturelles patrimoniales et la promotion de la sécurité, de la justice et de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la présidence vénézuélienne du Conseil et M^{me} Delcy Eloina Rodríguez Gómez, Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, d'avoir convoqué ce débat public de haut niveau sur les buts et principes qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et gouvernent les relations entre les États Membres.

Le Kazakhstan réaffirme son attachement au respect de la Charte des Nations Unies. Les principes sur lesquels est fondée la politique étrangère pacifique, harmonieuse et plurisectorielle du Kazakhstan s'inspirent de ceux gravés dans la Charte. C'est le seul et unique document internationalement reconnu qui fournisse le cadre dans lequel s'inscrit l'activité de l'Organisation et du Conseil de sécurité. Les principes de souveraineté, de règlement des différends par des moyens pacifiques, de non-recours à la menace ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un quelconque État, tels que consacrés par la Charte, ont tous un caractère fondamental et doivent être respectés par tous les États Membres de l'ONU.

Le Kazakhstan est gravement préoccupé par les violations de ces principes fondamentaux et profondément convaincu que tous les États Membres devraient être guidés par eux. Comme on a pu le voir ces dernières années, ces buts et principes ne sont pas pleinement respectés ou mis en œuvre, ce qui a conduit aux conflits et aux tragédies humaines que nous connaissons aujourd'hui. Je pense en particulier, à cet égard, à l'incapacité récente du Conseil de sécurité de régler les nombreux problèmes auxquels nous sommes confrontés de nos jours. C'est pourquoi le Président Nursultan Nazarbayev, à l'occasion du débat général de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, a proposé de convoquer en 2016 une réunion de haut niveau des Nations Unies pour réaffirmer notre adhésion aux principes fondamentaux du droit international (voir A/70/PV.13). Dans cet ordre d'idées, le Kazakhstan a pleinement appuyé l'adoption de la déclaration préparée à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ONU, en septembre dernier.

Les défis à la sécurité auxquels nous nous heurtons actuellement sont bien plus complexes qu'auparavant et de plus en plus multidimensionnels et transnationaux. En conséquence, le Kazakhstan attache la plus haute importance à la sécurité des civils en situation de conflit armé, comme en témoigne sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Sahara occidental et en Côte d'Ivoire. La protection des civils a toujours été une priorité pour mon pays, qui appuie les gouvernements de notre région et au-delà en leur fournissant une assistance pour prévenir et régler les conflits ainsi qu'en cas de crise humanitaire, contribuant ainsi de façon notable à la paix et à la sécurité régionales. Le Kazakhstan est actuellement très actif au sein de l'entité chargée de la problématique hommes-femmes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et encourage tout spécialement les pays à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Le Kazakhstan fait partie des États Membres qui ont souscrit au code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre.

Le rôle des organisations régionales est de plus en plus important au regard de l'escalade potentielle des conflits dans différentes régions. Le Kazakhstan appelle donc à une coopération plus vigoureuse et plus active entre l'ONU et ses États Membres, d'un côté, et les organisations régionales et sous-régionales, de l'autre, en vue de régler les conflits, ainsi que le prévoit la Charte. Mon pays appuie de ce fait les activités des

bureaux régionaux des Nations Unies, qui offrent un tremplin pour la diplomatie préventive. Nous avons proposé de créer à Almaty un centre régional des Nations Unies pour le développement durable et l'assistance humanitaire. Ce centre viendrait compléter l'action que le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale mène sur le vaste territoire de l'Eurasie et se focaliserait sur l'alerte rapide, la prévention, le dialogue, la médiation et le règlement des conflits.

Bien que les sanctions jouent un rôle dans la prévention des conflits et la préservation de la paix, elles ne devraient être imposées par le Conseil de sécurité qu'après une évaluation minutieuse de leur impact, et en aucun cas de manière unilatérale. Les intérêts nationaux des États Membres doivent être contrebalancés par une plus grande objectivité et une vision plus globale.

Aux termes de la Charte, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont deux organes suprêmes jouissant d'un statut égal. Il faut retourner à cette vision originelle des choses et le Conseil de sécurité doit faire en sorte d'accorder plus d'importance à l'Assemblée générale et s'efforcer d'apprendre de la sagesse collective des États Membres. Nous encourageons par conséquent une collaboration plus étroite entre les Présidents du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, afin d'élaborer une nouvelle stratégie de développement mondiale au service de la paix. Nous sommes prêts à travailler avec le Conseil et les États Membres pour faire respecter la Charte des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous saluons la présidence de la République bolivarienne du Venezuela. C'est un honneur pour nous de participer au présent débat sous sa direction.

La réflexion historique et la ferme adhésion aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies sont des obligations essentielles pour tous ceux qui sont attachés à la paix et à la sécurité internationales.

La Charte de l'Organisation, dans son préambule, appelle à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à pratiquer la tolérance et à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. L'objectif premier de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, précepte qui, au fil des ans, est

devenu un droit intangible de tous les peuples et de tous les pays. Toutefois, sa réalisation requiert la suppression des menaces qui font obstacle à sa pleine concrétisation, ainsi que l'élimination de toutes les violations de la Charte et de toutes les menaces qui pèsent sur le droit à la paix, telles que l'ingérence dans les affaires intérieures des États, les actes d'agression, les guerres qui visent à prendre le contrôle des ressources naturelles et les guerres non conventionnelles. Ces dernières années, ce type de guerre est devenu la menace la plus grave contre le droit à l'autodétermination des peuples.

Nous devons également nous opposer à l'application de mesures coercitives unilatérales, à l'ordre international injuste et exclusif en vigueur aujourd'hui, à l'inégalité et à l'égoïsme qui résultent de la mondialisation néo-libérale, à la discrimination et à la xénophobie, ainsi qu'à l'agressivité croissante de la doctrine militaire de l'OTAN. Cela suppose également la reconnaissance absolue de l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des différends internationaux, le respect de l'indépendance politique et du système politique, socioéconomique et culturel que les pays se sont librement choisis, ainsi que le rejet du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre un autre État.

Les pays de notre région ont parfaitement compris ces préoccupations lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à La Havane en janvier 2014, lorsqu'ils ont approuvé officiellement la déclaration faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix. Il s'agit là d'un document d'importance historique qui s'applique pleinement aux relations entre les pays de la région et les autres pays du monde.

S'il est vrai que le développement durable ne peut être réalisé sans la paix et la stabilité, il est également vrai qu'il n'y aura pas de paix ni de stabilité sans développement et tant que des millions de personnes continueront d'être condamnées à la faim, à la pauvreté et au désespoir. C'est pourquoi nous affirmons que la prévention des conflits et le maintien de la paix exigent la solidarité, la coopération et l'assistance internationale, ainsi qu'une action commune en vue d'éliminer la pauvreté, le chômage, la faim, les inégalités et leurs causes sous-jacentes.

Nous sommes conscients du fait que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle les membres du

Conseil doivent être les premiers à appuyer la recherche de solutions pacifiques et à s'opposer fermement, efficacement et clairement à la guerre et à la violation des buts et principes énoncés dans la Charte. Ils doivent être les premiers à épuiser toutes les voies possibles pour préserver la vie, faire obstacle à la promotion et à l'application de la philosophie du changement de régime, et empêcher la violation du droit à l'autodétermination des peuples. Ils doivent renoncer à l'exercice abusif du droit de veto dans leurs tentatives pour garantir l'impunité dont bénéficient les auteurs des violations graves du droit international et des droits de l'homme dont est victime le peuple palestinien. Ils doivent être les premiers à rejeter toutes les tentatives visant à réinterpréter le mandat du Conseil et à usurper le rôle confié à d'autres organes principaux de l'Organisation, en particulier l'Assemblée générale.

Soixante-dix ans après sa création, l'Organisation doit être renforcée. En particulier, le Conseil de

sécurité doit être démocratisé afin d'en faire un modèle de transparence, de démocratie et de participation véritable. L'Assemblée générale doit être revitalisée afin de pouvoir jouer le rôle central qui lui revient s'agissant de concrétiser le droit des peuples et de chaque être humain à un ordre international juste, démocratique et équitable.

Nous comprenons également que les opérations de maintien de la paix, qui deviennent de plus en plus complexes et polyvalentes, peuvent être indispensables dans certaines circonstances, mais elles ne peuvent se substituer à la nécessité d'aborder et de résoudre les causes profondes des conflits, et elles ne sauraient remplacer la diplomatie et le dialogue politique.

On entend souvent dire aujourd'hui que l'état de droit au niveau international doit devenir la pierre angulaire des relations entre les États. Pour Cuba, cela signifie qu'il faut appliquer intégralement et de façon non sélective les principes définis dans la Charte et dans le droit international comme étant des conditions essentielles à la coexistence pacifique entre les pays, au développement durable et à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour tous. Par conséquent, l'état de droit dans les relations internationales n'est pas compatible avec l'unilatéralisme, ni avec les politiques et mesures économiques, commerciales et financières qui sont contraires au droit international, ni avec toute action visant à renverser l'ordre politique, économique et social librement choisi par un peuple en s'ingérant dans ses affaires intérieures et en provoquant des conflits

entre des États souverains dans le dessein d'imposer sa domination et son hégémonie. C'est la raison pour laquelle nous rejetons fermement toutes les actions visant à déstabiliser la République bolivarienne du Venezuela, qui violent de manière flagrante le principe de l'état de droit dans les relations internationales, ainsi que les actes d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Équateur, de la Bolivie et d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Cuba voudrait réaffirmer dans cette enceinte l'attachement indéfectible du peuple cubain à la Charte des Nations Unies, en particulier, aux buts et principes qui y sont énoncés. Elle réaffirme son engagement en faveur de la paix et son respect absolu de la souveraineté des États, ainsi que son attachement à la réalisation du droit des peuples au développement, à un ordre international juste, démocratique et équitable, à la solidarité entre les individus au niveau mondial, à un environnement sain et à la possibilité pour tous de vivre à l'abri de la menace constante que font peser les armes nucléaires sur l'existence même de l'espèce humaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Morales López (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais féliciter la République bolivarienne du Venezuela et sa délégation de la conduite des travaux du Conseil en ce mois de février. Je les remercie d'avoir convoqué le présent débat public et d'avoir préparé la note de cadrage dont nous sommes saisis (S/2016/103, annexe).

Je voudrais évoquer trois thèmes dans ma déclaration. Premièrement, je réaffirme l'importance que la Colombie attache aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ces buts et principes ne sont pas une simple liste de valeurs et d'objectifs généraux; ils sont le socle même sur lequel l'Organisation est édiflée et le fondement qui permet aux États Membres d'œuvrer collectivement à la promotion d'un monde plus paisible, plus prospère et plus juste.

Le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement pacifique des différends internationaux sont les piliers fondamentaux sur lesquels reposent le droit international et les relations internationales. Ils sont aussi valables aujourd'hui qu'ils l'ont été au cours des sept dernières décennies. Le point

de vue de mon pays a été exprimé par notre représentant Alfonso López lors du débat général, le 30 octobre 1946 :

« [A]vec le même optimisme que nous avons manifesté aux premiers pas de l'Organisation des Nations Unies[, n]ous sommes maintenant disposés à appuyer de toutes nos forces toutes les tentatives qui seront faites pour instaurer de façon définitive dans le monde le triomphe de la raison sur la force brutale, du droit sur l'arbitraire, de la liberté sur toutes les formes possibles d'esclavage. » (A/PV.43, p.867-868)

Le deuxième point que je voudrais aborder concerne la nécessité, pour l'Organisation, de faire preuve de souplesse et de capacité d'adaptation. Au cours des 70 dernières années, le monde a été témoin de bouleversements, ainsi que d'une évolution et d'une augmentation indéniables de conflits de plus en plus complexes. Ceux-ci défient en permanence la capacité de l'ONU de s'adapter et de réagir face aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales et à la nécessité croissante d'assurer un développement global et durable et la protection des droits de l'homme.

Enfin, je voudrais parler de la nécessité de recourir plus fréquemment aux outils prévus par le Chapitre VI de la Charte de San Francisco. Il y a un vieux dicton espagnol qui dit qu'il vaut mieux prévenir que guérir, et en diplomatie, comme en matière de santé, des systèmes d'identification et d'alerte rapide sont indispensables pour éviter la multiplication des conflits et l'augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix autorisée au titre du Chapitre VII.

Les rapports du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), convergent quant au fait qu'il est primordial que les autorités politiques réagissent de manière adéquate et en temps opportun aux conflits dès le début. Cette approche n'exclut pas un recours à la force de manière proportionnée dans les cas où un tel recours est urgent et inévitable. Cependant, il ne faut pas oublier que la paix ne peut pas être imposée mais doit émaner des protagonistes eux-mêmes et tenir compte des particularités de chaque environnement et de chaque société pour qu'elle soit véritablement durable.

Mon pays a connu les ravages d'un conflit prolongé qui dure depuis plus de cinquante ans, a eu le courage de miser sur la paix. C'est pourquoi nous voudrions mettre

en exergue la décision du Conseil de sécurité d'établir une mission politique en Colombie, reflétée dans la résolution 2261 (2016) du 25 janvier, dans laquelle cet organe exprime son attachement au règlement pacifique des différends. Comme l'a indiqué la Ministre des relations extérieures, María Ángela Holguín Cuéllar, à l'occasion de l'adoption de cette résolution :

« C'est une chance de succès pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, car il leur est demandé d'appuyer la mise en œuvre d'un accord dans un conflit qui est en train d'être réglé par les acteurs nationaux au travers de la négociation et du dialogue... Je voudrais dire aux membres du Conseil que leur volonté de collaborer avec la Colombie sur cette question est essentielle au succès du processus. Nous savons qu'en restant axés sur notre mandat, nous obtiendrons des résultats concluants et définitifs pour la réalisation de la paix en Colombie. » (*S/PV.7609, pp.10 et 11*).

Ainsi, comme il y a 70 ans, aux premiers jours de l'ONU, et comme nous l'avons réitéré depuis lors, la Colombie réaffirme son attachement indéfectible aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : il y a 70 ans, lorsque les représentants de 50 pays se sont réunis pour énoncer la vision de l'Organisation des Nations Unies qui venait d'être créée, ils ne se livraient pas à un exercice purement académique. Les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies trouvent leur origine dans une confrontation douloureuse avec les horreurs de la Seconde Guerre mondiale. Les nations du monde ont compris que pour réaliser tous les grands principes énoncés dans la Charte, la famille des nations devrait défendre fermement le premier principe de la Charte, tel que reflété dans l'Article 1, à savoir,

« Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix ».

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une nouvelle réalité qui nous exige de réapprendre cette leçon. Les buts et les principes énoncés dans la Charte ne sont solides et durables que dans la mesure où il existe une volonté internationale d'en garantir le respect.

Ce ne sont plus les conflits entre États qui constituent la principale menace à la vision de la Charte, mais plutôt l'explosion de la violence et de la brutalité dans les pays défaillants et faillis. Cela est particulièrement évident au Moyen-Orient. La guerre civile en Syrie entrera bientôt dans sa cinquième année, et il y a peu d'espoir de mettre fin à cette folie. Pourtant, la riposte de la communauté internationale demeure inefficace face à l'ampleur de cette catastrophe. Des informations faisant état du siège et de la famine auxquels sont soumis les 40 000 résidents de Madaya par le Hezbollah et les forces d'Al-Assad ne font que mettre en évidence l'ampleur de cette tragédie et l'inaptitude des efforts internationaux.

Bien entendu, la Syrie n'est pas un cas isolé. De la Libye à l'Iraq en passant par la Somalie et le Yémen, des insurrections, des guerres par personnes interposées et des guerres civiles sont en train de transformer ces pays en véritables cauchemars pour leurs habitants. Dans de vastes régions du Moyen-Orient, les promesses de la Charte des Nations Unies sont devenues un rêve lointain.

Les nombreux extrémistes radicaux violents qui constituent une menace grave pour la paix et la sécurité mondiales profitent du vide qui existe sur le plan juridique et en matière d'ordre public pour imposer leur domination fanatique sur un nombre croissant de personnes dans le monde. Des groupes terroristes comme Daech, Al-Qaida, Boko Haram, les Chabab, le Hamas et le Hezbollah continuent de tourner en dérision les valeurs et les principes que cette institution a été créée pour défendre. Ces groupes fondamentalistes représentent une menace fondamentale pour le monde de la liberté et de la dignité envisagé par la Charte. Pourtant, cette institution n'a pas tracé une limite claire à ne pas dépasser pour défendre les principes consacrés par le texte fondateur de l'Organisation.

Comme beaucoup d'autres pays du monde, Israël subit les conséquences de cette défaillance au niveau de ses frontières. Le Hezbollah a amassé plus de 100 000 roquettes qu'il est prêt à tirer sur n'importe quelle ville israélienne. En fait, il a transformé de nombreux villages dans le sud du Liban en avant-postes de la terreur. Tel est le vrai visage du Hezbollah – une organisation brutale qui prend délibérément pour cible des civils israéliens et utilise des civils libanais comme boucliers humains, ce qui constitue un double crime de guerre.

Au lieu de condamner clairement et sans équivoque les violations flagrantes de la résolution 1701 (2006),

le Conseil de sécurité a gardé le silence. Le mépris du Hezbollah pour la vie des populations israéliennes et libanaises va à l'encontre de tous les principes incarnés par cette institution. Le silence n'est pas une option si nous sommes vraiment déterminés à faire respecter les principes énoncés dans la Charte.

Au niveau de notre frontière méridionale, le Hamas est en train de faire des préparatifs pour la prochaine étape des hostilités. Le groupe terroriste qui contrôle Gaza continue de stocker des roquettes et de creuser des tunnels terroristes pour menacer des villes israéliennes dans le sud d'Israël et au-delà. Pourtant, quand Israël a présenté au Conseil de sécurité des preuves et des faits clairs et incontestables corroborant ces intentions, il a été accueilli par un silence assourdissant. Même lorsque des membres du Hamas ont admis – en fait, se sont vantés – de faire des préparatifs de guerre, le Conseil s'est bien gardé de condamner le Hamas nommément; il n'y a même pas eu un murmure de condamnation.

Il est tragique que certains dans cette salle semblent déterminés à faire abstraction du fait que le Hamas exerce une forte emprise sur la bande de Gaza et essaient de justifier sa campagne persistante de terreur contre Israël. Il y a deux semaines, nous avons rappelé aux membres du Conseil la teneur de résolution du Conseil contre le terrorisme, selon laquelle

« tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs » (*résolution 2249 (2015), quatrième alinéa du préambule*).

Cependant, le Conseil n'a pas été à la hauteur de cet engagement en ce qui concerne les attentats terroristes visant Israël. Ce mépris délibéré de la paix et de la sécurité du peuple israélien sape la crédibilité de cette institution et jette le doute sur son attachement aux principes énoncés dans la Charte. Pour atteindre les objectifs louables de la paix et de la réconciliation, le moment est venu de dire les choses comme elles sont, de mettre fin à la politisation et de cesser de montrer Israël du doigt.

Pourtant, ce matin même, dans cette salle, nous avons vu comment deux membres du Conseil de sécurité – le Venezuela et la Malaisie – ont prouvé encore une fois que c'est désormais une pratique courante de montrer mon pays du doigt et de faire fi des attentats terroristes palestiniens. Faire abstraction du terrorisme quand cela est politiquement commode ne fait qu'encourager plus de brutalité et de bains de

sang. Je demande au Conseil de sécurité de condamner nommément ceux qui fomentent des actes de violence et commettent des attentats terroristes, que ce soit l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech ou le Hamas, et de les amener à répondre de leurs actes.

Fermer les yeux sur la responsabilité des Palestiniens et appuyer des politiques qui s'opposent à des négociations directes constituent un autre exemple qui montre que l'on ne respecte pas le véritable esprit de la Charte quand il s'agit d'Israël. Ce matin même, dans une expression frappante d'opposition aux efforts internationaux inlassables en faveur des négociations de paix, le Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, M. Riyad Al-Malki, a dit :

« Nous ne retournerons jamais à la table des négociations pour participer à des négociations israélo-palestiniennes directes. »

Cette déclaration ne laisse aucune place au doute quant aux intentions des Palestiniens et doit être largement condamnée.

L'attachement du Conseil aux buts et principes consacrés par la Charte doit être mesuré en fonction de la manière dont il fait face aux menaces à la paix et à la sécurité et de sa réaction, ou absence de réaction, à toutes ces menaces. À une époque où des dictateurs cruels massacrent leurs propres populations et où des groupes fanatiques répandent des messages de haine et d'intolérance à la pointe de l'épée, il est plus que jamais nécessaire de nous dresser unis contre la terreur.

Des millions de personnes dans le monde entier comptent sur nous pour défendre leurs droits et leur vie, et elles sont en train de perdre confiance. Nous devons faire plus pour leur venir en aide. Pour le bien de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants, relevons ensemble des défis cruciaux et laissons à la prochaine génération un héritage digne de la vision de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Biagini (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

En octobre dernier, à l'initiative de l'Espagne, les États Membres ont renouvelé leur attachement aux valeurs et aux principes consacrés par la Charte. Ces valeurs et principes sont aussi pertinents aujourd'hui

qu'ils l'étaient il y a 70 ans. Ils sont le fondement d'un multilatéralisme efficace qu'incarne l'ONU lorsque nous collaborons de manière constructive. Nous devons continuer de promouvoir et de renforcer ces valeurs pour faire face aux problèmes pressants de notre époque : des changements climatiques au développement durable; de la prévention de l'extrémisme violent au règlement des conflits régionaux; et de la gestion des migrations à la recherche de solutions au problème des réfugiés, qui a pris des proportions sans précédent.

C'est ainsi que l'Organisation est parvenue à obtenir d'importants résultats au cours des 70 dernières années, à extraire des millions de personnes de la pauvreté, à promouvoir l'état de droit, le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales. C'est ainsi que nous avons conclu des accords historiques l'année dernière, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et l'Accord de Paris. Le Conseil peut être assuré de la détermination sans faille de l'Italie.

Dans le même temps, 70 ans se sont écoulés, et nous devons porter un regard nouveau sur la situation. Je vais faire quelques brèves suggestions.

Premièrement, s'agissant de la prise de conscience, nous devons reconnaître que les problèmes de sécurité actuels sont différents de ceux du passé et que le contexte sécuritaire change rapidement sous nos yeux. Tout en respectant les divers rôles et mandats des organes de l'ONU, il importe d'examiner attentivement les questions de sécurité au sens large, qui sont une source de préoccupation pour un nombre croissant d'États Membres, et de renforcer la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Comme exemple de pratique optimale, je suggère le débat public organisé par la présidence néo-zélandaise du Conseil sur les petits États insulaires en développement face aux menaces contre la sécurité, et je tiens également à rappeler la réaction prompte et efficace du Conseil face à la l'épidémie d'Ebola.

Deuxièmement, s'agissant de promouvoir une approche intégrée et de lutter contre les causes profondes de l'instabilité, il convient de souligner que les problèmes actuels sont complexes par nature. Un des avantages du Programme 2030 est qu'il met en place une approche intégrée en matière de sécurité; de la même manière que les objectifs de développement durable promouvront la paix, la paix est essentielle à la réalisation de ces objectifs. Il est donc vital de comprendre et d'affronter les causes profondes des problèmes actuels. La mise en

œuvre des objectifs de développement durable adoptés récemment jouera également un rôle crucial dans la prévention de l'extrémisme violent et contribuera à la gestion efficace des migrations et du nombre sans précédent de réfugiés et de personnes déplacées.

Ceci m'amène à ma troisième suggestion, qui est également ma dernière : il faut revitaliser les moyens de prévention à la disposition du Conseil. La bataille rhétorique concernant la prévention des conflits a été gagnée. Il est désormais reconnu qu'elle joue un rôle central et que l'inaction est extrêmement risquée. Non seulement la prévention est le bon choix, mais elle est également le choix intelligent.

Le large consensus qui se dessine parmi les États Membres doit maintenant être opérationnalisé en renforçant les outils de diplomatie préventive, notamment sur le plan financier. Il importe donc de recentrer notre attention collective sur le règlement pacifique des différends au titre du Chapitre VI de la Charte et de développer nos partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, au titre du Chapitre VIII.

Dans le même esprit, l'Italie estime qu'il faut renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, notamment en invitant les présidents des formations pays à participer aux réunions du Conseil qui les concernent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Érythrée.

M. Tesfay (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence vénézuélienne d'avoir organisé le présent débat public sur le thème « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales », débat tout à fait pertinent organisé au moment opportun.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de l'exposé qu'il a présenté ce matin.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, dont les fondateurs voulaient préserver les générations futures du fléau de la guerre et garantir la justice et le développement pour toutes les nations. En cette période dynamique et changeante, le maintien de la paix et de la sécurité mondiales a été, et reste, un des objectifs principaux de l'ONU. Pourtant, les guerres et les conflits sont devenus un aspect constant de nos vies. Nombre de ces guerres

sont menées avec un mépris total de la Charte des Nations Unies, et de plus en plus souvent sans mandat de l'Organisation. En conséquence, tous les pays, petits et grands, doivent se mobiliser collectivement et mener une action coordonnée pour y porter remède.

Le monde a changé à tel point depuis 1945 qu'il est presque méconnaissable. Les réalités démographiques, économiques, politiques et culturelles, aux niveaux mondial et national, ne ressemblent guère à celles du passé. Pourtant l'ONU, l'Organisation censée représenter l'ensemble de la communauté des nations et des peuples du monde, reste complètement dominée par quelques pays et a marginalisé une majorité écrasante de ses Membres. La communauté internationale a un choix à faire : voulons-nous d'une ONU qui est un instrument international efficace aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ou voulons-nous maintenir sa structure archaïque actuelle, qui permet aux pays dominants et puissants de l'utiliser à mauvais escient pour justifier leurs politiques hostiles et hégémoniques à l'égard des pays qui ne sont pas d'accord avec eux? Si ce dernier est le choix effectué, la confiance et l'appui de la majorité des pays à l'endroit de l'ONU vont continuer de s'éroder.

Tous les gouvernements et tous les pays appellent à la revitalisation et à la restructuration de l'ONU. Cependant, deux décennies après que la réforme du Conseil de sécurité a officiellement été inscrite au programme de travail de l'ONU, et en dépit de nombreuses propositions viables, nous en sommes au même point qu'il y a 70 ans.

Il est vital que tous les pays, petits et grands, ainsi que les peuples et forces politiques et sociales qui défendent la paix, l'indépendance, le respect du droit international, la justice, l'équité et le développement durable, fassent front ensemble pour défendre les principes éprouvés par le temps de l'égalité souveraine des nations, du respect de l'intégrité territoriale et de la coexistence pacifique. Le droit des nations à choisir leur voie de développement socioéconomique doit non seulement être respecté, mais constituer le principe fondamental de l'ONU. Le respect de la dignité et des droits des citoyens et des migrants et l'adhésion à la Charte des Nations Unies et au droit international doivent également être des principes directeurs. La Charte des Nations Unies et ses principes ne doivent pas être compromis par opportunisme diplomatique et politique.

Pour souligner et comprendre la manière dont ces principes ont été compromis et violés, il est tout indiqué de mentionner l'expérience historique et actuelle de l'Érythrée dans ses rapports avec l'ONU. L'Érythrée a été et reste aujourd'hui victime des méthodes de travail hypocrites de l'ONU, qui est entièrement dominée et contrôlée par quelques membres permanents du Conseil de sécurité.

Pour préserver les intérêts géopolitiques des grandes puissances, il y a six décennies – en 1952, pour être précis – le peuple érythréen est devenu victime de la guerre froide en se voyant refuser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance par l'ONU. Pendant 30 ans, le peuple érythréen a été victime de bombardements aériens et terrestres sauvages, qui visaient à écraser sa juste lutte pour son indépendance. Cependant, à force de détermination et en s'appuyant sur un système participatif local, le peuple érythréen a fini par obtenir son indépendance le 24 mai 1991.

Aujourd'hui, une fois encore, le peuple érythréen est victime de sanctions injustes et illégitimes imposées par le Conseil de sécurité sur la base d'allégations mensongères qui se sont avérées sans fondement. En outre, le Conseil de sécurité continue de ne faire aucun cas de l'occupation illégale de notre territoire souverain par l'Éthiopie. Cette occupation se poursuit au mépris du droit international, de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et des décisions finales et contraignantes concernant la délimitation et la démarcation de notre frontière, rendues par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, et dont la mise en œuvre est garantie par l'ONU.

Pour terminer, l'Érythrée approuve la note de cadrage présentée par la présidence (voir S/2016/103, annexe). L'Érythrée est également convaincue qu'il n'existe pas d'autre organisation internationale que l'ONU qui soit mieux à même de prendre en charge les questions régionales et internationales. Oui, il faut la préserver, mais il faut également la redynamiser, la renforcer et la réformer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

Pour commencer, je voudrais féliciter la République bolivarienne du Venezuela de son accession

à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, ainsi que de sa note de cadrage (voir S/2016/103, annexe) du débat de ce jour, sur le thème « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

C'est en ma qualité de Président de la deuxième organisation internationale la plus importante après l'ONU que je prends la parole aujourd'hui. Les États membres de l'OCI sont tenus d'en respecter la Charte, dont le Préambule réaffirme l'attachement des États membres aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et souligne leur détermination à contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, de l'entente et du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions et à promouvoir et encourager les relations d'amitié et de bon voisinage, ainsi que le respect mutuel et la coopération. Tous ces principes sont conformes à ceux consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le thème de notre débat d'aujourd'hui revêt donc une grande importance pour les États membres de l'OCI, puisqu'il s'agit d'un pilier central de leurs obligations en tant que membres et de leurs travaux au sein de notre organisation.

Pour les relations internationales modernes, la Charte des Nations Unies établit un cadre qui, s'il est appliqué et respecté, aboutira sans aucun doute à l'objectif ultime de l'ONU et du Conseil de sécurité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Respecter la souveraineté des États, régler les différends par des moyens pacifiques, s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres États sont autant de nobles principes inscrits aussi bien dans la Charte des Nations Unies que dans celle de l'OCI.

Toutefois, au fil des ans, nous avons été – et nous sommes en ce moment même – témoins de manquements au respect de ces buts et principes, manquements qui ont abouti aux conflits et souffrances humaines auxquels le monde assiste aujourd'hui. Nous pouvons citer les récents résultats du Conseil s'agissant des nombreux problèmes auxquels nous sommes confrontés, telle la question de Palestine, comme autant de signes de la paralysie du Conseil. Je ne saurais manquer de mentionner la difficile situation que continue de connaître le peuple palestinien ni de condamner les politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, dans le territoire

palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Les États membres de l'OCI demandent que des mesures urgentes soient prises, en particulier au Conseil de sécurité, pour mettre sans délai un terme à l'occupation israélienne et parvenir à un règlement pacifique qui permettra au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables.

L'indice le plus évident de la paralysie du Conseil reste la crise qui se poursuit en Syrie. À cet égard, nous sommes consternés par la situation humanitaire dans le pays et par les immenses souffrances imposées à sa population. Nous exhortons toutes les parties à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 2254 (2015), qui les engage à autoriser immédiatement les organismes humanitaires à accéder rapidement, en toute sécurité et sans entrave, à toutes les personnes dans le besoin. Nous insistons sur la nécessité de trouver un règlement politique à cette crise.

Cela m'amène à aborder une question importante pour l'OCI : l'exhortation faite aux organisations régionales et sous-régionales d'assumer un rôle actif dans le règlement des conflits, ce qui est à juste titre évoqué dans la note de cadrage préparée par la présidence et s'inscrit en droite ligne des dispositions de la Charte des Nations Unies. Plus que jamais auparavant, les problèmes de sécurité auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés sont complexes, multiformes et non conventionnelles. Les menaces qui pèsent sur la sécurité ne sont plus circonscrites à l'intérieur des frontières d'un État; elles sont désormais transnationales. Nous ne pouvons plus affirmer qu'une menace ou entrave à la sécurité observée à l'autre bout du monde ne pourra pas nous atteindre ou que nous en sommes protégés par la géographie, la topographie, les océans ou la distance. Cette époque est désormais révolue.

Le monde étant désormais plus interconnecté et interdépendant, les difficultés que nous devons régler se sont elles aussi entremêlées, ce qui nécessite que nous intensifions nos efforts collectifs pour lutter contre les menaces mondiales. De fait, il ne suffit pas de s'attaquer aux problèmes de sécurité au niveau des pays; ils doivent également être combattus au niveau des organisations régionales et sous-régionales. Ces organisations peuvent se coordonner et coopérer dans un effort concerté visant à assurer la paix et la sécurité collectives de nos peuples. L'OCI tient à insister sur un aspect fondamental de la Charte des Nations Unies, qu'il convient d'utiliser de manière plus efficace : le recours aux organismes ou accords régionaux pour régler les différends, comme

en disposent le Chapitre VIII, consacré aux accords régionaux, et l'Article 33 de la Charte.

L'OCI est un partenaire important de l'ONU en matière de paix, de sécurité et de promotion d'une culture de paix à l'échelle mondiale. L'OCI se tient prête à apporter des contributions de taille à cet égard, et réaffirme son souhait de coopérer avec l'ONU dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, de la médiation, du maintien et de la consolidation de la paix, de la promotion de la bonne gouvernance aux échelons national et international, de la lutte contre le terrorisme international, l'extrémisme et l'intolérance religieuse, notamment l'islamophobie, de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, de l'assistance humanitaire et du renforcement des capacités.

Les organismes régionaux, comme le prévoit la Charte, ont un rôle majeur à jouer dans la prévention, la gestion et le règlement des crises et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il nous incombe impérativement – à nous États et organisations régionales – d'œuvrer plus étroitement et plus collectivement pour contribuer à promouvoir les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schieb (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Il y a 70 ans, le 17 janvier 1946, le Conseil de sécurité se réunissait pour la toute première fois. Horrifiées par une Seconde Guerre mondiale destructive, 11 nations se sont rassemblées à Londres pour faire valoir un objectif suprême : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Aujourd'hui, cette aspiration est plus importante que jamais, tandis que les conflits continuent de se manifester dans toute leur laideur partout dans le monde. La Syrie est déchirée par la guerre civile. L'État islamique d'Iraq et du Levant continue de faire des ravages dans tout le Moyen-Orient et au-delà. L'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine sont en péril. La Corée du Nord aurait apparemment procédé à l'essai d'un engin nucléaire et à un tir de fusée, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité. Les différends territoriaux persistent dans le monde entier. Où que nous nous tournions, les conflits semblent proliférer.

Pourtant, nous pouvons être encouragés par les activités ambitieuses menées par l'ONU. Malgré les problèmes que cela comporte, l'ONU a mis en place un cadre d'engagement crucial conçu pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales. C'est ce système de sécurité collective, fondé sur la prohibition de l'emploi ou de la menace de la force et sur l'obligation de régler les différends de manière pacifique, qui a permis à l'ONU d'agir avec une volonté et une détermination marquées. Au fil des ans, l'ONU a aidé à mettre fin à des conflits dans des dizaines de pays. En outre, l'ONU a servi d'enceinte à des négociations pour contribuer à la paix et la consolider. En fournissant des garanties de sécurité fondamentales et en intervenant face aux crises, l'ONU a aidé à apaiser les conflits, à créer des habitudes de coopération, et à mettre au point des normes et perceptions communes. Ses capacités à apporter une assistance à la restauration, au maintien et à la consolidation de la paix méritent en conséquence d'être encore davantage renforcées, de même que ses mécanismes conçus pour prévenir les violations flagrantes des droits de l'homme et les conflits violents, tant au sein d'États souverains qu'entre eux.

Comme la note de cadrage préparée en vue du présent débat (S/2016/103, annexe) le souligne à juste titre, la souveraineté et l'égalité souveraine des États sont, et restent, des principes fondamentaux consacrés par la Charte. Toutefois, au Sommet mondial de 2005, les États Membres de l'ONU ont énoncé les principes du concept de responsabilité de protéger. Ils se sont dits prêts

« à mener (...) une action collective résolue par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas (...) lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. » (*résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 139*)

L'Allemagne continue d'appuyer le concept de responsabilité de protéger. Nous appuyons aussi l'initiative de la France et du Mexique de limiter l'utilisation du veto par les membres permanents du Conseil de sécurité en cas de génocide.

Si nous reconnaissons à juste titre l'importance cruciale du système des Nations Unies, nous ne devons pas oublier qu'il est nécessaire de le réformer, en

particulier le Conseil de sécurité. La réforme du Conseil de sécurité doit porter sur l'élargissement de ses deux catégories de membres ainsi que sur l'amélioration de ses méthodes de travail. Une majorité d'États Membres se sont prononcés en faveur de l'ajout de nouveaux sièges permanents et non permanents pour mieux refléter les réalités géopolitiques du XXI^e siècle. Comment se peut-il, pour ne citer qu'un exemple particulièrement pertinent, qu'aucun pays africain ne soit représenté avec un siège permanent à la table du Conseil? En outre, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un point fondamental.

Toutefois, cela ne saurait se substituer à une réforme structurelle urgente et nécessaire de cet organe. Un Conseil de sécurité plus représentatif, plus légitime et plus efficace est plus nécessaire que jamais, tout en tenant compte du fait que davantage d'États Membres ont les moyens et la volonté d'assumer la responsabilité cruciale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous-mêmes et notre groupe de quatre partenaires - avec le Brésil, l'Inde et le Japon - sommes prêts à nous engager concrètement avec tous les États Membres dans des négociations basées sur un texte, dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, aux fins d'une telle réforme qui n'a que trop tardé.

En conclusion, je voudrais souligner encore une fois que l'Organisation des Nations Unies est indispensable pour notre paix et notre sécurité mutuelles. Malgré ses nombreuses épreuves et tribulations, l'ONU reste essentielle pour le règlement pacifique des conflits. Tant qu'il restera des personnes qui continuent de pâtir du fléau de la guerre, l'Allemagne œuvrera inlassablement avec l'ONU pour mettre fin à leurs souffrances. Car leurs épreuves sont nos épreuves.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir permis à ma délégation de partager ses vues avec le Conseil de sécurité. Je voudrais tout d'abord féliciter le Venezuela de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février, du programme de travail qu'il a proposé, et d'avoir convoqué cet important débat. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé ce matin.

Je dois souligner que, si le thème retenu pour le débat d'aujourd'hui est suffisamment explicite, le respect

des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies est à l'évidence une obligation à laquelle tout un chacun doit souscrire de bonne foi. Toutefois, nous faisons observer que la volonté politique a toujours un important effet s'agissant du respect de ces principes et de leur interprétation. Soixante-dix ans après la signature de la Charte des Nations Unies, lutter collectivement contre les menaces à la paix et développer des relations amicales entre les États Membres dans le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples sont toujours des buts et des objectifs qui doivent être visés par tous.

Depuis la signature de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a remporté des succès notables dans les domaines de la paix et de la sécurité, bien que beaucoup d'entre nous continuent certainement de s'attendre à d'autres. De nombreux peuples se sont libérés du joug du colonialisme et ont mis en commun leurs contributions à la paix et à la sécurité internationales. La reconnaissance de l'ONU et l'adhésion aux buts et principes de la Charte ont été très souvent - sinon toujours - le premier acte des États nouvellement indépendants en devenant eux-mêmes États Membres. Il n'est nul besoin de dire que les buts et principes énoncés dans la Charte sont encore immensément valables de nos jours.

Aujourd'hui, nous rencontrons de nouveaux obstacles dans la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. L'absence de règlement de situations incertaines, comme les cas de colonisation prolongée ou les conflits à long terme, comme au Moyen-Orient, nous impose de faire preuve d'un engagement nouveau et effectif. Si nous voulons reconnaître et respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous devons garantir l'égalité, la transparence, la responsabilisation et l'efficacité. La pertinence et la légitimité des activités et des missions des Nations Unies sont en jeu. À cet égard, nous estimons qu'une Assemblée générale revigorée dans un environnement plus réactif, exerçant pleinement son rôle et son autorité, contribuerait de façon significative à améliorer la gouvernance internationale s'agissant des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est évident que la Charte doit être interprétée à la lumière de ses buts et principes. À cet égard, je voudrais souligner brièvement certains aspects.

Premièrement, Le Conseil de sécurité est le premier responsable du maintien de la paix et de la

sécurité internationales. Toutefois, conformément aux articles 11 et 99 de la Charte, l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont chacun pour rôle de faire des recommandations et d'attirer l'attention du Conseil sur toute affaire liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce rôle n'est pas toujours et pas suffisamment assumé, ce qui limite l'efficacité de l'ONU.

Deuxièmement, les pères fondateurs de l'ONU ont vu loin en prévoyant un rôle spécifique pour les organisations régionales – qui n'étaient pas aussi importantes et qui n'existaient même pas en 1945; en vertu des Chapitres VI et VIII, ces dernières ont un rôle crucial à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, doit être articulé dans un strict respect de ces dispositions, notamment pour ce qui est de la nécessité d'appuyer les efforts régionaux dans les questions de paix et de sécurité.

Troisièmement, la pierre angulaire de notre fort attachement à l'ONU est et doit toujours être le règlement pacifique des différends et, par extension, la prévention. À cet égard, l'emploi de la force doit toujours être l'ultime recours, lorsque cela est jugé nécessaire et après avoir tout mis en œuvre aux fins d'un règlement pacifique. Il doit être autorisé par l'ONU, en particulier par le Conseil de sécurité. Le Conseil et l'ONU doivent, dans tous les cas, se préparer et agir en pensant au jour d'après et aux incidences de toutes sanctions ou de l'emploi légal de la force sur les pays et les régions touchés. Le remède ne doit pas faire plus de mal que la maladie.

Quatrièmement, les cas spécifiques et imprévisibles de menaces à la paix et à la sécurité internationales, comme celles impliquant des acteurs non étatiques et le terrorisme, doivent être traités conformément à la Charte. En outre, nous sommes fermement convaincus que dans ces cas, les États affectés, en particulier les États Membres proches des zones affectées, doivent être associés à tous les processus de prise de décisions du Conseil de sécurité.

Cinquièmement, nous croyons fermement que le respect des droits de l'homme et la non-ingérence dans les affaires intérieures ne sont pas incompatibles. Nous ne pouvons pas accepter qu'on se mêle des affaires intérieures des États Membres. Et nous disons très clairement que nous ne pouvons simplement pas rester

les bras croisés devant les atrocités de masse, quels que soient leurs auteurs ou l'endroit où elles sont commises.

Sixièmement, il nous faut examiner la question de la réforme de l'ONU dans un esprit nouveau et avec une détermination renouvelés. Le respect des buts et principes énoncés dans la Charte appelle aujourd'hui à une accélération de la réforme de l'ONU. Cela signifie, comme nous le prônons énergiquement au sein du Mouvement des pays non alignés et au-delà, que nous devons d'abord réformer le Conseil de sécurité, dans sa structure comme dans ses méthodes de travail, une question dont nous avons débattu dernièrement ici. La question spécifique dudit droit de veto est multiforme. Mais quel que soit l'angle sous lequel on l'envisage, même historique, il n'a été en aucune façon conçu pour entraver une action efficace.

Septièmement et pour finir, comme cela a été le cas pour d'autres débats publics sur des questions de ce type, et afin d'apporter notre concours à des débats connexes, nous appuyons pleinement le principe d'un résumé dressé par la présidence et distribué sous forme de document officiel des Nations Unies.

Nous comprenons que cette voie soit ardue, mais elle est nécessaire si nous voulons vraiment préserver l'actualité, l'efficacité et, au-delà, la légitimité et le respect qui devraient toujours accompagner le travail, les missions et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se félicite de voir la République bolivarienne du Venezuela présider le Conseil de sécurité, et nous apprécions qu'elle nous ait conviés au débat d'aujourd'hui sur un sujet d'une importance fondamentale. Il n'y a pas de meilleure manière de marquer le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies que de renouveler notre promesse collective d'en respecter pleinement et formellement les buts et principes. Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé instructif de ce matin.

La Charte des Nations Unies ne nous lie pas juste collectivement au but tendant à préserver les générations futures du fléau de la guerre, elle correspond aussi à l'engagement partagé de créer un ordre mondial fondé sur la primauté du droit international. Bien sûr, le plus grand succès de la Charte réside dans le fait que, depuis 70 ans, il n'y a eu aucune conflagration générale.

Mais aujourd'hui, nous avons affaire à un monde que l'on ne peut dire en paix, où abondent les conflits, où les violations des droits de l'homme demeurent monnaie courante, et où le droit humanitaire est bafoué en violation flagrante des principes consacrés dans la Charte. Nous n'avons pas encore vu émerger un ordre mondial fondé sur la justice et le respect des obligations nées des traités et des autres sources du droit international et, surtout, sur les buts et principes énoncés dans la Charte elle-même.

Les États Membres ont solennellement souscrit à notre pacte dans la conviction que ces principes étaient immuables. Et pourtant, nous voyons bafouer ces principes dans le cadre d'intérêts nationaux étroits, particulièrement par les puissants. Nous voyons à l'œuvre l'unilatéralisme et l'arbitraire dans des décisions de conséquence pour la guerre et la paix. Nous voyons à l'œuvre des aventures étrangères injustifiées, puis nous en voyons également les conséquences imprévues, non intentionnelles, mais dévastatrices. La déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés, dont les membres représentent plus de la moitié des Membres de l'ONU et à laquelle nous nous associons, trahit des brèches dans la confiance incarnée dans la Charte. Il faut remédier à cela si nous voulons promouvoir et accroître l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies comme organisation juste et crédible préservant les intérêts de tous les États Membres sur un pied d'égalité, conformément au droit international. Je voudrais avancer quelques suggestions sur la façon de restaurer cette confiance.

Premièrement, la gestion de la paix et de la sécurité doit être fondée sur un véritable consensus établi sur la base des principes énoncés dans la Charte, et non sur des rapports de forces. Une démarche de coopération, plutôt que l'imposition de mesures coercitives modelées sur les intérêts d'États puissants, doit être le maître mot de notre action.

Deuxièmement, il convient de remettre l'accent sur l'utilisation de moyens pacifiques pour remédier à des atteintes à la paix internationales et pour régler les différends internationaux, avec un recours plus large et plus efficace aux mesures relevant du Chapitre VI.

Troisièmement, il est de la responsabilité de l'Organisation d'empêcher les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. La menace ou l'emploi de la force, qui contrevient au droit international, doit être prohibée et faire l'objet

d'une dissuasion efficace. L'impuissance à le faire a déjà suscité l'impression que l'ONU est devenue un instrument des puissants plutôt qu'un gardien des principes du droit international.

Quatrièmement, l'ONU doit faire respecter le principe de l'égalité souveraine des États. L'égalité comprend la notion d'égalité des chances, qui est une protection contre les mesures et politiques discriminatoires. Cela devrait être au cœur de la réforme de toute institution des Nations Unies.

Cinquièmement, l'ONU se doit d'atteindre son but consistant à développer entre les nations des relations amicales fondées sur le principe de l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes. Il est contraire au bon sens d'escompter des relations pacifiques et amicales entre nations si l'ONU ne peut garantir l'application du principe fondamental de l'autodétermination des peuples.

Les peuples du monde attendent de l'ONU équité et justice. Il nous incombe en notre qualité d'États Membres de veiller à nous conformer aux principes que nous sommes convenus d'énoncer il y a sept décennies. Nous nous sommes entendus sur ces principes parce que nous croyions en leur utilité au regard de notre intérêt collectif. Nous réaffirmons aujourd'hui notre engagement à leur égard parce que nous continuons de croire que nous y tenir nous préservera du fléau de la guerre. Traduisons, par conséquent, ces convictions, ces engagements et ces déclarations en actes. Car, si nous sommes incapables de le faire, non seulement nous mettrons en danger les progrès obtenus dans les années précédentes, mais nous risquons aussi de faire paraître l'institution sans objet dans un monde marqué par une agitation et des troubles croissants, où l'insécurité prévaut et l'injustice persiste. Ce serait un prix considérable à payer, particulièrement à une époque où tant de conflits font des ravages dans la vie de millions de personnes et suscitent dans l'esprit des gens des interrogations quant à l'objet et à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la gestion de la paix et de la sécurité internationales.

Avant de terminer, je voudrais une fois encore réaffirmer la détermination de mon pays de traduire en pratique la foi que nous avons dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie s'associe à la déclaration qui a été faite tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne, à laquelle je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Soixante-dix années ont passé depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, et pourtant, des millions de personnes continuent de souffrir du fléau de la guerre, le nombre de personnes déplacées a atteint des niveaux sans précédents et l'ampleur de nos crises humanitaires est catastrophique. Ce n'est pas dû à une carence au niveau des principes de la Charte des Nations Unies, mais au fait que nous n'avons pas su respecter les promesses que nous avons faites aux générations à venir. Il est donc grand temps, vraiment, que la communauté internationale s'attèle fermement à la défense des principes consacrés dans la Charte. Ce n'est que par le respect du droit international, y compris des obligations nées des traités, que nous pourrions maintenir la paix et la sécurité internationales, assurer la protection des droits fondamentaux et créer les conditions propres à favoriser le progrès social dans une liberté plus grande.

Nous sommes profondément affligés par la tournure de plus en plus violente prise par les événements et par la dégradation de la situation au Moyen-Orient. Je tiens à réitérer que la Géorgie condamne énergiquement chacun des actes ignobles de terrorisme et de violence perpétrés à l'encontre des populations civiles. Des groupes terroristes comme Daech menacent non seulement les pays du Moyen-Orient mais aussi tous les pays du globe, grands ou petits, principalement parce qu'ils sapent les fondements politiques et juridiques du système international.

Contrairement à ce à quoi l'on s'attendait au début des années 90, l'Europe aujourd'hui n'est ni libérée des affrontements ni en paix. La sécurité régionale est délibérément compromise par la poursuite de l'agression de la Russie contre la Géorgie. Dans un effort pour modifier la situation géopolitique de ce que l'on nomme le proche étranger, dont l'Ukraine, la Fédération de Russie est allée jusqu'à redessiner les frontières européennes en recourant à l'agression, l'occupation et l'annexion, au prix, ce faisant, de la vie de nombreux innocents. Atteste aussi de ce fait la situation dans les régions géorgiennes occupées d'Abkazie et de Tskhinvali. L'agression à l'encontre de mon pays, qui a débuté au début des années 90, a connu son paroxysme en 2008 avec l'invasion pure et simple de notre territoire, suivie de la

reconnaissance illégale – par trois pays seulement – de l'indépendance prétendue des régions occupées.

Pour sa part, la Géorgie a continué d'oeuvrer sur une voie pacifique et constructive. Nous avons constamment eu à cœur de poursuivre notre diplomatie et un règlement pacifique du conflit avec la Fédération de Russie. Nous accordons une grande importance aux discussions internationales tenues à Genève et continuerons de prendre une part active au processus sous ce format clef, établi aux fins de l'application de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, de bonne foi. Au cours des dernières années, nous avons redoublé d'efforts pour normaliser nos relations avec Moscou afin de mettre en place un climat propice au renforcement de la confiance et au règlement du conflit.

Les résultats, cependant, ont été limités aux domaines économique et humanitaire. En dépit du caractère constructif de notre démarche, la Fédération de Russie a conclu des dizaines de traités et accords prétendus avec les régimes d'occupation, qui lui fournissent un prétexte renouvelé au maintien de sa présence militaire illégale. Elle a signé de prétendus traités d'alliance globaux qui prévoient une fusion complète dans tous les domaines publics et la délégation officielle de tous les pouvoirs à la Fédération de Russie, et installé des clôtures de fils barbelés et d'autres obstacles artificiels le long de la ligne d'occupation qui divise familles et communautés. Cet enchaînement d'événements traduit une politique tendant à l'annexion de fait de régions de la Géorgie.

Les lois adoptées récemment pour soi-disant réglementer le statut des étrangers et l'entrée sur le territoire de ces régions est une mesure discriminatoire de plus contre les Géorgiens de souche, restreignant leurs libertés et droits fondamentaux et isolant un peu plus les régions occupées de la Géorgie. Dans le sillage de ces lois, une nouvelle vague de délivrance de passeports est actuellement menée qui ne fera que détériorer davantage les conditions de vie de la population géorgienne du district de Gali, puisqu'elle n'aura pas droit à des documents d'identité en bonne et due forme et risque donc de rencontrer des difficultés en ce qui concerne ses droits de propriété, son droit au travail, sa liberté de circulation à travers la ligne d'occupation et son droit de résidence. Ce processus dangereux pourrait bien ouvrir la voie à une nouvelle vague de nettoyage ethnique contre les Géorgiens.

En conclusion, je voudrais insister une fois encore sur le fait que la Géorgie demeure un fervent défenseur

des principes du droit international tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous devrions tous prendre des mesures concrètes et résolues pour réaliser nos objectifs communs que sont l'avènement de la paix dans le monde et le renforcement de la sécurité internationale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la présidence vénézuélienne du Conseil d'avoir convoqué ce débat public et préparé un document de cadrage (S/2016/103, annexe) qui incite à la réflexion. Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé introductif.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer l'attachement indéfectible du Bangladesh aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais rappeler les paroles du père de la nation, Bangabandhu le cheik Mujibur Rahman, lors de sa première allocution à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, le 25 septembre 1974 :

« Les nobles idéaux inscrits dans la Charte des Nations Unies sont les idéaux mêmes pour lesquels des millions de nos concitoyens ont fait le sacrifice suprême. Je sais que les âmes de nos martyrs se joignent à nous lorsque nous jurons que la nation bengalie s'engage sans réserve à l'édification d'un ordre mondial qui répondra aux aspirations de tous les hommes [et de toutes les femmes] à la paix et à la justice. » (A/PV.2243, par. 2)

Fidèle à sa parole, le Bangladesh a toujours fait du refus de la guerre, du respect de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États la pierre angulaire de sa politique étrangère. Nous nous sommes employés à régler pacifiquement nos différends avec nos partenaires, par la voie du dialogue, de la négociation et de l'arbitrage, le tout sur la base du principe de respect mutuel. Le leadership déterminé dont fait montre la Première Ministre bangladaise, la cheik Hasina, pour résoudre à l'amiable des litiges liés aux frontières terrestres ou maritimes avec nos voisins a renforcé plus avant notre attachement aux idéaux et aux valeurs consacrés par la Charte des Nations Unies.

Il y a eu de nombreux efforts au fil des sept dernières décennies pour justifier les libertés prises à l'égard des principes fondamentaux énoncés dans la Charte au nom de différentes doctrines ou notions

théoriques. Ces notions vont et viennent, essentiellement au gré des exigences de la *realpolitik*, mais les principes inscrits dans la Charte, eux, ont survécu à l'épreuve du temps et sont devenus le socle sur lequel est ancrée la primauté du droit sur la scène internationale.

Il convient toutefois d'être pragmatique et de reconnaître que les notions de souveraineté nationale et d'affaires intérieures ont évolué depuis l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies. Les différents acteurs qui font les relations et les politiques internationales n'ont jamais été aussi nombreux et aussi impliqués, ce qui complique la notion traditionnelle d'égalité souveraine. La prépondérance des luttes et violences intestines a également modifié le paysage des conflits armés dans le monde. Dans de telles circonstances, il pourrait être utile que l'ensemble des Membres de l'ONU se livrent à une introspection sérieuse afin d'envisager les incidences éventuelles des réalités mondiales émergentes sur les principes énoncés dans la Charte.

Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation pourrait être l'instance appropriée où mener une telle réflexion et avoir des discussions à ce sujet. Toutefois, la paralysie qui continue de caractériser les travaux du Comité n'incite pas à l'optimisme quant à la volonté collective des États Membres de saisir les possibilités qui se présentent. Le fait que la question ne soit pas directement abordée dans le cadre des discussions en cours sur la revitalisation de la réforme de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est sans doute tout aussi symptomatique.

Le respect des principes fondamentaux est primordial pour préserver la primauté de la Charte en matière de règlement pacifique des différends et de recours à des mesures de coercition ou d'imposition uniquement en ultime ressort. On sait bien en effet que c'est la population en général qui pâtit le plus de telles mesures. Quant aux tierces parties, les régimes de sanctions sont souvent si compliqués sur les plans juridique et technique, qu'il est très difficile de s'y conformer pleinement. Le tout est embrouillé un peu plus par des mesures unilatérales dont l'articulation avec les sanctions de l'ONU n'est pas toujours expliquée de manière claire et compréhensible.

Au Bangladesh, nous avons une loi par laquelle les résolutions du Conseil de sécurité s'appliquent à la juridiction nationale. Il est donc manifestement dans notre intérêt que ces résolutions soient le résultat d'un processus participatif et consultatif axé sur la

concertation au sein du Conseil. L'exercice du droit de veto doit par conséquent être revu pour de nombreuses raisons évidentes.

Comme nombre d'orateurs l'ont souligné, l'accent placé actuellement à l'ONU sur la fin et le règlement des conflits doit être contrebalancé par des efforts en matière de prévention des conflits. L'aspect préventif peut englober un très grand éventail d'activités, que ce soit l'analyse des premiers signes avant-coureurs de tensions ou de conflits, l'action pour endiguer les tendances à l'extrémisme violent, la promotion de la gouvernance et du développement participatifs, l'investissement dans des institutions solides et sans exclusive ou la promotion d'une culture de paix et de non-violence. Des partenariats plus resserrés et des synergies au sein des différents arrangements ou groupements régionaux compétents pourraient s'avérer fort utiles à cet égard.

Les mesures de médiation, de conciliation et d'arbitrage mentionnées dans la Charte doivent faire partie intégrante de tout le processus allant de la prévention au règlement des conflits, et ne pas nécessairement intervenir uniquement après le conflit. Des efforts sincères et soutenus doivent être déployés pour régler les conflits et les crises humanitaires prolongés qui tendent à alimenter la rancœur, l'intolérance et la radicalisation, y compris à travers les frontières et les régions. Le lien entre paix, sécurité, développement et droits de l'homme doit former la base de l'action de tout le dispositif de paix et de sécurité de l'ONU.

Il existe un certain nombre de responsabilités que les organes principaux de l'ONU pourraient partager, dans le respect de leurs mandats respectifs. Avoir une interprétation limitée des dispositions applicables en la matière ne fera que continuer de limiter les options à la disposition de l'Organisation pour donner toute la mesure de son potentiel en matière de prévention et de règlement efficaces des conflits. Les États Membres doivent travailler tous ensemble pour faire en sorte que l'ONU réalise toutes ses capacités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies constituent les valeurs fondamentales de l'Organisation. À cet égard, elles ont résisté à l'épreuve du temps, comme en témoignent les succès mais aussi les échecs rencontrés par l'ONU au fil des sept dernières décennies. Lorsqu'elles sont interprétées

dans leur ensemble et en toute bonne foi, elles permettent à la communauté internationale de réagir efficacement aux défis en perpétuelle évolution qui se posent à notre système international.

Elles sont aussi le premier critère d'évaluation du Conseil de sécurité dans son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales. Autrement dit, elles requièrent que le Conseil de sécurité se montre actif et énergique et prenne des mesures lorsque les circonstances l'imposent. Ce faisant, le Conseil doit mettre la personne humaine au centre de son action et réaffirmer ainsi les paroles qui figurent dans le Préambule de la Charte :

« foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

À l'évidence, comme le présent débat et d'autres en attestent, le Conseil peut et doit mieux faire pour s'acquitter de cette responsabilité.

Les conflits d'aujourd'hui se caractérisent par des violations généralisées du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nombreuses sont les parties à un conflit à mépriser ouvertement la dignité humaine et les règles les plus fondamentales du droit international humanitaire, comme le prouve la récente attaque qui a visé une installation de Médecins Sans Frontières en Syrie. Le cercle vicieux de la mort et de la destruction dans ce pays est l'un des exemples les plus frappants du recul spectaculaire du respect du droit international humanitaire. La souffrance humaine sert de catalyseur à des menaces à la paix et à la sécurité internationales toujours plus grandes, alimentant la radicalisation, préparant le terrain aux groupes terroristes, encourageant l'afflux des combattants étrangers et entraînant une violence qui s'étend bien au-delà du territoire syrien. Nous devons nous poser la question suivante : un Conseil de sécurité énergique, plaçant les droits de la personne humaine au centre de son action, n'aurait-il pas fait davantage pour mettre fin à cette catastrophe provoquée par l'homme?

Siéger au Conseil est un privilège qui implique la responsabilité de prendre des mesures face à des atrocités de masse. Le code de conduite applicable à l'action du Conseil de sécurité face au génocide, aux crimes contre l'humanité ou aux crimes de guerre est l'expression de l'engagement de ses membres à établir

clairement leurs priorités, lorsqu'ils sont confrontés à de telles situations. Il s'engagent ainsi à prendre activement les mesures qui s'imposent pour prévenir ou mettre un terme à des atrocités de masse, et à ne pas faire obstacle aux tentatives crédibles allant dans ce sens. À ce jour, 110 dix États Membres de l'Organisation, dont la majorité des membres du Conseil, ont adhéré au code. Nous nous en félicitons. Nous comptons que le code sera appliqué dans la pratique, notamment sur la base des informations fournies par le Secrétaire général. Nous encourageons également tous les autres États Membres, en particulier les membres du Conseil et ceux qui aspirent à le devenir, à se joindre à cette initiative.

À cet égard, nous souhaitons nous adresser aux membres élus du Conseil. Les membres élus ont mené de longues campagnes et ont déployé des efforts considérables pour s'asseoir à cette table. Nous sommes convaincus que pour avoir un Conseil plus résolu, il faut davantage s'approprier ses travaux. Nous constatons avec satisfaction qu'au cours des dernières années, les membres élus ont été plus actifs et plus désireux d'imprimer leur marque. Ils ont notre plein appui dans cette entreprise. À l'heure où les divergences de vues entre les membres permanents ne cessent de croître, la participation des membres élus et leurs efforts de médiation peuvent contribuer à surmonter les désaccords politiques au sein du Conseil, à promouvoir le compromis, à améliorer la transparence et à susciter une volonté politique de prendre des mesures efficaces.

Enfin, aux côtés d'un Conseil de sécurité résolu, la Cour pénale internationale joue un rôle central pour ce qui est de veiller à ce que ceux qui violent ouvertement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies répondent de leurs actes. L'un de ses tout premiers objectifs consiste à « réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix ». Lorsqu'un État souhaite réprimer un comportement, il peut rendre tout individu coupable d'un tel comportement passible de sanctions pénales, cela va sans dire. Mais depuis les procès de Nuremberg, qui ont eu lieu il y a 70 ans, aucun tribunal international n'a été en mesure de faire répondre de leurs actes des individus ayant commis ce qu'on a appelé le crime international suprême, à savoir le crime d'agression. Cela changera en 2017, lorsque la compétence de la Cour pénale internationale à l'égard du crime d'agression sera activée. Vingt-six États ont déjà ratifié les amendements de Kampala au Statut de Rome relatifs au crime d'agression. Nous encourageons les autres pays à faire de même, étant donné que les amendements complètent purement et simplement

l'interdiction de l'emploi illégal de la force, l'un des grands principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La criminalisation de l'utilisation illégale de la force sera également un outil supplémentaire dont disposera le Conseil pour empêcher les conflits armés. Nous sommes tous en mesure de contribuer à cette réalisation historique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important et opportun sur le thème « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé. Le fait que le présent débat public intervient au cours de l'année qui marque le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies est extrêmement important. L'Afrique du Sud souhaite qu'il soit pris acte de son ferme attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a 70 ans. Nous pensons que le monde se porte mieux du fait de l'Organisation des Nations Unies qu'il ne l'aurait été sans elle. Ma délégation reste déterminée à promouvoir le développement de ses relations bilatérales et multilatérales sur la base des buts et principes consacrés par la Charte.

Depuis sa création, l'ONU a enregistré des progrès remarquables dans l'accomplissement de son mandat, notamment en ce qui concerne le rôle qu'elle a joué dans la lutte contre l'apartheid et le colonialisme. La Charte des Nations Unies constitue la principale source du droit international, et tous les États Membres ont la responsabilité de la défendre.

L'Organisation des Nations Unies a également démontré qu'elle pouvait s'adapter aux nouvelles réalités du monde, dès lors que la volonté politique nécessaire existait parmi ses Membres. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'aujourd'hui, l'ONU est à la croisée des chemins, ce qui exige que nous renouvelions notre engagement et nous attachions à la guider vers le nouveau chapitre de sa riche histoire. Un domaine que nous avons convenu d'améliorer, c'est la façon dont nous désignons le Secrétaire général de l'Organisation. Notre engagement collectif en faveur de davantage de démocratie, d'ouverture et de transparence s'est, à ce jour, traduit par une nette amélioration du processus.

D'autres domaines ont toutefois désespérément besoin de changement. Le plus important est la réforme tant attendue du Conseil de sécurité, qui n'est toujours pas représentatif. Le statu quo est particulièrement ennuyeux, parce que le Conseil est l'organe principal chargé de la gestion du mandat fondamental de l'ONU, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Fondamentalement, il est important de se rappeler que, pour parvenir à une paix durable, il est toujours nécessaire d'œuvrer vigoureusement en faveur de la sécurité collective par des moyens préventifs d'abord, au lieu d'adopter une approche réactive concernant le règlement des conflits.

À cet égard, le Conseil a été irrégulier et sélectif. La situation actuelle au Moyen-Orient constitue une mise en accusation directe du Conseil qui, depuis des décennies, n'a pas été en mesure de résoudre de manière satisfaisante la question de Palestine. Le Conseil n'a même pas réussi à appliquer ses propres décisions – un échec répété au Sahara occidental. En outre, quand il intervient, sa première réponse consiste souvent à prendre des mesures coercitives au titre du Chapitre VII, faisant fi des orientations de la Charte et de l'obligation qu'elle impose de régler les différends par des moyens pacifiques.

Au Chapitre VIII, la Charte reconnaît que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales peuvent être améliorés en travaillant en coopération avec d'autres organisations. Comme il a été souligné au Sommet mondial de 2005, la Charte reconnaît également l'importance de nouer des partenariats et des accords de coopération prévisibles entre l'ONU et les organisations régionales en vue de faire face aux problèmes relatifs à la paix et à la sécurité internationales.

Au cours de son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud a œuvré sans relâche pour traduire cette décision dans les faits, en particulier en ce qui concerne l'Union africaine. Nous pensons qu'il est devenu vital que l'Union africaine puisse réagir aux conflits rapidement et de manière proactive afin d'en contenir l'escalade et de limiter les souffrances humaines. Cela s'applique tout particulièrement aux cas dans lesquels l'ONU est appelée à intervenir, parce que ses processus se traduisent par un temps de réaction plus long, alors même que la situation sur le terrain se détériore au point de devenir incontrôlable.

Pour terminer, la Charte souligne qu'il importe que les États Membres de l'Organisation des Nations

Unies œuvrent de concert pour faire face aux problèmes relatifs à la paix et à la sécurité mondiales. Le Conseil de sécurité doit éviter que les États Membres bafouent le droit international pour servir leurs propres intérêts. Les principes de la non-ingérence ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États Membres doivent rester protégés par la Charte. L'Afrique du Sud estime que toute intervention doit se faire dans le respect des principes énoncés dans la Charte et de ses articles et dans le cadre du droit international coutumier, du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Je tiens à souligner que l'Afrique du Sud reste déterminée à honorer et à respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Kassas : Ma délégation remercie la présidence vénézuélienne d'avoir porté ce débat public à l'attention du Conseil de sécurité.

Vu la montée croissante des idéologies extrémistes au sein du régime politique, donnant naissance à des groupes terroristes et à différents acteurs non étatiques, il est important de regarder de près les réflexions des Membres fondateurs de l'ONU, alors sous le choc de la dévastation de deux guerres mondiales en moins d'un demi-siècle. Leur désir de préserver les générations futures du fléau de la guerre s'adresse à une valeur morale et éthique fortement recommandée comme partie intégrante du développement humain.

Lors de son discours à l'Assemblée générale le 25 septembre dernier, le pape François a parlé des moyens par lesquels les espoirs sanctuarisés dans la Charte par les Membres fondateurs de l'ONU seraient, ou réalisés, ou frustrés. Il a déclaré :

« Lorsque l'on respecte et applique la Charte des Nations Unies dans la transparence et en toute sincérité comme point de référence obligatoire de justice, on obtient des résultats de paix. En revanche, lorsqu'on confond la norme avec un instrument, à utiliser quand cela convient et à éviter dans le cas contraire, on ouvre une véritable boîte de Pandore de forces incontrôlables qui nuisent gravement aux populations démunies, à l'environnement culturel, voire à l'environnement biologique ». (A/70/PV.3, p.5)

Dans son discours à l'Assemblée générale le 2 octobre dernier (voir A/70/PV.27), S. E. Mgr Paul Gallagher, notre Ministre des affaires étrangères, a suggéré quatre pistes de réflexion, dont deux sont particulièrement pertinentes pour le travail du Conseil, à savoir la responsabilité de protéger et le respect du droit international. Ce qu'il faut, a souligné l'archevêque Gallagher, est une application réelle et transparente de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui a établi le principe de non-intervention, excluant toute force unilatérale contre un autre Membre de l'ONU et exigeant le plein respect des gouvernements légalement constitués et reconnus. *Pacta sunt servanda*, a-t-il dit, et l'Article 2 de la Charte a définitivement banni des concepts comme guerre préventive, sous prétexte du principe de sécurité ou d'interventions d'États tiers en faveur d'un protagoniste dans une situation de guerre civile. Néanmoins, il a ajouté que l'Article 2 ne peut pas être utilisé comme alibi pour excuser de graves violations des droits de l'homme. Là où de telles violations persistent et si l'intervention est jugée nécessaire, il n'y a pas d'autre recours que d'appliquer les mesures énoncées dans les Chapitres VI et VII de la Charte.

Derrière la rhétorique de l'impunité contre les civils et la difficulté de fournir une aide humanitaire à ceux qui souffrent, sous ces discours creux, se trouve la dure réalité que les complexes industriels du monde fournissent armes et munitions, soit pour de l'argent ou peut-être comme cadeaux, à leur clientèle. Le commerce des armes doit être empêché. La prolifération des armes a donné lieu à plus de décès et de blessés, conduisant à des vagues de réfugiés en fuite plutôt qu'à la paix et la stabilité. Tuer aveuglement des civils est un crime odieux. Lorsque les progrès technologiques sont appliqués aux armes, il apparaît à ma délégation que c'est davantage dans le but de tuer que de ce que nous pourrions faire pour les vivants. Est-ce que les termes de la Charte – « pour préserver les générations futures du fléau de la guerre » – ont atteint leur but? Chacun d'entre nous dans cette salle, au fond de lui-même, connaît la réponse à cette question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation des États américains.

M. Koncke (Organisation des États américains) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour l'Organisation des États américains (OEA) de participer à ce débat public d'aujourd'hui.

Nous notons avec satisfaction que la présidence vénézuélienne clôt un cycle de trois mois au cours desquels la présidence du Conseil de sécurité a été assurée par des pays membres de l'Organisation des États américains : les États-Unis, l'Uruguay et le Venezuela, en décembre, en janvier et en février respectivement. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général Ban Ki-Moon de son intervention de ce matin.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, ma délégation tient à indiquer qu'elle fera parvenir à la présidence du Conseil une communication concernant les modalités de participation par les organisations régionales aux débats publics de cet organe. En effet, l'OEA, une organisation régionale qui a été la première à obtenir le statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, le 16 Octobre 1948, et qui compte 35 États membres des Caraïbes, de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Nord et 70 observateurs, dont 9 sont membres du Conseil de sécurité, trouve injuste que sa participation à ces débats dépende de l'intervention de l'un de ses États membres, en particulier étant donné que cette pratique n'est pas utilisée pour toutes les organisations régionales et ne repose sur aucune norme à caractère public ou qui a été publiée.

Malgré qu'elle existe depuis 70 ans, la Charte demeure le principal dénominateur commun normatif de la communauté internationale. Les buts et les principes énoncés aux Articles 1 et 2 de la Charte ont permis d'épargner à l'humanité la catastrophe d'une nouvelle guerre mondiale, comme celles qui ont marqué le XX^e siècle, et nous devons toujours rendre hommage aux auteurs de la Charte pour leur travail. Néanmoins, les revers et les échecs de la communauté internationale s'agissant de prévenir les crises, de réduire la violence, de mettre fin au terrorisme et à l'extrémisme et de jeter des ponts de dialogue ont causé et continuent de causer des souffrances et de la douleur à des millions de personnes de par le monde.

Tout échec à prévenir les conflits, à atténuer une crise humanitaire, à rapprocher les parties à un conflit et à faire respecter un principe se traduit par la mort, la souffrance et la pauvreté d'enfants, de femmes et d'hommes. Le Secrétariat général de l'OEA est convaincu que les principes reconnus de souveraineté, de non-intervention et de compétence nationale sont fondamentaux et doivent être respectés et réaffirmés dans leur intégralité, sans porter préjudice au respect des droits de l'homme, à la protection des civils et

aux responsabilités de la communauté internationale. Il est du devoir des Nations Unies, des organisations régionales et de leurs États membres de s'efforcer de résoudre la tension apparente entre les principes que je viens de mentionner pour assurer la paix et la sécurité internationales. Pour que l'action des Nations Unies et des organisations régionales ait de la valeur, elle doit avoir un impact direct sur la vie des gens, en améliorant la protection de leurs droits et leurs conditions de vie. À cet égard, la Charte des Nations Unies reconnaît le rôle des organisations régionales et leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la prévention des conflits.

Dans le cadre interaméricain, les efforts de l'OEA sont guidés par la Charte de l'Organisation des États américains et de la Charte démocratique interaméricaine. De même, les quatre piliers de l'OEA constituent un ensemble de principes qui caractérisent ses travaux et guident son action : la démocratie, les droits de l'homme, le développement intégré et la sécurité multidimensionnelle. Nous sommes convaincus que la meilleure façon d'aider les populations dans les situations de crise, de vulnérabilité et d'urgences de toutes sortes est de respecter inconditionnellement ces principes qui nous guident, car ceux-ci sont la meilleure garantie contre les erreurs commises par l'Organisation par le passé. En se fondant sur ces buts et principes, l'OEA d'aujourd'hui est intervenue dans divers situations et contextes, conformément aux dispositions des instruments juridiques sur la base desquels elle a été créée.

Sans être exhaustif, j'en veux pour preuve la récente Mission spéciale en Haïti, qui avait pour mandat – à la demande de M. Martelly, qui était alors Président et tel qu'approuvé par consensus par le Conseil permanent de l'OEA – d'œuvrer en faveur d'une solution haïtienne, constitutionnelle et fondée sur le dialogue, permettant d'organiser le deuxième tour des élections dans les plus brefs délais. Nous nous félicitons de l'accord auquel sont parvenus l'ancien Président Martelly et les présidents des deux chambres législatives et de la nomination récente, dans le cadre de cet accord, d'un Président de transition en la personne de Jocelerme Privert. Nous espérons que le deuxième tour de l'élection présidentielle pourra se tenir le 24 avril comme convenu, et l'OEA réitère son plein appui au peuple haïtien, aux acteurs politiques et à la société civile haïtienne pour qu'ils coopèrent à cette fin.

De même, il convient de mentionner le travail accompli en Colombie par l'OEA, qui avait pour mission d'appuyer le processus de paix et qui a joué un rôle important, comme cela a été récemment réaffirmé par le Président Santos Calderón et le Secrétaire général de l'OEA, M. Almagro. S'agissant du Honduras, l'OEA a travaillé en collaboration avec le Gouvernement, l'opposition, le pouvoir judiciaire, les acteurs sociaux et diverses parties prenantes en vue de la création de la Mission d'appui contre la corruption et l'impunité au Honduras. Une autre mesure qu'il convient de mentionner est la mission déployée en République dominicaine et en Haïti pour faire face à la crise migratoire, qui, en sus des efforts déployés par le Gouvernement dominicain, a permis d'apaiser les troubles et de faire baisser le nombre d'expulsions.

Dans le cas du Venezuela, conformément aux obligations et aux prérogatives émanant de la Charte de l'OEA et de la Charte démocratique interaméricaine, le Secrétaire général, M. Almagro Lemes, a procédé à des évaluations en se basant sur des principes inaliénables, tant en ce qui concerne le processus ayant conduit aux élections législatives du 6 décembre dernier que les événements ultérieurs relatifs à l'installation de la nouvelle Assemblée nationale. Dans ce cas également, l'OEA réaffirme sa vocation à contribuer de manière constructive au dialogue nécessaire et sa volonté de collaborer dans le cadre de tous les projets d'aide internationale qui peuvent s'avérer pertinents.

La pertinence du thème du présent débat, à savoir le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, démontre l'ampleur de la tâche à accomplir. Dans le contexte de ces efforts, le Secrétariat général de l'OEA comprend qu'il ne faut jamais perdre de vue les intérêts des plus faibles et des plus vulnérables, dont l'unique protection repose sur le caractère inaliénable, indivisible et interdépendant de leurs droits fondamentaux et sur l'obligation qu'ont les pays et les organisations internationales et régionales de défendre ces droits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Venezuela pour l'organisation de ce débat et le choix du thème « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Je saisis cette occasion pour

remercier le Secrétaire général pour sa présentation sur ce sujet ce matin.

De même, je profite de cette opportunité pour condamner dans les termes les plus forts le terrorisme sous toutes ses formes. Vendredi dernier, le terrorisme aveugle a visé le camp de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à Kidal, ce qui a coûté la vie à six Casques bleus et en a blessé environ 30 autres. Dans ces moments douloureux pour la famille du maintien de la paix, dont fait partie le Maroc, je présente mes condoléances les plus attristées au Secrétaire général et aux familles des victimes et souhaite aux blessés un prompt rétablissement.

Le 26 juin 1945, les pères fondateurs, ayant le souci d'épargner aux générations futures les affres de la guerre, ont signé à San Francisco la Charte des Nations Unies. L'objectif de ce document historique et fondateur est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de garantir le développement et de promouvoir les droits de l'homme. C'est ainsi que les buts et principes énoncés dans la Charte ont été soigneusement élaborés pour prévenir les drames du passé, rendre la dignité à l'homme et consacrer le principe d'égalité entre les États Membres de l'ONU. Si la Charte des Nations Unies a permis de jeter les bases d'un nouveau système mondial, l'ONU s'est adaptée, au fil des ans, aux défis auxquels fait face la communauté internationale. C'est ainsi que chacun des trois piliers de l'ONU, la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, s'est développé au fur et à mesure des besoins de la conjoncture internationale.

Les droits de l'homme, qui figurent dans six Articles de la Charte, ont été les premiers à être au centre des préoccupations de la communauté internationale, soucieuse de ne plus revivre les souffrances des deux Guerres mondiales. C'est pourquoi la Déclaration universelle des droits de l'homme a été le premier instrument à être adopté par l'ONU en 1948. L'ONU s'est par la suite dotée d'un arsenal juridique solide composé d'un ensemble de 18 conventions, pactes et protocoles et de plus d'une trentaine de déclarations, couvrant tout le spectre des droits et des catégories de personnes vulnérables. L'ONU a également mis en place un système complet et global de mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le volet développement, consacré par six Articles de la Charte, a également été au centre de l'action de l'ONU, partant du principe qu'il n'y a pas de paix sans développement et qu'il n'y pas de développement sans

paix. Le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), les objectifs du Millénaire pour le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement constituent autant d'éléments qui ont permis à l'ONU d'être au plus près des États et de les aider à mettre en place des structures de développement durable pour leurs populations.

Le volet paix et sécurité, qui figure dans un tiers des articles de la Charte, a pour sa part connu des évolutions significatives, en particulier au niveau de l'approche. En effet, l'ONU, qui s'était focalisée dans un premier temps, durant les années 50 et 60, sur les questions de décolonisation, s'est développée durant les dernières décennies en une instance favorisant les solutions politiques, la médiation et le dialogue pour le règlement pacifique des conflits, œuvrant ainsi pour le maintien et la consolidation de la paix. En sortant des schémas classiques de gestion des conflits et en investissant davantage dans les mesures de prévention des conflits et l'assistance technique dans les domaines du développement et de la promotion des droits de l'homme, l'ONU a pu s'adapter aux nouveaux défis sécuritaires mondiaux désormais plus complexes et transfrontaliers.

Le Royaume du Maroc soutient les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier ceux relatifs au règlement pacifique des différends, comme soulignés au Chapitre VI, et soutient fermement le rôle continu que joue l'ONU en tant qu'organisation universelle chargée de résoudre et de statuer sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion des droits de l'homme et au développement durable. Le Royaume du Maroc adhère pleinement aux efforts visant à la réconciliation et au règlement des différends, à l'image de l'action de médiation par S. M. le Roi Mohammed VI dans le règlement de la crise dans la région du fleuve Mano, du soutien aux frères maliens pour surmonter leur crise et du soutien aux frères libyens pour se remettre debout.

À la demande du Secrétaire général, il y a maintenant un an, Sa Majesté a donné son accord pour que le Royaume du Maroc accueille les pourparlers inter-libyens sous l'égide de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye. Ces pourparlers ont été couronnés par la signature le 17 décembre dernier de l'Accord politique libyen de Skhirat, et nous saluons la formation aujourd'hui du Gouvernement de réconciliation nationale en Libye.

En outre, dans ses efforts inlassables visant à résorber les crises sur notre continent africain et ailleurs, le Royaume du Maroc s'est engagé dès 1960 dans les efforts déployés par l'ONU aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment par sa participation aux opérations de maintien de la paix en Somalie, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Mali, ainsi qu'aux opérations de l'OTAN et de l'Union européenne mandatées par le Conseil de sécurité. De plus, durant ses trois mandats de membre non permanent du Conseil de sécurité, dont le dernier en 2012 et 2013, le Royaume du Maroc n'a cessé de défendre les principes et objectifs de la Charte. Enfin, le Royaume du Maroc accueillera dans les prochaines semaines le Sommet arabe, dont nous espérons qu'il sera l'occasion de surmonter les défis du monde arabe.

Les principes énoncés dans la Charte doivent être atteints par l'adoption d'une approche globale et multidimensionnelle axée sur la primauté du droit dans tous les aspects des relations internationales. Cette approche passe impérativement par le respect des droits de l'homme, de la démocratie, des processus électoraux et des transitions démocratiques, de l'état de droit et des institutions de gouvernance, qui sont tous des éléments fondamentaux que l'ONU a mis en place. Enfin, le droit interne, qui s'intègre dans le respect par les États de leurs obligations internationales, ne doit pas se prévaloir du droit international.

La communauté internationale est appelée à continuer d'adapter son approche et sa méthode. Pour ce faire, l'ONU doit mettre l'être humain et son bien-être au cœur de son action. L'action de l'ONU dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme doit être dépolitisée. Les idéologies passéistes doivent, pour leur part, évoluer et s'adapter aux réalités de notre monde d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

M^{me} Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à saluer la présence de la Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, S. E. M^{me} Delcy Rodríguez Gómez, et je remercie à mon tour le Venezuela d'avoir convoqué cet important débat sur le maintien de la paix et la sécurité internationales, à la lumière des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je remercie par ailleurs le Secrétaire général de son exposé liminaire.

Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui, lorsque nous abordons la question de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) en tant que thème pertinent de notre programme de travail commun visant à transformer le monde, nous ne pouvons ignorer qu'il ne sera possible de réaliser ce progrès que dans un monde sûr et exempt de conflits. La responsabilité du maintien de la paix et la sécurité internationales, qui est l'objectif premier de l'Organisation, incombe au premier chef au Conseil de sécurité. Cette responsabilité, confié au Conseil de sécurité en 1946 par les 51 Membres fondateurs, parmi lesquels le Panama, est toujours en vigueur, en vertu de quoi l'obligation de réunir les conditions d'une paix durable est incontournable.

Les Nations Unies ne peuvent pas se permettre que les conflits armés continuent de causer la mort d'êtres humains, que les civils – et principalement les femmes, les garçons et les filles – restent exposés à l'extrémisme violent et au terrorisme international, ni que les crises humanitaires et les déplacements forcés se poursuivent. Aujourd'hui, la conjoncture mondiale, sensiblement différente de celle qui prévalait il y a 70 ans, exige que le Conseil de sécurité, en sa qualité de garant de la paix, prenne des mesures préventives efficaces et ne privilégie pas uniquement des interventions armées ou l'établissement d'opérations de paix *a posteriori* ou bien lorsqu'une situation s'est aggravée. Les buts et principes consacrés dans la Charte conservent leur pertinence et nous ne pouvons pas les appréhender uniquement comme une norme mais bien comme une obligation morale qu'il nous incombe à nous, États, et, en définitive, à l'Organisation, d'assumer vis-à-vis de l'humanité.

L'adoption de mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, de même que le règlement des conflits par des moyens pacifiques, constituent une obligation du Conseil de sécurité qui exige des travaux éminemment responsables et reposant sans exception sur lesdits principes. À titre d'exemple parlant, nous pouvons évoquer la demande qu'ont transmise aux Nations Unies le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire il y a quelques jours, pour que, par le truchement d'une résolution adoptée au Conseil de sécurité, l'ONU mette en place une mission politique, à titre de composante internationale, après la signature des accords entre les deux parties. Nous convenons pleinement qu'il est peu commun qu'un pays demande l'appui du Conseil de sécurité de l'ONU, et

qu'il est encore plus positif que cet appui soit sollicité pour un processus de paix.

Le Panama insiste depuis longtemps sur la nécessité d'un changement radical, ancré dans la déontologie, dont l'Organisation a besoin pour humaniser ses programmes de travail et rendre plus transparentes les actions de tous ses organes, en particulier le Conseil de sécurité, qui malheureusement est saisi de sujets ayant des visages et des noms puisqu'il s'agit des populations de la Syrie, de la Palestine, du Yémen et du Burundi, parmi tant d'autres. Nous devons comprendre que la nécessité d'actions justes et pragmatiques n'est pas simplement dans l'intérêt de l'Organisation, pas plus qu'elle ne vise à privilégier des positions données, mais qu'elle a pour objet de bénéficier aux 120 millions de personnes dans le besoin et aux 60 millions de déplacés, qui, en ce moment même, alors que, dans cette salle, nous discutons de principes, attendent une action décisive de l'ONU. En tant que membre du Groupe des amis de la responsabilité de protéger, le Panama se fait l'écho des voix qui demandent avec force que l'on protège les êtres humains et que l'on évite qu'ils ne soient victimes d'atrocités de masse. Les programmes tels que l'initiative Les droits de l'homme avant tout permettent de donner corps à cet appel.

Le Panama est partisan d'une plus grande transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'une démocratisation accrue de ses processus de prise de décisions, afin qu'il soit conforme aux principes qui ont présidé à la création de l'Organisation et qui, je le répète, sont et seront toujours en vigueur. De la même manière, compte tenu de la vision selon laquelle les droits de l'homme guident les nations vers l'instauration de la paix et de la sécurité régionales et internationales, nous sommes dans l'obligation de respecter la Charte des Nations Unies parce que ses auteurs avaient alors, à fort juste titre, placé l'être humain au cœur du débat. Cela étant posé, respecter les buts et principes consacrés dans la Charte revient à renforcer l'inspiration de ceux qui ont fixé cet objectif au lendemain d'une guerre, en privilégiant le respect de l'être humain, noyau de toute société, pour parvenir à la paix ferme et durable souhaitée.

S'il est vrai que, selon la conception classique, l'État est soumis au droit international, il est également intrinsèquement lié au concept de souveraineté, lequel, en termes juridiques, repose sur deux principes fondamentaux – l'égalité juridique des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures –, qui sont

consacrés par la Charte des Nations Unies. Le respect des droits de l'homme est conforme au droit international. Les droits de l'homme sont l'expression directe de la dignité de la personne humaine, et l'obligation de les défendre découle de divers instruments internationaux, parmi lesquels la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. Aucun État ne peut arguer du principe de non-ingérence pour justifier le non-respect de ses obligations en matière de droits de l'homme, contractées en vertu du droit international tant coutumier que conventionnel. Il est légitime, quelles que soient les circonstances, d'exprimer sa préoccupation ou sa condamnation face à toute violation des droits de l'homme, et cela ne constitue en rien une ingérence dans les affaires intérieures d'un quelconque État.

Nous sommes à l'aube d'une année chargée de défis au niveau mondial, au cours de laquelle sera élu un nouveau Secrétaire général. Nous attendons avec intérêt un processus de sélection qui établisse des précédents positifs, non seulement parce que, pour la première fois, la participation de la femme y est encouragée, mais également au regard de la transparence d'un processus dont le résultat serait le reflet de l'intérêt supérieur et de la représentativité de l'Organisation tout entière.

Je conclurai en soulignant le lien robuste qui unit développement et sécurité. Il ne peut y avoir de paix sans développement, et encore moins de développement sans paix. En conséquence, la cohérence des actions menées par l'ONU, à la lumière des buts et principes qui ont motivé sa création, est une nécessité toujours plus pressante.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Morejón Pazmiño (Équateur) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire part de notre grand plaisir à vous voir présider la présente séance du Conseil de sécurité. Par la même occasion, nous transmettons à la Ministre vénézuélienne des relations extérieures, M^{me} Delcy Rodríguez Gómez, les salutations particulières du Président Rafael Correa et du Ministre équatorien des relations extérieures, M. Ricardo Patiño Aroca. Je voudrais également saluer l'excellent travail que réalise le Venezuela durant son mandat à la présidence du Conseil pour ce mois de février, excellence dont atteste le thème proposé pour le débat de la présente séance, lequel revêt sans le moindre doute une importance fondamentale pour la

communauté internationale. Nous nous félicitons de la proposition émise par la présidence vénézuélienne de rédiger un résumé du débat à partir des déclarations des délégations participantes, qui sera distribué comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

De fait, Monsieur le Président, rien n'est plus opportun que votre proposition de débattre de la nécessité de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autant que les diverses perspectives qui nous ont déjà été exposées ce matin et en ce début d'après-midi contribueront à faire en sorte que l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, gagne en transparence et en démocratisation. Mon pays considère qu'une application correcte de la Charte des Nations Unies est en soi la seule voie qui permette de garantir la paix et la sécurité internationales. La Charte consacre – et les États Membres doivent veiller à leur mise en œuvre – des concepts fondamentaux tels que le respect de la souveraineté, l'égalité des États, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, la non-ingérence et la recherche permanente d'un règlement pacifique des différends. En conséquence, rien ne justifie que le Conseil de sécurité ou l'un quelconque de ses membres ignorent ou même enfreignent les autres buts et principes inscrits dans la Charte, tels que la nécessité de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix, la non-agression, le recours à des moyens pacifiques conformément aux principes du droit international, l'autodétermination et la nécessité de promouvoir la coopération internationale, entre autres.

Certains États membres du Conseil de sécurité ont tendance à vouloir que des thèmes de pertinence mondiale soient l'apanage du Conseil. Prendre en charge des thèmes particuliers au sein d'un organe de l'ONU, alors qu'il est le seul à prendre des résolutions contraignantes, non seulement est abusif mais n'a rien de démocratique puisqu'une telle décision est prise en condition d'inégalité. Un groupe de 15 membres ne saurait se placer au-dessus d'un ensemble de 193 États. Il est très important que le Conseil de sécurité, tout en faisant usage – sans en abuser – des attributions qui lui sont confiées au Chapitre VII de la Charte, accorde l'importance qui s'impose aux dispositions des Chapitres VI et VIII de la même Charte, conformément au droit international. Par ailleurs, les carences démocratiques observées dans l'ensemble

des organisations internationales nées après la guerre, qui ont préfiguré le système international actuel, et notamment manifestes au sein de l'ONU et du Conseil de sécurité en particulier, doivent être rectifiées de manière définitive si nous voulons que l'Organisation qui est la nôtre respecte comme il convient les buts et principes qui ont inspiré sa création. C'est à nous, États Membres, qu'il incombe de donner à l'ONU le leadership qu'elle mérite et dont elle a besoin pour œuvrer avec efficacité à améliorer le monde, spécifiquement pour les générations futures, comme le proclame le Préambule de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat qui vient à point nommé, et nous remercions le Secrétaire général de son exposé.

Afin de faire des observations plus centrées, je vais limiter la déclaration des Émirats arabes unis à la région du Moyen-Orient où est en vogue la perception que l'ONU échoue à appliquer ses buts et principes qui sont définis dans l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. Comme nous l'avons déjà entendu dire ici aujourd'hui, l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes violents sont responsables des abominables crimes commis dans l'ensemble de notre région. Il est indiscutable que ce sont les extrémistes qui portent la responsabilité principale de ces crimes.

Pourtant, leur émergence est aussi une conséquence de l'échec des gouvernements nationaux et de la communauté internationale – par l'entremise des Nations Unies – à confronter rapidement et efficacement, dans le cadre juridique international, ces acteurs non étatiques et ceux qui les soutiennent, pour une grande part parce que les instruments dont dispose le Conseil de sécurité n'ont pas pu s'adapter assez rapidement à la nature spécifique de la menace. À quoi servent les interdictions de voyager ou le gel des avoirs quand les coupables trafiquent les documents officiels comme les passeports et les comptes bancaires?

C'est l'incapacité de faire échec à la montée d'acteurs extrémistes non étatiques qui fait que ces derniers constituent maintenant une menace existentielle pour toute la région du Moyen-Orient, comme nous le savons, et plus particulièrement pour les Émirats

arabes unis, un modèle de modération, de tolérance et de respect de la liberté religieuse. Ils représentent aussi de plus en plus une menace mondiale sous la forme d'attaques tragiques et violentes perpétrées partout dans le monde. Ces menaces vont continuer de croître et d'évoluer, et la riposte de la communauté internationale ne doit pas faiblir au risque d'être dépassée et de se montrer inefficace.

Une autre cause centrale d'instabilité dans notre région c'est l'emploi effréné de la force contre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique des États. Pour dire les choses clairement, ces actes préjudiciables sont le fait d'acteurs étatiques, et nous faisons observer le cynisme croissant à l'oeuvre, à savoir le fossé qui existe entre ce que qu'affirment les États sur la scène internationale et ce qu'ils font réellement. C'est pourquoi il nous faut une riposte plus robuste aux moteurs étatiques de l'instabilité.

Les Émirats arabes unis, à l'instar d'autres, se sont félicités, par exemple, de l'accord sur le nucléaire conclu avec l'Iran l'année dernière. Toutefois, l'espoir né de l'accord que le l'Iran allait jouer un rôle plus constructif dans la région ne s'est pas concrétisé, comme le montrent à ce jour les agissements de ce pays partout dans la région. Les forces iraniennes continuent d'occuper trois îles du Golfe arabe appartenant aux Émirats arabes unis, en violation de l'Article 2 de la Charte. Conformément à l'obligation qu'ils ont de régler les différends par la voie pacifique, les Émirats arabes unis n'ont eu de cesse d'appeler l'Iran à reprendre les négociations bilatérales, à renvoyer l'affaire à la Cour internationale de Justice ou à la soumettre à l'arbitrage international. Ces appels sont restés sans réponse jusqu'à présent.

Les États de la région restent effrayés par la Constitution iranienne, qui appelle à exporter sa révolution dans d'autres pays. Les principes d'égalité souveraine des États Membres et de non-intervention énoncés dans l'Article 2 de la Charte sont continuellement violés par les tentatives de déstabilisation successives de l'Iran dans la région. Les milices agissant pour son compte recourent à la provocation et sont déstabilisatrices et dangereuses – pourtant leur existence n'est toujours pas remise en question. Nous pensons que l'Iran doit se résoudre sérieusement à intégrer la communauté des nations en tant que membre responsable et cesser d'armer et de financer des entités radicales, violentes et extrémistes et de leur donner les moyens d'exister. Nous

n'entendons aucune condamnation de ces acteurs ici à l'ONU.

Les Émirats arabes unis sont d'avis que la légitimité et l'efficacité de l'ONU peuvent être retrouvées. Quelques recommandations pour ce faire. Premièrement, nous demandons que les obligations souscrites au titre des résolutions du Conseil de sécurité soient mieux remplies et que de plus grands efforts soient déployés pour que les États aient à en répondre en cas de manquement. Dans notre région, il y a, entre autres exemples, la non-application de la résolution 2216 (2015) sur le Yémen ou de nombreuses autres résolutions sur l'accès humanitaire en Syrie, ainsi que le grand nombre de résolutions appelant à un retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés. Si les États échouent à s'acquitter de ces responsabilités, nous devons nous demander à quoi serviraient d'autres résolutions. C'est la crédibilité même du Conseil de sécurité qui est en jeu aujourd'hui.

Deuxièmement, nous nous félicitons de l'accent placé par le Secrétaire général sur la prévention. L'ONU doit consacrer davantage de ressources de qualité à la prévention en tant qu'instrument essentiel du maintien de la paix, ainsi qu'à la médiation, la négociation, l'arbitrage et le règlement judiciaire, et en appui aux interventions au titre du Chapitre VI. En outre, un meilleur usage par le Secrétaire général de sa prérogative au titre de l'Article 99 de la Charte serait le bienvenu, non pas pour se substituer au Conseil, mais pour le seconder.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit se coordonner avec les organisations régionales et les États affectés dès les premières heures et mener des consultations transparentes, en particulier lorsque le Conseil envisage d'agir. Non seulement le Chapitre VIII requiert du Conseil de sécurité qu'il encourage les efforts entrepris par les organisations régionales en vue du règlement pacifique des différends, mais il est aussi dans l'intérêt stratégique du Conseil de le faire. Les États de la région sont mieux au fait du contexte historique et politique des conflits et ont eux-mêmes intérêt à les régler. Face à l'intransigeance et à la désunion du Conseil de sécurité, les acteurs régionaux n'auront d'autre choix que de réagir fermement pour protéger l'autorité légitime et continuer de garantir la stabilité générale de leurs peuples.

Enfin, le Conseil de sécurité doit appliquer le même critère à tous les acteurs, à tous les États, à tous les occupants, au terrorisme d'État et à l'ingérence étrangère. Il faut redoubler d'efforts pour renforcer la

responsabilité des États souverains, protéger ceux qui vivent en situation de conflit et mettre fin à l'injustice.

Cette année est une année charnière pour l'ONU. Rien ne reflètera mieux l'intention du Conseil de sécurité de s'engager de nouveau sur la question du Moyen-Orient que son choix du prochain Secrétaire général. Les Émirats arabes unis tiendront compte des vues de l'ensemble des Membres quand viendra le moment de décider.

En conclusion, je voudrais souhaiter au Venezuela plein succès dans sa présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Anshor (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la présidence vénézuélienne d'avoir convoqué le présent débat public du Conseil de sécurité sur la question extrêmement importante de l'évolution en cours du rôle et des fonctions de l'Organisation conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

L'Indonésie reste convaincue que tout comme ce sujet était hautement pertinent dans le passé, il l'est encore aujourd'hui et il le restera à l'avenir, dans le contexte de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la prospérité. En outre, l'Indonésie réaffirme que les buts et principes énoncés dans la Charte sont toujours valables et doivent rester les éléments fondamentaux du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais, l'Indonésie convient aussi que l'Organisation doit adopter des approches multilatérales nouvelles et renforcées aux fins de l'application de ces buts et principes si elle veut rester pertinente et compétente face aux défis multiformes qui existent aujourd'hui et qui existeront probablement à l'avenir. C'est pourquoi nous sommes en faveur d'approches susceptibles de renforcer la capacité de l'ONU à relever efficacement ces défis dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales et du développement. À cet égard, ma délégation voudrait souligner ce qui suit.

Premièrement, l'impératif de moderniser l'Organisation, en particulier le Conseil de sécurité, pour refléter les réalités et la pluralité d'aujourd'hui est évident. Il est essentiel à cet égard de réformer la structure du Conseil et la façon dont il s'acquitte de ses mandats et responsabilités, et il est hautement pertinent d'observer les principes démocratiques et de tenir compte de la valeur de l'ouverture et de la transparence pour renforcer

la légitimité du Conseil et améliorer l'efficacité de son action. Il faudra conclure de nouveaux arrangements entre États en matière de partage des responsabilités, plus particulièrement en donnant aux puissances émergentes un rôle plus grand et à la hauteur de leurs moyens et compétences respectifs dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. À cet égard, l'Indonésie continue d'appuyer le processus de négociations intergouvernementales et estime que des progrès constants doivent être faits pour réformer le Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit être audacieux et innovant dans le traitement des situations préoccupantes et persistantes, en particulier les conflits prolongés. Il faut mettre en place un mécanisme pour régler les problèmes dus à l'absence d'unité entre les membres du Conseil de sécurité, surtout entre les cinq membres permanents qui, jusqu'à présent, empêche le Conseil d'agir.

Troisièmement, un arrangement doit être trouvé pour veiller à ce que le Conseil de sécurité travaille en harmonie et de façon productive avec l'Assemblée générale et les autres organes principaux, tout en respectant la force et les mandats variés de chacun. Une paix et une sécurité durables ne peuvent être instaurées et maintenues que par le biais d'une approche intégrée des trois piliers de l'ONU, à savoir la paix et la sécurité, le développement et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Le respect de l'état de droit aux niveaux national et international revêt une importance essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le cadre des efforts visant à renforcer la paix et la sécurité, quatrièmement, il faut consacrer davantage d'attention et de ressources à la prévention des conflits. En conséquence, la prévention des conflits, qui implique également une précision des modalités de l'alerte précoce, doit constituer une priorité. Dans ce processus, le Conseil de sécurité doit tirer parti des points forts des autres organes pertinents. Tout en appuyant le Conseil dans l'action qu'il entreprend pour faire face aux conflits imminents et en cours, nous pensons qu'un mandat plus important devrait être confié au Conseil économique et social dans le traitement des questions touchant aux causes profondes des conflits. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) offre un cadre pertinent à cet égard. En outre le Conseil se doit de contribuer au renforcement et à l'utilisation efficace

de tous les moyens disponibles de règlement pacifique des différends.

Enfin, dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, la menace représentée par les armes nucléaires et autres armes de destruction massive doit également être traitée efficacement. Car tant que ces armes létales existeront dans le cadre des doctrines de défense de certains, le danger et la menace qu'elles représentent pour l'humanité perdurera. Ainsi, il est absolument essentiel que l'ONU convienne, dans un cadre multilatéral, de redoubler d'efforts pour accélérer les travaux du mécanisme multilatéral pour le désarmement, et, en particulier, pour réaliser un désarmement nucléaire complet. En faisant fond sur notre engagement collectif à l'égard des buts et principes des Nations Unies consacrés dans la Charte, nous pouvons et nous devons, ensemble, bâtir un monde de paix, de stabilité et de prospérité pour tous. L'Indonésie, pour sa part, est déterminée à continuer de jouer un rôle actif à cet égard afin d'aider à faire de ce monde une réalité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Plasai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer adresser mes sincères félicitations à la République bolivarienne du Venezuela pour la convocation de ce débat et pour la note de cadrage détaillée élaborée pour notre discussion aujourd'hui (S/2016/103, annexe). Je remercie également le Secrétaire général de son exposé.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies, tel que stipulé dans l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. Ce but est avant tout inséparable des trois autres buts énoncés dans le même Article. En conséquence, nous sommes d'avis que le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit aller de pair avec le développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, la réalisation de la coopération internationale dans le cadre du règlement des problèmes internationaux, et l'harmonisation des efforts des nations vers ces fins communes.

Dans la réalisation de ces buts, les États Membres doivent se conformer strictement au droit international, et en particulier aux principes de droit consacrés dans la Charte des Nations Unies. Je voudrais souligner quatre de ces principes élémentaires de droit constituant, du point

de vue de la Thaïlande, des éléments clefs du maintien de la paix et de la sécurité dans notre monde moderne.

Premièrement, on ne saurait assez insister sur l'importance du principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est vraiment triste que, 70 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, nous soyons encore témoins autour du globe de plusieurs conflits où la souveraineté et l'intégrité territoriale des États ont été bafouées, attaquées et violées.

Deuxièmement, le Royaume de Thaïlande est convaincu que le meilleur moyen de maintenir la paix et la sécurité est de recourir à des moyens pacifiques, en particulier la prévention des conflits, la diplomatie préventive et le règlement pacifique des différends. Les dispositions du Chapitre VI de la Charte traduisent à juste titre ce principe sous la forme d'une gamme complète de mesures visant à prévenir et à décourager tout acte susceptible de perturber la paix ou de constituer une menace à la sécurité, et à régler tout différend qui pourrait en découler. Le récent succès des négociations sur le programme nucléaire de l'Iran et la normalisation des relations bilatérales entre les États-Unis et Cuba sont de bons exemples de l'utilisation efficace de mesures décidées en vertu du Chapitre VI dans le cadre des affaires mondiales contemporaines.

En troisième lieu, le principe consistant à s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'autres États est aujourd'hui plus d'actualité que jamais. Depuis la signature de la Charte des Nations Unies, l'utilisation de la force par quelque partie que ce soit est illégale à moins qu'elle ait été décidée en conformité avec les dispositions de la Charte. Il est du devoir de chacun d'entre nous de veiller au plein respect de ce principe.

Le quatrième principe est le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de tout autre État. Nous pensons que l'État est responsable au premier chef de ses propres affaires internes. Le principe de non-ingérence est d'une importance fondamentale, et aucune partie ne peut intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale d'un État de façon qui ne soit pas conforme avec le droit international, y compris la Charte des Nations Unies et les nombreux accords conclus au niveau des organisations régionales qui reconnaissent ce principe fondamental. À cet égard, nous exhortons l'Organisation des Nations Unies à renforcer sa coopération avec les organisations régionales, qui, par nature, sont mieux

informées des événements dans leur zone, aux fins du maintien efficace et durable de la paix et de la sécurité internationales, sans exclusive.

Le Conseil de sécurité, l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a un rôle crucial à jouer. C'est le seul organe qui puisse autoriser des mesures au titre du Chapitre VII. Il importe, pour la crédibilité de l'Organisation, que le Conseil de sécurité travaille en stricte conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Chapitre VII n'est pas une fin en soi; il nécessite que toutes les parties concernées mettent elles-mêmes pleinement et rigoureusement en œuvre ces dispositions.

Les buts et principes de la Charte ont été définis dans le sillage du conflit le plus meurtrier que l'humanité ait jamais connu, pour empêcher que ce type de situation se reproduise dans les prochaines générations. Entre la paix et la guerre, le Royaume de Thaïlande a fait son choix. Nous réaffirmons notre ferme détermination de respecter ces buts et principes, ainsi que de faire le maximum, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres, pour renforcer et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne. Nous aimerions présenter quelques observations supplémentaires de notre point de vue national.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Venezuela d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a fourni de nombreuses occasions de se pencher sur l'histoire de notre Organisation. L'importance du respect de la Charte des Nations Unies a été soulignée à nombre d'occasions. Le Conseil de sécurité ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au titre du mandat qui lui a été conféré par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, il est particulièrement à propos d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil.

Les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, y compris les principes de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de règlement pacifique des différends internationaux et de

non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, constituent les fondements du droit international et des relations internationales contemporaines. Ces principes devraient être pleinement respectés par tous les États. Toute tentative de dévoiement ou de déni de ces principes ne pourrait qu'entraîner des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

À cet égard, nous tenons à souligner une fois de plus ce qui a été déjà dit aujourd'hui par le représentant de l'Union européenne, à savoir que la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, notre voisin, doivent être pleinement respectées, comme l'a encore réaffirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 68/262 de mars 2014.

En vertu de la Charte des Nations Unies, les différends internationaux entre les pays doivent être réglés de manière pacifique. Le Conseil de sécurité doit préconiser des solutions pacifiques aux différends et appuyer à titre prioritaire les efforts visant à régler les différends par le dialogue, la négociation, la réconciliation, les bons offices et d'autres moyens pacifiques. Le rôle des organisations régionales et des acteurs locaux est essentiel à cet égard étant donné la complexité des conflits actuels et les ressources limitées dont dispose l'Organisation des Nations Unies. Comme en témoigne l'accord conclu l'année dernière avec l'Iran, ce type de démarche ne procède pas du rêve, mais peut être porteur de bénéfices concrets pour la communauté internationale.

Alors que nous réfléchissons aujourd'hui à l'application des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, il importe de souligner que des menaces et défis nouveaux et importants à la paix et à la sécurité internationales se sont fait jour, qui étaient inconnus ou sous-estimés par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies en 1945.

Le terrorisme et le phénomène des combattants étrangers, l'extrémisme violent, les cyberattaques, les migrations incontrôlées, les changements climatiques, la guerre de l'information, ainsi que la criminalité transnationale organisée sont autant de facteurs qui fragilisent la stabilité mondiale. Tandis que le Conseil de sécurité s'efforce de faire face à ces problèmes, nous avons besoin de plus de cohérence pour faire en sorte de mener à bien les tâches qui résultent de l'action du Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le Plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent, présenté par le

Secrétaire général. Il importe de garder à l'esprit que le fléau de l'extrémisme violent n'est pas l'apanage d'une religion ou d'une nationalité en particulier.

Je voudrais conclure en réaffirmant que la Pologne, qui est l'un des Membres fondateurs de l'ONU, est indéfectiblement attachée aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous estimons que ces normes constituent un fondement solide pour l'application universelle du droit international à tous les pays et la réalisation de l'état de droit au niveau international. Tous les pays sont des membres égaux de la communauté internationale, et tous ont le droit de participer à la gestion des affaires internationales sur un pied d'égalité. Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit est aussi important dans les relations internationales qu'il l'est au niveau national. Il permet de renforcer la confiance et la loyauté entre les acteurs de la scène internationale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter la République bolivarienne du Venezuela de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et d'avoir convoqué ce débat fort opportun sur le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À partir des cendres de la Deuxième Guerre mondiale, la Charte des Nations Unies a donné naissance à une nouvelle vision et à un nouvel espoir pour la communauté internationale : la promesse de voir l'humanité s'élever au-dessus de la dévastation et du désespoir passés. Or, bien que l'Organisation fête ses 70 ans d'existence, nous constatons toujours et encore que nous, les nations du monde, avons collectivement failli à cette promesse. Le fléau de la guerre continue de faire des ravages, peut-être plus à la même échelle qu'avant pour ce qui est des guerres entre les nations, mais certainement entre les États et en leur sein dans le contexte de conflits par adversaires interposés, des agissements des acteurs non étatiques, des crises humanitaires massives et de notre incapacité de protéger la planète, ses habitants et ses ressources pour les générations à venir.

Au niveau le plus élémentaire, la Charte est faite pour garantir la souveraineté, l'égalité des États, la non-ingérence, le règlement pacifique des différends

et le respect fondamental entre les nations du monde. La protection de l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, est une garantie inscrite dans le Préambule. Mais l'esprit qui anime la Charte en son sein le plus profond, c'est cet appel à la justice et à la dignité, pas seulement entre les États Membres mais entre tous les êtres humains; une justice qui s'incarne dans la possibilité d'accéder à la prospérité économique; une justice qui s'exprime dans la réalisation de l'équité sociale; une justice qui est indispensable pour l'avènement d'une société pacifique et inclusive fondée sur l'état de droit. L'esprit de la Charte, c'est cet appel à une vie digne pour tous les peuples du monde.

Lorsqu'on parcourt ces couloirs vénérables, on devrait se souvenir que les diplomates, les fonctionnaires internationaux, les quelques passionnés qui s'emploient corps et âme à faire de notre monde un monde meilleur ont, au fil des 70 années d'existence de l'Organisation, remporté des succès retentissants. Aujourd'hui, l'ONU nourrit plus de 104 millions de personnes dans 80 pays touchés par la guerre, une catastrophe naturelle ou une crise sanitaire. Chaque jour, l'ONU vient en aide à 17 millions de demandeurs d'asile et de réfugiés. Malgré ces accomplissements, les buts et principes fondamentaux consacrés par la Charte ne sont pas toujours respectés et appliqués par les États Membres. Et ces échecs pèsent sur la conscience du monde : cinq années d'inaction en Syrie, un demi-siècle de fiasco en Palestine et une prise de conscience tardive de nos responsabilités vis-à-vis des générations futures.

Le fait que nos plus grands échecs se concentrent au Moyen-Orient souligne les priorités ou plutôt l'absence de priorités qui consume l'Organisation, et surtout le Conseil. Il faut élargir notre vision du monde afin de produire des résultats réels pour ceux qui sont les plus vulnérables et les plus déshérités. Les conséquences humanitaires de ces conflits dépassent l'entendement, et les promesses vides de sens que nous avons faites sont une honte pour nous tous. À titre d'exemple, un rapport publié récemment par le Centre syrien pour la recherche politique indique que, depuis mars 2011, 11,5 % des Syriens sont morts ou ont été blessés et que le bilan des morts s'élève à 470 000. En outre, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés recense désormais 3 millions de Syriens enregistrés comme réfugiés et, en juillet 2015, on dénombrait au moins 7,6 millions de personnes déplacées rien qu'en Syrie.

En fait, avec un total de 60 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, il y a plus de réfugiés aujourd'hui qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Bien que l'ONU a été créé pour éviter de tels drames, dans ce domaine la situation est pire qu'avant. Mais il est un exemple encore plus parlant de notre échec collectif, c'est la nouvelle menace posée par l'existence de Daech, le soi-disant État islamique, qui représente un danger manifeste pour la paix et la sécurité internationales.

Selon le rapport *Une humanité, une responsabilité partagée* préparé par le Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire, entre la fin des années 1990 et le début des années 2000, le nombre de guerres civiles a diminué avant de connaître à nouveau un regain, passant de 4 en 2007 à 11 en 2014. Le rapport indique qu'un tiers des guerres civiles actuelles impliquent des acteurs extérieurs, la conséquence étant que ces guerres sont plus meurtrières et plus longues.

Daech n'est pas uniquement la conséquence du conflit, mais plutôt le produit de la haine qui consume la région depuis des décennies. La violence est le fruit de cette haine, alimentée par une peur qui est consacrée par les injustices fondamentales qui existent entre les peuples. Même si cette violence se manifeste de manière toujours plus spectaculaire dans les atrocités que commet Daech à travers le monde, nulle part l'injustice n'est plus criante que dans le conflit israélo-palestinien. Les territoires occupés sont l'incarnation d'un système inique d'apartheid qui alimente la peur chez les Palestiniens aussi bien que chez les Israéliens. Cette situation a institutionnalisé la haine et créé un système cyclique qui s'autoalimente et n'offre à la région qu'une vision qui réduit en cendres tout ce qui est léger, bon et plein d'espoir.

Néanmoins, les plus attachés au progrès et à la prospérité d'entre nous trouvent tout de même une source de réconfort dans les mesures que l'Organisation prend petit à petit dans d'autres domaines où est également censé prévaloir l'esprit de la Charte. En 2007, le Conseil de sécurité a tenu un débat de haut niveau sur le lien entre énergie, sécurité et climat (voir S/PV.5663). C'était la première fois que le Conseil se penchait sur les effets potentiels des changements climatiques sur la sécurité. En 2009, l'Assemblée générale a organisé un débat sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité (voir A/63/PV.85), à la suite duquel elle a adopté la résolution 63/281 qui invite les organes concernés à redoubler d'efforts pour s'intéresser

et faire face aux changements climatiques. En 2015, le Conseil a convoqué un débat public sur les petits États insulaires en développement face aux menaces contre la paix et la sécurité (voir S/PV.7499), et parmi ces menaces nulle n'est plus grande que celle liée aux effets des changements climatiques. Bien que ce soit là le message que martèlent les Maldives depuis 1987, il aura fallu presque trois décennies à l'Organisation pour entendre le signal d'alarme.

Même si elle est tardive, notre prise de conscience des dangers posés par les changements climatiques et de la nécessité de préserver notre planète et ses ressources pour les générations à venir n'arrive pas trop tard. Dans l'Accord de Paris, nous avons fait un pas audacieux en avant, mais les menaces qui pèsent sur notre sécurité alimentaire, notre sécurité hydrique et, au bout du compte, notre territoire et même notre souveraineté doivent faire l'objet d'une attention plus soutenue et plus sérieuse.

De même, il y a quelques mois à peine, nous avons adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et les objectifs de développement durable. Il est à espérer que le Programme 2030, dans son approche globale du développement, jettera les bases de sociétés pacifiques, justes et inclusives, car ce n'est qu'avec la paix qu'il peut y avoir le développement, et ce n'est que le développement qui permettra d'instaurer une paix durable. La promesse faite récemment de ne laisser personne de côté nous permet d'espérer la paix et la sécurité, telles qu'envisagées dans le véritable esprit de la Charte des Nations Unies, au moment où nous entrons dans cette nouvelle ère de développement à l'échelle mondiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria remercie la délégation du Venezuela d'avoir organisé le présent débat et d'avoir préparé la note de cadrage (S/2016/103, annexe) destiné à guider nos délibérations. Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé.

Les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies sont les fondements sur lesquels repose l'Organisation. Ils définissent les paramètres de l'engagement multilatéral des États Membres de l'ONU et fournissent un cadre pour instaurer la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité pour tous dans le monde. Nous

nous félicitons de l'occasion que nous offre le présent débat de réfléchir à l'importance de respecter, en toutes circonstances et sans réserve, les principes et les buts de l'ONU, tels qu'ils sont définis dans la Charte.

La Charte des Nations Unies, au cours des décennies, a résisté à l'épreuve du temps. Elle est aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'était il y a plus de 70 ans au moment de son adoption. Sa prééminence en tant que traité international est réaffirmée par l'Article 103, qui fait prévaloir les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la Charte sur leurs obligations en vertu de tout autre accord international. Cela veut dire que les États Membres doivent en tout temps agir en conformité avec la Charte, et en particulier avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

Les Chapitres VI, VII et VIII de la Charte définissent très clairement les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales peuvent promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le Chapitre VI appelle au règlement pacifique des différends qui sont susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. Cette disposition de la Charte est la base sur laquelle le Nigéria et le Cameroun ont réglé pacifiquement leur différend territorial dans la presqu'île de Bakassi. Cette mesure, ainsi que d'autres prises par le Nigéria dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, en particulier à l'échelon régional en Afrique de l'Ouest, démontrent notre engagement à respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous encourageons les États Membres ayant des différends à les régler dans l'esprit de la Charte.

Les rédacteurs de la Charte des Nations Unies ont fait preuve d'une grande clairvoyance en incluant le Chapitre VIII, qui reconnaît le rôle que jouent les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef au Conseil de sécurité, les organisations régionales ont joué et continuent de jouer un rôle important dans la lutte contre les menaces pour la paix, en particulier à l'échelon régional.

En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a obtenu des résultats importants dans le règlement des conflits et le maintien de la paix. L'Autorité intergouvernementale pour le développement a joué un rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Est. La Communauté de développement de l'Afrique

australe s'est également avérée efficace en matière de maintien de la paix dans sa sphère d'influence. Les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin s'attachent ensemble à vaincre le groupe terroriste Boko Haram. L'Organisation des Nations Unies travaille en étroite collaboration avec l'Union africaine dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant, qui cherche à promouvoir la paix et la sécurité en Afrique. Tous ces exemples soulignent la pertinence des arrangements régionaux dans l'architecture de la sécurité mondiale.

Les relations internationales contemporaines sont de plus en plus complexes, présentant de nombreuses dimensions qui se chevauchent. Cela conduit parfois à des frictions entre les États. Dans ce contexte, si nous voulons réduire le plus possible les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, il importe que tous les États conduisent à tout moment leurs affaires internationales d'une manière qui soit compatible avec les buts et principes de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

M. Menelaou (Chypre) (*parle en anglais*) : Chypre s'associe à la déclaration faite précédemment par l'observateur de l'Union européenne et souhaite faire les remarques suivantes à titre national.

Nous remercions la présidence vénézuélienne du Conseil de sécurité d'avoir donné aux États Membres l'occasion d'échanger des vues sur la Charte de l'Organisation des Nations Unies, 70 ans après la fondation de l'Organisation. Chypre attache la plus grande importance à la Charte des Nations Unies qu'elle considère comme la pierre angulaire du droit international.

Dans la note de cadrage (S/2016/103, annexe), la présidence du Conseil rappelle certaines des réalisations importantes de l'Organisation, plus particulièrement en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme, la décolonisation et le développement économique et social. Elle souligne toutefois que dans certains cas, l'ONU n'a pas été à la hauteur des espoirs que les peuples du monde avaient placés en elle. Nous sommes entièrement d'accord avec cette évaluation, à la lumière de l'expérience de mon pays. Les orateurs qui m'ont précédé ont fait état de plusieurs exemples de violation de la Charte des Nations Unies dans le monde d'aujourd'hui. Je souhaiterais donc saisir cette occasion pour m'arrêter brièvement sur le cas de Chypre, qui est

l'une des plus anciennes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Ancienne colonie britannique, Chypre est devenue membre de l'Organisation des Nations Unies immédiatement après son accession à l'indépendance, en 1960. Elle est depuis lors un fervent défenseur de l'Organisation et du cadre juridique international qu'elle offre, bien qu'ayant été le témoin direct, en tant que victime, de plusieurs violations de la Charte concernant la paix et la sécurité internationales, sa souveraineté et le non-recours à la force. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale confirment ces violations. En dépit des nombreuses résolutions et des efforts répétés pour régler la question de Chypre au fil des ans, la situation n'a pas changé depuis 1974, 37 % du territoire de l'île restant occupés par la Turquie.

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de regarder vers l'avenir. À cet égard, nous continuons d'afficher un optimisme prudent quant à la possibilité que le processus de négociation mené sous les auspices de la mission de bons offices du Secrétaire général aboutisse enfin à une issue favorable, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et conformément aux principes de l'Union européenne, dont Chypre est membre. Pour ce faire, toutefois, toutes les parties concernées, en particulier celles qui sont à l'origine du problème, doivent reconnaître et assumer leurs responsabilités et s'abstenir de toute action qui constituerait de nouvelles violations du droit international. Elles doivent comprendre que leur persistance stérile dans une attitude digne de l'ère coloniale n'a pas sa place dans le monde d'aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies appelle, entre autres, à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à réaffirmer les droits fondamentaux de l'homme, la justice et le respect du droit international, à instaurer de meilleures conditions de vie et à vivre dans la paix les uns avec les autres. Ces principes doivent nous servir de flambeau en tout point du monde où des problèmes subsistent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Khiari (Tunisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre initiative de convoquer l'important débat public d'aujourd'hui, qui nous donne matière à réfléchir sur le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je vous remercie d'avoir porté à l'attention du Conseil cette question, qui a fait l'objet de nombreux

débats et discussions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation vous remercie des aperçus que vous nous avez donnés sur le thème dans votre note de cadrage (S/2016/103, annexe) qui a été distribuée.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son exposé et de ses points de vue concernant cette question.

Le débat organisé l'année dernière sur la Charte des Nations Unies (voir S/PV.7389) et la séance d'aujourd'hui attestent de notre ferme attachement à la Charte et à sa pertinence, 70 ans après sa publication. Ils constituent également des occasions de réaffirmer et de réitérer notre attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte et notre attachement au multilatéralisme ainsi qu'à l'esprit et aux exigences de la gouvernance internationale contemporaine. Depuis sa création, l'ONU a fait ses preuves en tant que pierre angulaire des mécanismes internationaux dans le domaine de la paix et de la sécurité. Les principes et les buts énoncés dans la Charte n'ont pas changé même si le monde d'aujourd'hui est radicalement différent de celui d'après la Seconde Guerre mondiale, lorsque l'ONU a été créée.

La Tunisie a toujours appelé à ce que ces principes soient considérés comme la pierre angulaire des relations entre les nations, et nous avons établi et façonné notre politique étrangère sur la base de ces paramètres. Nous assistons à des changements profonds pour ce qui est de l'environnement international et de la nature des défis qui se posent au niveau international, dans le cadre des rivalités régionales et des conflits internes. Les menaces croissantes à la paix et à la sécurité que posent les nouveaux défis mondiaux qui nous préoccupent actuellement, notamment la prolifération des groupes terroristes et extrémistes violents internationaux, exigent non seulement que nous renforçons nos efforts concertés pour y faire face, mais également que nous lancions une campagne mondiale pour réaffirmer la rôle crucial que les principes énoncés dans la Charte jouent en nous aidant à préserver la paix et la stabilité et à lutter contre toute menace susceptible de mettre en péril la paix, nos sociétés et notre humanité.

Aujourd'hui, dans ce monde où tout se tient, il importe plus que jamais de renforcer la coopération internationale si nous voulons prévenir des conflits grâce à des stratégies favorables au règlement pacifique des différends. Mon pays est favorable à ce que le Conseil de sécurité utilise les outils qui sont à sa

disposition au titre du Chapitre VI de la Charte et n'ait recours aux mesures coercitives visées au Chapitre VII qu'en dernier recours. Toutefois, nous regrettons que ces outils ne soient pas appliqués à des questions telles que la question palestinienne, qui n'a toujours pas été réglée en raison de l'absence de volonté et de détermination et de la paralysie du Conseil de sécurité s'agissant de mettre fin au régime colonial le plus ancien du monde.

Nous devons établir d'urgence une gouvernance mondiale plus inclusive si nous voulons nous adapter à l'évolution des dynamiques mondiales. Pour ce faire, nos organes de prise de décisions doivent refléter les nouvelles réalités du monde. Le Conseil de sécurité est un bon exemple à cet égard. Nous sommes convaincus que la réforme du Conseil peut contribuer au renforcement du droit international, ce qui est une condition préalable pour assurer la paix, la sécurité et le développement, et qu'elle permettra de consolider le rôle du Conseil en tant qu'élément central d'une gouvernance mondiale efficace à même de promouvoir des efforts concertés pour faire face aux défis d'aujourd'hui.

Nos efforts collectifs visant à maintenir la paix et la sécurité internationales exigent que nous renforçons les partenariats stratégiques avec des organisations régionales comme l'Union africaine, en particulier dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, sur la base d'une interprétation novatrice des dispositions pertinentes du Chapitre VIII de la Charte. L'Union africaine joue un rôle de plus en plus important, et de plus en plus onéreux, en matière de règlement pacifique des crises et des conflits en Afrique, et nous devons renforcer l'appui que nous lui apportons.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence vénézuélienne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je remercie également le Secrétaire général de sa déclaration.

La Lettonie s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

À l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, nous avons mené une réflexion approfondie sur les enseignements tirés de notre expérience et sur l'avenir de l'Organisation. Le débat d'aujourd'hui nous donne

l'occasion de réaffirmer l'importance du traité fondateur de Nations Unies, à savoir la Charte, et notre respect pour les buts et les principes qui y sont énoncés. La Charte a été adoptée en tant que moyen de remédier aux souffrances que nous avons connues pendant la Seconde Guerre mondiale. En signant la Charte à San Francisco en 1945, les États Membres se sont engagés à créer un monde meilleur pour les générations futures, et en premier lieu à maintenir la paix et la sécurité internationales en adoptant des principes fondamentaux régissant le système international, dont la plupart n'avaient pas été définis jusqu'à cette date.

L'ONU n'a pas toujours réussi à prévenir les conflits ou à mettre fin aux atrocités. Aujourd'hui, une fois de plus, nous vivons à une époque troublée, et les idéaux et principes énoncés dans la Charte sont remis en question à bien d'égards dans le monde entier. Les conflits et les violences en cours dans de nombreuses régions du monde ont contraint des millions de personnes à fuir leurs foyers, et leur nombre est plus élevé qu'à tout autre moment depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous assistons à la montée de l'extrémisme violent, et des groupes terroristes tels que Daech font preuve d'une brutalité sans précédent. Le fait que des populations sont toujours victimes d'atrocités criminelles nous rappelle brutalement que la communauté internationale doit agir d'urgence pour prévenir de telles horreurs et y réagir. Il ne faut pas que les souffrances humaines découlant de conflits deviennent la norme. L'ONU, en tant que seule organisation véritablement universelle dans le monde, a une responsabilité d'être à la hauteur de sa mission de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Le Conseil de sécurité, en tant que principal garant de la paix et de la sécurité internationales, a une responsabilité particulière de prévenir et de faire cesser les atrocités criminelles. Dans le cas de la Syrie, le Conseil a été incapable d'empêcher l'État de commettre des crimes contre sa propre population. La Lettonie espère que le sens de responsabilité renouvelé au sein du Conseil en vue de trouver une solution politique à ce conflit qui n'a que trop duré, tel qu'illustré par la résolution 2254 (2015), aboutira à des résultats concrets. Nous tenons à exprimer notre appui aux efforts que continue de déployer l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie.

L'un des principes les plus importants consacrés par la Charte – s'abstenir de recourir à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État souverain – a été violé par un membre permanent du Conseil de sécurité

au XXI^e siècle, alors même que la communauté mondiale n'a cessé de réitérer l'importance de rétablir la légalité internationale. La Lettonie déplore toute violation qui porte atteinte à notre système international fondé sur des règles par le recours à la force et l'annexion d'une partie du territoire d'un autre pays. Les principes de la Charte s'appliquent à tous les États Membres de l'ONU, car nous sommes tous garants du système international et de la Charte. Nous appuyons fermement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine, ainsi que la voie des réformes démocratiques choisie par ce pays.

Pour terminer, je voudrais parler de l'importance pour les Nations Unies de prévenir les conflits et d'agir rapidement face à des situations préoccupantes. La Lettonie est fermement convaincue que le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité, et que par conséquent, il importe d'agir rapidement et efficacement en cas de violations graves des droits de l'homme. Nous notons avec satisfaction que les initiatives visant à améliorer la riposte du Conseil de sécurité face aux atrocités criminelles bénéficient d'un appui croissant. La Lettonie appuie le code de conduite proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui appelle tous les membres du Conseil de sécurité à ne pas voter contre des mesures visant à prévenir des atrocités criminelles ou à y mettre fin. Nous appuyons également la proposition française de s'abstenir de recourir au droit de veto dans des situations impliquant de tels crimes. Nous exhortons les membres permanents du Conseil de sécurité à ne recourir au droit de veto, qui est un privilège, que dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons tous l'obligation d'agir pour relever les tragiques défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui et pour construire un monde meilleur. Après 70 ans d'existence, la Charte des Nations Unies constitue une base solide pour nos efforts futurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais saluer l'initiative que vous avez prise de convoquer un débat public sur le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation se félicite de la note de cadrage (S/2016/103, annexe) qui a été élaborée pour guider nos discussions à cette occasion.

Le Pérou réitère son engagement solennel aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à un ordre international fondé sur l'état de droit, qui sont les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. Il ne fait aucun doute que la création de l'Organisation des Nations Unies a contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales et que grâce à l'action du Conseil de sécurité, il n'y a pas eu une autre guerre mondiale, comme celles qui ont sévi dans le monde au cours de la première moitié du XX^e siècle.

Cependant, en dépit de ces succès, ma délégation est consciente que dans certains cas, le Conseil n'a pas efficacement rempli son rôle, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, je tiens à insister brièvement sur la nécessité de poursuivre les progrès en vue d'une réforme globale du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne ses méthodes de travail et le recours au droit de veto. Ceci est particulièrement pertinent compte tenu de l'impératif de prévenir les atrocités criminelles. En effet, dans certains cas, lorsqu'un État ne s'est pas acquitté de sa responsabilité souveraine de protéger sa population, la communauté internationale n'a pas réagi adéquatement et le Conseil de sécurité ne s'est pas bien acquitté de sa responsabilité primordiale. À cet égard, je réaffirme qu'aux yeux du Gouvernement péruvien, la responsabilité de protéger n'est pas censée diminuer, mais plutôt renforcer, la souveraineté des États, tout comme le principe d'égalité souveraine consacré par la Charte de San Francisco.

Ma délégation estime qu'il faut limiter la possibilité que la libre utilisation du droit de veto par les membres permanents du Conseil empêche cet organe de réagir face à certaines situations marquées par des crimes de guerre et des atrocités de masse. C'est pourquoi le Pérou s'est associé à la déclaration politique promue par la France et le Mexique concernant la restriction de l'utilisation du droit de veto et a souscrit au code de conduite promu par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont il est membre. D'un autre côté, nous estimons qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité déploie des efforts particuliers pour que l'approche basée sur la réaction en cas de conflit fasse place à une autre qui privilégie la prévention des conflits.

Mon pays estime qu'il est fondamental de respecter strictement le droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je tiens à souligner l'importance que revêt à nos yeux le principe de règlement pacifique des différends. À cet égard, la création d'un organe judiciaire tel que la Cour internationale de Justice, à la fois décisionnel et consultatif, reflète l'importance que la Charte des Nations Unies accorde à la promotion de l'état de droit au niveau international. De cette manière, en rendant des décisions et des avis consultatifs, la Cour contribue à promouvoir et à clarifier le droit international en tant que véritable option de paix.

Si le Pérou reconnaît le rôle prioritaire que joue le Conseil aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est fondamental que cet organe utilise les outils prévus au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies en matière de coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. De même, le Pérou estime que les mesures autorisées au Chapitre VII de la Charte ne doivent être adoptées que si le Conseil a préalablement adopté des mesures non coercitives. À cet égard, le Pérou réaffirme son attachement à l'application des mesures de sanction adoptées par le Conseil de sécurité, même s'il est conscient que les méthodes de travail des groupes chargés de leur application doivent être améliorées en vue de rendre ces régimes plus efficaces.

Pour terminer, je tiens à souligner l'attachement du Pérou à l'édification de sociétés pacifiques et ouvertes aux niveaux national et international, ce à quoi contribuera la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Mon pays continuera de contribuer à l'édification d'une communauté internationale qui promeut la participation sans discrimination de tous les États et au sein de laquelle les relations internationales sont fondées sur le respect mutuel, la bonne foi, la coopération internationale, le respect de l'état de droit au niveau international et le règlement pacifique des différends. L'édification de cette communauté internationale sera la meilleure garantie du maintien de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, du choix du thème du présent débat. Nous allons distribuer par écrit la version intégrale de notre déclaration.

L'histoire de l'humanité est en effet jalonnée de conflits, de conquêtes et de guerres pour s'adjuger le

contrôle de zones d'influence, comme le souligne la note de cadrage (S/2016/103, annexe). Cependant, cette même histoire regorge également d'exemples de combats acharnés menés par des peuples opprimés pour obtenir leur liberté, leur autodétermination et leur indépendance. La Charte des Nations Unies a été rédigée par le peuple et pour le peuple. La doctrine de la Charte est basée sur la réaffirmation de la foi en les droits fondamentaux de la personne, ainsi qu'en la dignité et la valeur de la personne humaine. La Charte fonde le développement de relations amicales entre les nations sur le respect des principes d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples. C'est précisément sur la base de ces principes fondamentaux de la Charte que 193 États, des nations libres, sont rassemblés sous le toit de l'ONU.

La Charte ne limite en aucun cas le privilège de jouir de la liberté à un peuple en particulier. Il serait totalement injuste de minimiser les nombreuses réussites obtenues par l'Organisation en matière de promotion de la paix et de la sécurité au cours des 70 dernières années. Néanmoins, nous devons également admettre que la confiance dans l'ordre mondial s'est érodée du fait de la multiplication et de l'intensité des conflits. Les négociations sur des accords de paix se heurtent souvent à des difficultés considérables, en grande partie parce que les voix des populations touchées sont étouffées par le tourbillon de justifications et de violations des principes de souveraineté, de non-ingérence et d'intégrité territoriale.

La souveraineté s'accompagne de responsabilités. En conséquence, lorsque la souveraineté nourrit une culture politique de répression, de violations systématiques des droits de l'homme et de mépris de l'état de droit, cela alimente les conflits. Lorsqu'un dirigeant d'un pays souverain tient un discours d'intolérance et de haine, il porte atteinte à la responsabilité qu'implique la souveraineté. Il s'agit donc autant de responsabilité du gouvernement que de souveraineté.

La population du Haut-Karabakh a effectivement acquis son droit à l'autodétermination et sa liberté après des décennies de lutte contre la discrimination – injustice historique autant que socioéconomique et politique. Le maintien d'une culture de haine et d'agression à l'encontre de la population du Haut-Karabakh, les violations systématiques des droits de l'homme en Azerbaïdjan, l'attitude belliqueuse constante de ce pays et son refus de négocier rapidement un accord de paix avec la médiation des co-Présidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération

en Europe (OSCE) expose la population du Haut-Karabakh à une menace physique. L'appui compact de la communauté internationale au processus de négociation selon le format convenu est de la plus haute importance, en particulier en vue de retirer à la partie réticente le privilège de faire durer les négociations, de les détourner des principes convenus aux fins d'un règlement, et de choisir l'option qui lui est la plus favorable. Je réaffirme que l'Arménie attache un grand prix à l'appui que la communauté internationale et l'ONU, en particulier le Secrétaire général, prêtent aux coPrésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE en vue de trouver une solution pacifique au conflit du Haut-Karabakh.

Au fil des ans, le vaste concept de prévention s'est progressivement développé, et il occupe dorénavant une place centrale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La responsabilité qu'ont les États de bâtir des sociétés pacifiques et efficaces est une garantie fondamentale contre les conflits. Le programme de l'ONU a évolué, notamment avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), qui reconnaît sans aucune ambiguïté les liens entre la paix, la sécurité, le développement, les droits de l'homme, la responsabilité des gouvernements et l'état de droit. Il est donc indispensable de renforcer la coopération internationale dans ce contexte, surtout lorsqu'elle est envisagée strictement sous l'angle du maintien de la paix internationale.

La nécessité d'analyser systématiquement et soigneusement les informations qui permettent de détecter la détérioration de situations suppose que l'on ait accès à des sources d'information fiables, solides et durables. Le système des Nations Unies, qui est doté de multiples mécanismes de communication d'informations et maintient une vaste présence sur le terrain, est une de ces sources. Le renforcement de la coopération avec les organisations régionales permet également d'élargir le champ de la collecte de données. Les sources d'information sont multiples. Néanmoins, les personnes touchées, dont la sécurité est menacée, sont la source ultime en matière d'analyse des situations. Le Secrétaire général a présenté un argument incontournable dans son rapport intitulé *Une humanité : responsabilité partagée*, selon lequel chacun veut vivre dans la sécurité et à l'abri de la violence, des persécutions, de l'oppression et de la peur. Tous veulent être traités avec dignité et savoir que leur vie compte. De fait, c'est le principe fondamental de la Charte. Ce doit également être celui de l'ordre international.

La capacité de faire connaître les premiers signes de la détérioration d'une situation au système des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, reste un objectif vital. À cet égard, nous saluons les efforts inlassables que déploient le Secrétaire général et le système des Nations Unies. Nous rappelons qu'un outil important à cet égard est le Cadre d'analyse des atrocités criminelles.

Enfin, la rapidité de réaction après l'apparition des premiers signes continue de poser problème, car la question de l'action préventive est hautement sensible et la volonté politique des États Membres doit être compatible. Il convient également de noter que la détérioration des situations est encore exacerbée sur la toile de fond que constitue la détérioration du contexte politique international, dans lequel les principaux acteurs internationaux et régionaux étendent le champ de leurs désaccords, ce à quoi les petits États sont particulièrement vulnérables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guyana.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana vous remercie, Monsieur le Président, en tant que voisin, et il félicite le Venezuela de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous vous remercions d'avoir convoqué le présent débat public et du thème choisi, qui appelle notre attention, dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sur l'importance du respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies – respect qui se manifeste trop souvent par leur violation, malgré l'affirmation fréquente du contraire. Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé riche d'informations ce matin.

Pour nous qui sommes un petit État en développement, le thème dont nous sommes saisis fait partie de notre existence, servant aussi bien de socle à notre politique étrangère que de référence à l'aune de laquelle nous évaluons la conduite que d'autres États adoptent à notre endroit. L'on ne soulignera jamais assez que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies conservent toute leur pertinence et leur validité. Ils montrent que des efforts collectifs et des mesures multilatérales restent nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales, nouer des relations amicales entre les nations, instaurer une coopération internationale et régler les problèmes mondiaux, et mettent en relief le rôle que joue l'ONU

pour harmoniser les diverses options qui s'offrent à nous dans ce sens.

Le respect de l'égalité souveraine, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et le fait que les États doivent remplir les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte font partie des clefs de voûte de l'ordre international contemporain. Ces principes accordent à tous les États, en particulier les petits et vulnérables, la perspective d'une protection face à un éventail varié de problèmes d'une complexité croissante, parmi lesquels citons les changements climatiques, les impondérables liés aux réseaux criminels transnationaux, les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et de drogues, la propagation des maladies et le fléau du terrorisme.

Le strict respect de tous les buts et principes énoncés dans la Charte est indispensable pour promouvoir efficacement la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de l'homme dans notre monde. Il incombe au Conseil, à qui a été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et, par extension, à ses membres, d'afficher un respect exemplaire à cet égard et de s'abstenir de toute conduite qui n'irait pas dans le sens de la poursuite de ce mandat, suscitant ainsi une confiance durable dans l'efficacité et la légitimité des actions du Conseil aux yeux de la communauté mondiale. Cela étant, aucun membre de la communauté internationale n'est exonéré de l'impératif d'un respect semblable. Le Conseil comme tous les États Membres doivent rendre compte de leur respect des dispositions de la Charte des Nations Unies.

La société mondiale dans laquelle nous vivons nous demande de plus en plus d'être le gardien de nos frères et de nos sœurs. Pour maintenir la paix, nous devons veiller à ce que la dynamique du développement soit soutenue et que les droits de l'homme soient respectés, et il nous revient donc de veiller à ce que la paix perdure dans nos sociétés et de ne pas laisser les débordements de la discorde et de la violence atteindre d'autres sociétés. Dans la poursuite de ces objectifs interdépendants, les organes de l'ONU – l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité en particulier – doivent agir en coopération et de façon complémentaire, de même que les États Membres. Il convient de ne pas minimiser le rôle

important que peut jouer le Secrétaire général pour faire valoir le respect des valeurs de l'Organisation par le truchement de ses bons offices.

Nous ferions bien de ne jamais perdre de vue que la Charte est un simple cadre de valeurs que les mesures que les pays décident ou non de prendre permettent de concrétiser ou non. C'est la pierre angulaire de l'état de droit international, dont la promotion fait partie intégrante de l'incitation au respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, la Cour internationale de Justice, créée pour étayer le système international en 1945, a un rôle de premier plan à jouer en contribuant à garantir le respect des préceptes inscrits dans la Charte, puisqu'elle est un recours permettant d'assurer le règlement pacifique des différends et des controverses lorsqu'elles émergent et de contribuer à la paix entre États civilisés.

De la même manière, en faisant fond sur le cadre réglementaire de la Charte, le monde a mis en place des instruments complémentaires en érigeant des cadres juridiques monumentaux qui codifient toujours plus les droits et les responsabilités des États, dans le respect des principes consacrés par la Charte. L'un de ces cadres, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – surnommée la « Constitution des océans » – est l'un des accomplissements majeurs de l'ONU, et l'immense majorité des nations du monde y ont souscrit. La Convention, avec le Tribunal international du droit de la mer créé en vertu de ladite Convention, a apporté et continue d'apporter une contribution d'importance à la coopération internationale, au règlement des différends et à la paix. À cet égard, le Guyana appelle également l'attention sur l'importance de respecter l'inviolabilité des traités, sinon, le monde s'effondrerait.

Pour terminer, mon pays, qui est l'un des plus petits États de notre hémisphère, compte sur l'ONU pour le protéger contre tous ceux qui seraient prêts à lui porter atteinte ou qui menaceraient d'une quelconque manière la souveraineté et l'intégrité territoriale qui nous ont été accordées. La Charte ne concerne pas uniquement aux grands pays; elle concerne les petits États comme le mien. Les buts et principes qui y sont énoncés ne s'appliquent pas uniquement aux riches et aux puissants, mais aux pauvres et aux désarmés. Ce sont les faibles qui en ont le plus besoin et qui, souvent, la respectent le plus scrupuleusement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Castro Cordoba (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que toute votre équipe, du travail que vous effectuez à la présidence du Conseil de sécurité, et d'avoir proposé trois débats importants durant votre présidence. Tenir un débat public sur les buts et principes énoncés dans la Charte, notre Charte, nous permet de nous appesantir sur nos racines, ces critères fondamentaux de l'Organisation et de confirmer que, hier comme aujourd'hui, ils conservent toute leur pertinence. Nous, peuples des Nations Unies, devons faire fond sur le socle qu'ils constituent pour repenser l'architecture institutionnelle qui nous permettra de relever les défis que pose le nouveau millénaire.

Qu'il me soit permis d'évoquer, parmi les buts et principes énoncés dans la Charte, deux aspects auxquels le Costa Rica attache de l'importance et qui pourraient alimenter le débat qui nous réunit.

Premièrement, il s'agit de la relation entre le principe de la non-intervention et celui de la responsabilité de protéger. Petit État sans armée qui a confié sa sécurité et la défense de sa souveraineté au système multilatéral international, le Costa Rica défend le principe de non-intervention. Ce principe est toutefois soumis à des limites, et ce, non seulement dans les situations qui motivent un recours au Chapitre VII de la Charte, mais également lorsque les États doivent s'acquitter de leur responsabilité et garantir la sécurité et le bien-être de leurs concitoyens. La souveraineté confère des responsabilités.

C'est ce qui explique que notre pays défende un autre principe découlant de la nécessité de prendre des mesures en cas de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire : je veux parler de la responsabilité de protéger, et de son application en cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de nettoyage ethnique. Lorsque les États ne disposent pas des capacités suffisantes pour s'acquitter de leur responsabilité de protéger, il est primordial que la communauté internationale passe à l'action. La dignité intrinsèque des personnes et leurs droits fondamentaux ne sont pas uniquement subordonnés aux États, dont la légitimité doit dépendre des services et de la protection qu'ils accordent à leurs populations. À cet égard, la protection de la dignité humaine est une préoccupation universelle légitime qui transcende les frontières et commande à la communauté internationale d'agir.

Bien que ces 10 dernières années ce principe ait été de plus en plus pris en compte dans les rapports et les

résolutions des organes des Nations Unies, il est important de continuer à intensifier nos efforts pour promouvoir sa reconnaissance, son développement et sa mise en œuvre dans la pratique de l'Organisation. Il est impératif que l'ONU s'emploie à aider les États à s'acquitter de leur responsabilité de protéger ainsi que dans les efforts déployés pour que la communauté internationale puisse intervenir dès lors qu'il est nécessaire de prendre des mesures de protection collective de manière efficace, rapide, opportune et adaptée.

Le deuxième aspect que nous tenons à aborder se rapporte aux dispositions de l'Article 99 de la Charte. L'Article habilite le Secrétaire général à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit de toute évidence de situations nouvelles dont le Conseil de sécurité n'est pas actuellement saisi par aucun pays.

Comme le Secrétaire général l'a clairement indiqué ce matin, cet Article n'a été hélas invoqué que rarement et à titre exceptionnel au cours des 70 dernières années alors qu'il s'agit d'un mécanisme vital pour prévenir les conflits; il permet aussi au Secrétaire général de jouer rôle politique indépendant chaque fois que les circonstances l'exigent. Grâce à ce mécanisme, le Secrétaire général peut intervenir en temps voulu pour faire respecter les buts et principes énoncés dans la Charte, en particulier en vue de prévenir les conflits et d'éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Mais cette prérogative d'alerte rapide octroyée au titre de la Charte est aussi une obligation et une responsabilité. Le Secrétaire général a accès à une information privilégiée, comme celle fournie par des observateurs sur le terrain et par le personnel chargé de procéder aux analyses politiques nécessaires. Il est donc bien placé pour alerter de façon opportune le Conseil de sécurité afin de lui permettre de prendre les mesures appropriées, préventives de préférence, ce qui peut aussi jouer un rôle important pour qu'il s'acquitte de la responsabilité de protéger.

Étant donné le très complexe paysage auquel nous sommes confrontés, caractérisé par de nouveaux conflits et des crises humanitaires sans précédent, nous devons utiliser tous les mécanismes existants tels que l'alerte rapide, et appliquer les nouveaux principes tels que la responsabilité de protéger de façon à pouvoir prendre des mesures visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et les droits de l'homme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence vénézuélienne d'avoir organisé le présent débat, ainsi que le Secrétaire général pour son exposé.

Le système mis en place par la Charte des Nations Unies il y a 70 ans a empêché de nombreux conflits de se transformer en une autre guerre mondiale et permis de remporter des succès notables dans les domaines de la paix et de la sécurité, et au service de la cause des droits de l'homme. En revanche, l'histoire des Nations Unies grouille de cas de non-respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'échecs de l'ONU à garantir ce respect. Cela a non seulement eu des conséquences directes, comme la perte de nombreuses vies, mais a aussi sapé la crédibilité de l'Organisation.

Il nous faut imaginer des solutions durables pour rendre l'Organisation adaptée à ses buts et principes, en tenant compte des nouveaux défis. En bien des occasions, le Conseil de sécurité n'a pas été mesure de trouver, en temps voulu, des solutions durables à des problèmes tels que le conflit israélo-palestinien, qui dure depuis des décennies, et le drame en Syrie. Il n'existe pas de mécanisme de responsabilisation du Conseil pour son inaction, qui est le plus souvent due à la menace d'utiliser ou à l'utilisation du droit de veto. Cette inaction est le principal facteur qui encourage ceux qui ne s'abstiennent pas de constamment violer les dispositions de la Charte pour faire la guerre à leur propre peuple. Par conséquent, la quête d'une réforme de l'ONU est davantage qu'une rhétorique et elle est essentielle pour le changement de paradigme dont on a un si urgent besoin pour mettre fin à une telle impunité.

Cette triste réalité m'amène à mon deuxième point, à savoir l'importance de redoubler d'efforts pour prévenir les conflits avant leur apparition. Les sociétés où les politiques sont élaborées avec le souci de la dignité du peuple, de l'inclusion et de la justice sociale, ainsi que de la bonne gouvernance, sont moins sujettes à des conflits. C'est pourquoi seules les politiques qui s'attaquent aux causes profondes des conflits produiront des résultats durables. Nous espérons que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) aura des effets directs à cet égard. Et seules, aussi, les politiques qui visent à renforcer les droits fondamentaux et les libertés fondamentales et à promouvoir le dialogue interculturel donneront des résultats à long terme.

L'Alliance des civilisations est un outil qui a été conçu à cet effet.

Troisièmement, face à un conflit potentiel, priorité doit être donnée à l'utilisation effective des outils énumérés au Chapitre VI. Les principes directeurs de la médiation, comme le consentement des parties locales, l'impartialité des médiateurs, des processus de médiation inclusifs et l'appropriation nationale, sont tous conformes aux principes de la Charte.

Mon quatrième point se rapporte à la protection des civils en période de conflit. Une cessation immédiate de toutes les attaques contre les civils, notamment les bombardements aériens aveugles – comme nous l'avons observé en Syrie – est non seulement un impératif moral mais aussi une obligation claire au titre du droit international. Nous condamnons aussi fermement le recours à la famine comme méthode de guerre, ce qui constitue un crime de guerre. Le régime syrien continue de recourir à tous les moyens pour se maintenir au pouvoir. Il continue d'utiliser la force et la violence sous toutes les formes – armes chimiques, barils explosifs, missiles balistiques, assassinats ciblés, détentions arbitraires, torture, abus systématiques, famine et déplacements forcés. Ces politiques brutales poursuivies par le régime contre son propre peuple constituent une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Elles exacerbent aussi le terrorisme en Syrie. À cet égard, le représentant de ce régime, qui est aussi responsable de l'émergence de Daech, n'est pas en position de donner des leçons à quiconque ici en matière de respect des principes énoncés dans la Charte.

Parce que nous partageons une longue frontière avec la Syrie, l'évolution de la situation dans ce pays a beaucoup affecté la Turquie. Nous avons dû faire face à des menaces à la sécurité nationale ainsi qu'à des attaques émanant de la Syrie et ce depuis le début du conflit, notamment de la part d'organisations terroristes opérant là-bas. Au cours de ces derniers jours, les forces armées turques ont pris des mesures de rétorsion, conformément aux règles établies d'engagement et au droit international, en réponse aux attaques contre la Turquie venant du territoire syrien.

En revanche, les souffrances humaines massives infligées par les intenses raids aériens visant les civils en Syrie sont source de vive préoccupation. Ces dernières 24 heures seulement, des raids aériens menés par la Fédération de Russie ont ciblé des centres de santé et des établissements scolaires, notamment un hôpital

géré par Médecins sans frontières, fauchant des dizaines de vies, notamment celles d'enfants. Ce même membre du Conseil a dernièrement entraîné une nouvelle vague de déplacements massifs dus à ces raids aériens continus, en particulier dans le nord et le nord-ouest de la Syrie. Ceux qui sont responsables de ces ignobles violations du droit international ne sont pas en position de faire la leçon à qui que ce soit.

Les processus d'examen en cours relatifs aux opérations de maintien de la paix, de consolidation de la paix et à l'égalité des sexes entrent en jeu en tant qu'occasions historiques susceptibles de transformer le système actuel en un système plus réactif, plus efficient et plus transparent. Aujourd'hui, le monde fait face à des défis nouveaux et sans précédents qui requièrent des efforts concertés en vue de trouver des solutions innovantes.

Premièrement, le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes restent l'une des plus graves menaces. Nous nous félicitons du Plan d'action du Secrétaire général, particulièrement de l'avis que la communauté internationale doit adopter une approche globale englobant non seulement des mesures antiterroristes basées sur l'impératif de sécurité, mais aussi des mesures systématiques qui visent les inspireurs de l'extrémisme violent.

Deuxièmement, nous sommes confrontés aux plus graves crises humanitaires depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous devons tout mettre en œuvre pour renforcer notre engagement commun à respecter le droit international humanitaire. Le premier Sommet humanitaire mondial, qui doit se tenir à Istanbul en mai, sera une occasion opportune de s'attaquer à ces défis. Des politiques d'accueil en faveur des migrants et la lutte contre le racisme et la xénophobie sont plus importantes que jamais étant donné une mobilité sans précédent.

Enfin, je voudrais insister sur le concept de la responsabilité de protéger en relation avec notre débat d'aujourd'hui. Nous sommes d'avis que la responsabilité de protéger ne doit pas se limiter aux personnes affrontant une situation difficile dans les pays en proie à des troubles. La situation des populations fuyant ces crimes pour trouver refuge dans des pays voisins doit aussi être prise en considération. Grâce à une bonne compréhension du partage des responsabilités, le champ de la responsabilité de protéger doit aussi couvrir les besoins et la protection de ces populations.

En tant que pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés au monde aujourd'hui, la Turquie est une terre d'asile pour plus de 2,5 millions de Syriens qui ont dû fuir la Syrie pour sauver leur vie, et a aussi veillé à ce que l'aide humanitaire à travers les frontières parvienne aux millions de personnes qui en ont cruellement besoin du côté syrien de la frontière, conformément à ses obligations internationales et en appui aux Nations Unies. Nous estimons que cet effort considérable est un exemple qui démontre concrètement que la responsabilité de protéger peut également être servie par l'aide humanitaire.

La Charte énonce les principes et les moyens nécessaires en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. De notre volonté politique d'en respecter la lettre et l'esprit et d'oeuvrer de concert face aux cas de non-respect dépendra le succès de notre action.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, de votre accession ce mois à la présidence du Conseil, et vous remercier d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je voudrais également féliciter le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de la force de ses observations de ce matin.

Il y a 25 ans, lorsque la République de Corée a été admise à l'Organisation des Nations Unies, en même temps que la République populaire démocratique de Corée, les deux Corées se sont engagées à adopter et à respecter les buts et principes des Nations Unies, tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies. Au cours des 25 dernières années, mon pays a été un avocat et un défenseur ardent de la Charte des Nations Unies. Comme notre présidente l'a dit dans son allocution à l'Assemblée générale en septembre dernier,

« Les valeurs et les idéaux défendus par l'Organisation des Nations Unies – la paix mondiale, la promotion des droits de l'homme et une prospérité commune – incarnent la vision de la République de Corée elle-même. » (A/70/PV.13, p. 31).

Malheureusement, la République populaire démocratique de Corée n'a cessé quant à elle de rompre cette promesse solennelle. Au cours des 10 dernières années, cette dernière a effectué quatre essais nucléaires

et six essais de missiles à longue portée, tout cela, en violation de ses obligations internationales, notamment au titre de quatre résolutions différentes du Conseil de sécurité. La dernière fois que la République populaire démocratique de Corée a ouvertement bafoué la Charte des Nations Unies, au cours des six dernières semaines, elle a effectué un essai nucléaire, le 6 janvier, suivi le 7 février du lancement d'un missile balistique de longue portée. L'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée ainsi que son tir de missile constituent clairement une menace à la paix et à la sécurité internationales en même temps qu'un défi flagrant lancé à la communauté internationale.

La République populaire démocratique de Corée est le seul pays au monde à avoir procédé à des essais nucléaires au XXI^e siècle, mis au point des programmes d'armes nucléaires alors qu'elle est signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pour annoncer ensuite son retrait à la fois du TNP et de l'Agence internationale de l'énergie atomique; c'est le seul pays qui se soit lui-même officiellement proclamé, dans sa Constitution, État doté d'armes nucléaires, et qui fasse l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité en raison de ses armes de destruction massive.

Par ses violations répétées de résolutions du Conseil de sécurité, la République populaire démocratique de Corée a affiché son mépris à l'égard des fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité, dont elle fait fi. Face à ces violations continuelles, le Conseil de sécurité a exprimé, dans sa résolution 2094 (2013), sa détermination de prendre d'autres mesures importantes si la République populaire démocratique de Corée procède à tout autre tir ou essai nucléaire. Le Conseil de sécurité a également réaffirmé cet engagement dans son communiqué de presse du 7 février (SC/12234), et son intention d'adopter dans les plus brefs délais une nouvelle résolution qui comprendra de telles mesures pour riposter à ces violations graves et dangereuses.

À cet égard, le Conseil de sécurité se doit d'adopter une résolution énergique, de portée globale, afin de ne pas laisser les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée tourner son action en dérision en continuant de mettre au point des armes nucléaires. Si nous nous contentons de continuer d'expédier les affaires courantes face aux essais nucléaires et tirs de missiles répétés de la République populaire démocratique de Corée, il se peut que le monde entier devienne la victime du chantage nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. À une menace exceptionnelle, il

faut une réponse exceptionnelle. Le Conseil de sécurité, par le biais de sanctions sévères et efficaces, doit faire comprendre à la République populaire démocratique de Corée qu'il ne tolérera plus qu'elle continue de mettre au point des armes nucléaires.

Il y a 25 ans, la République populaire démocratique de Corée s'était solennellement engagée, en tant que nouveau Membre, à se conformer à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies. Mais au cours de la dernière décennie, la République populaire démocratique de Corée a persisté à violer toutes les résolutions du Conseil de sécurité la concernant, ce qui constitue non seulement un défi direct à l'autorité du Conseil de sécurité, mais s'inscrit également en contradiction avec la lettre et l'esprit de la promesse faite. Cette violation par la République populaire démocratique de Corée de ses obligations remet en cause ce qui la qualifie pour être membre de l'Organisation des Nations Unies.

Une fois de plus, je tiens à assurer le Conseil que la République de Corée reste fidèle à toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous exprimons notre volonté inébranlable de défendre les buts et principes qui y sont consacrés comme autant d'éléments clefs du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

M. Nina (Albanie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, de l'organisation du présent débat public sur la question du respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que de l'intéressante note de cadrage élaborée à cette occasion (S/2016/103, annexe).

L'Albanie s'associe à la déclaration présentée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

Comme le fait observer à juste titre la note de cadrage, l'ONU est née des cendres mêmes de la Seconde Guerre mondiale avec une ferme volonté. Rien en effet ne pouvait être plus noble, en 1945 – comme ils le sont toujours aujourd'hui – que les idéaux communs consacrés dans la Charte de l'Organisation, notamment celui de « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ». Nous sommes en outre d'accord avec votre analyse, Monsieur le Président, à savoir que tout au long de son histoire, l'Organisation a remporté des succès notables dans les domaines de la paix, de la sécurité et de la coopération

internationale. En effet, d'immenses progrès ont été enregistrés au cours des soixante-dix années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, progrès qui ont apporté un réel changement.

Indéniablement, l'Organisation des Nations Unies a œuvré, et grandement contribué, au monde meilleur, au monde transformé dans lequel nous vivons aujourd'hui. Elle a donné vie, entre autres, à la vaste question des droits de l'homme, consacrée dans le Préambule de la Charte -

« proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites » -,

une question presque inexistante avant la fondation de l'Organisation des Nations Unies, et qui représente désormais le socle des traités fondamentaux extrêmement importants dont nous célébrons cette année le cinquantième anniversaire : les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le non-respect de cette ferme volonté des Nations Unies de préserver les générations futures du fléau de la guerre n'a pas été moins constant. On a trop souvent réitéré l'engagement solennel – « plus jamais ça » –, et les tragédies provoquées par l'homme ne cessent pourtant de se reproduire, remettant en question la croyance en la capacité de l'humanité d'apprendre de ses échecs. Au cours des 70 dernières années, la Charte n'a pas toujours été mise en œuvre de la façon dont une lecture littérale du texte pourrait le donner à penser, même si, depuis la fin de la guerre froide, nous l'avons vu reprendre de la vigueur. Des millions de personnes à travers le monde n'ont eu d'autre choix que de mettre de l'eau dans le vin de leurs illusions face à des guerres, des atrocités et des violations massives des droits de l'homme dont l'ONU s'était solennellement engagée à préserver les générations futures. D'importantes recommandations formulées, sur plusieurs situations, par l'Assemblée générale et d'autres mécanismes des Nations Unies n'ont pas donné lieu, fort regrettablement, à une saisine de la Cour pénale internationale.

Nous sommes entrés dans une ère où les conflits armés ont gagné en complexité et en nombre d'acteurs, où l'on a vu sans cesse se développer les tactiques et les armes utilisées et, surtout, s'approfondir les atroces souffrances humaines qu'ils provoquent. La riposte de

la communauté internationale doit également s'adapter à la nouvelle réalité et aux défis auxquels nous sommes confrontés. De plus en plus, le système international tend vers les confins les plus reculés du changement social et politique, mais les mécanismes des Nations Unies n'ont pas été initialement conçus pour cela. Il est donc impératif d'adapter l'ONU afin de lui permettre d'être plus active dans la réponse apportée aux violations commises dans les domaines politique et humanitaire.

En 2005, 60 ans après sa fondation, le Sommet mondial des Nations Unies a fourni une occasion de réformer l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre de relever les défis du XXI^e siècle. La responsabilité de protéger, en particulier, a engendré d'importantes évolutions au cours des 10 dernières années. Le consensus politique mondial autour de la responsabilité de protéger a progressé et cette notion est devenue un cadre tout à fait concret et efficace pour prévenir les atrocités criminelles.

Mais développer uniquement le cadre normatif ne suffit pas pour garantir la prévention et la protection. L'appui grandissant dont jouit le cadre normatif doit s'accompagner de la volonté politique requise et surtout des ressources qui s'imposent pour prévenir les atrocités criminelles. L'essor de l'extrémisme violent et des groupes armés non étatiques qui commettent des atrocités, en particulier contre des minorités ethniques ou religieuses, demeure l'un des défis les plus pressants de notre époque et doit être endigué.

Tout récemment, à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de son entrée à l'ONU, l'Albanie a réaffirmé une nouvelle fois son plein attachement aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et sa foi résolue dans le multilatéralisme et la coopération internationale, qui sont les meilleurs moyens de faire face aux menaces et aux problèmes nouveaux et anciens de notre temps. La Charte a chargé le Conseil de sécurité, en tant qu'organe assumant la responsabilité de la paix et de la sécurité, de prendre des mesures rapides et énergiques quand des États sont aux prises avec des situations impliquant des atrocités de masse ou des violations graves des droits de l'homme, ou risquent de faire l'expérience du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou du nettoyage ethnique.

Nous ne savons que trop bien ce qui se passe lorsque le Conseil n'est pas à la hauteur de ses responsabilités. Le recours au veto dans de tels cas trahit la confiance de millions de personnes pour lesquelles l'ONU est le

seul espoir. Le veto fait ouvertement fi des victimes. Il donne le champ libre aux dictateurs et aux autres auteurs de violations graves des droits de l'homme, et sape les efforts internationaux déployés pour mettre fin à l'impunité. À cet égard, l'Albanie renouvelle son ferme appui à la proposition française et aux efforts du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence en faveur d'un code de conduite par lequel les pays s'engageraient à ne pas recourir au droit de veto dans les cas de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique.

Qu'il me soit permis, pour conclure, de revenir là où tout a commencé, c'est-à-dire à la noble ambition de préserver les générations futures du fléau de la guerre, et de rappeler ce faisant que l'autorité et la légitimité conférés au Conseil de sécurité afin qu'il maintienne ou rétablisse la paix et la sécurité internationales sont sans précédent dans l'histoire des relations internationales. Le Conseil doit être à la hauteur de sa responsabilité et de la confiance que le monde a placée en lui, et il doit respecter pleinement les principes énoncés dans la Charte. Les consultations de cette année sur le projet de texte relatif à la responsabilité de protéger nous donneront une nouvelle occasion de renouveler et d'approfondir l'engagement pris au Sommet mondial de 2005 de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier la présidence vénézuélienne du Conseil d'avoir organisé ce débat public sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé.

Malgré tous ses problèmes et ses défauts, l'ONU est et demeure une organisation absolument indispensable. Les buts et principes inscrits dans la Charte gardent la même pertinence aujourd'hui qu'il y a 70 ans pour ce qui est de préserver la paix et la sécurité internationales, de promouvoir le respect des droits de l'homme et de garantir le développement durable pour tous. La question est de savoir comment les appliquer d'une manière qui soit en phase avec les réalités de notre temps, afin de répondre aux aspirations des générations présentes et à venir.

Nous vivons de fait dans un monde de plus en plus interconnecté et interdépendant, et ce qui se passe dans un endroit du monde, qu'il s'agisse du terrorisme, des changements climatiques ou d'une crise sanitaire, peut facilement tous nous affecter. Personne n'est à l'abri de ces problèmes, et personne ne peut prétendre détenir la solution miracle lui permettant d'y faire face seul. Ces défis nous ne pouvons les relever que collectivement. Mais c'est plus facile à dire qu'à faire.

C'est pourquoi il nous faut encore tirer pleinement parti de tout ce que l'Organisation des Nations Unies a à offrir pour nous aider à surmonter les difficultés et les politiques contreproductives fondées sur des calculs d'intérêt étriqués qui, *ipso facto*, entraînent le deux poids, deux mesures, lequel sape la crédibilité de l'ONU en tant que garant du droit international et des principes gouvernant les relations entre les États. Ici, l'aspect essentiel, c'est que nous devons être inflexibles dans notre fidélité au principe d'égalité souveraine des États, sans pour autant permettre que ces principes servent de bouclier – comme c'est souvent le cas – pour faire barrage à des mesures prises en réaction à des violations flagrantes des droits de l'homme.

Comme on a pu le voir récemment, il est parfaitement possible de trouver un terrain d'entente pour régler les problèmes les plus pressants de notre temps par le dialogue et la négociation, conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Tous les États, petits ou grands, ont une responsabilité à cet égard. L'accord sur le nucléaire iranien, l'accord de Paris sur les changements climatiques, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement – tous conclus aux termes de négociations longues et difficiles – incarnent sans nul doute le triomphe de l'ONU et de la diplomatie multilatérale. Toutefois, nous ne devons pas tirer des enseignements de nos seules réussites mais aussi avoir le courage de reconnaître nos lacunes, et déployer tous les efforts qui s'imposent pour y remédier.

Je voudrais conclure ma déclaration en citant un extrait de l'allocution prononcée par l'Empereur d'Éthiopie, Haile Selassie, à l'Assemblée générale en octobre 1963. Il a dit :

« La Charte des Nations Unies exprime les aspirations les plus nobles de l'homme : la renonciation au recours à la force comme mode de règlement des différends entre États

[et] la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Mais ces formules, tout comme celles du Pacte [de la Société des Nations], ne sont que des mots; elles ne valent que par la volonté que nous avons de les respecter et de nous y conformer, de leur donner un contenu et un sens.

L'Organisation des Nations Unies et chacun de ses Membres ont une responsabilité écrasante et terrifiante : il leur faut assimiler la sagesse des siècles et l'appliquer aux problèmes de notre temps afin que les générations futures puissent naître, vivre et mourir dans la paix. » (A/PV.1229, par. 5 et 6)

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Mammadova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la République bolivarienne du Venezuela d'avoir organisé le présent débat et à saluer le document de cadrage (S/2016/103, annexe) très utile préparé à cette occasion. Nous savons gré au Secrétaire général de l'exposé qu'il a présenté.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Koweït au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

L'Azerbaïdjan souscrit à la centralité de l'Organisation des Nations Unies, qui a permis le développement de normes régissant les relations internationales contemporaines et l'instauration d'un ordre international stable. Face à des défis aussi divers que complexes, la Charte des Nations Unies doit demeurer le cadre qui guide notre action. Les principes consacrés par la Charte reflètent des valeurs fondamentales. Les principes d'égalité souveraine, de non-recours à la force, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de respect de l'intégrité territoriale sont des conditions indispensables pour une coexistence pacifique entre les nations, le développement durable et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales nécessite que tous les États Membres oeuvrent de concert et avec énergie à la réalisation de ces objectifs.

Garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit pour sa part faire appliquer de manière plus efficace les mesures en faveur de la sécurité collective. Il doit montrer l'exemple et être le premier à respecter et à faire respecter les buts et

principes énoncés dans la Charte. Nous partageons pleinement l'analyse selon laquelle il faut éliminer le deux poids, deux mesures face aux violations de la Charte, ainsi que l'application sélective des règles et notions en vigueur. L'inaction du Conseil face à certaines menaces persistantes constitue un grave manquement à ses responsabilités au regard de la Charte.

La complexité et le coût croissants des crises nous confortent dans notre conviction que le rôle et la responsabilité du Conseil de sécurité ne se limitent pas à l'adoption en bonne et due forme de résolutions. Il est beaucoup plus important que le Conseil fasse preuve de davantage de cohérence dans l'application de ses propres résolutions, de manière à respecter et à faire respecter la primauté du droit.

Les conflits internationaux demeurent l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le conflit armé qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan représente toujours une grave menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Depuis plus de 20 ans, l'Arménie emploie la force pour saper la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle occupe environ un cinquième du territoire de l'Azerbaïdjan et a pratiqué un nettoyage ethnique impliquant près d'un million d'Azerbaïdjanais. En conséquence, il n'y a plus un seul Azerbaïdjanais présent en Arménie ou dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Actuellement, la ligne de front s'étend bien au-delà de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, pour atteindre les districts de Fizouli et d'Aghdam.

Le maintien de l'occupation d'une grande partie du territoire de la République d'Azerbaïdjan par les forces armées de la République d'Arménie constitue le principal obstacle au règlement du conflit entre les deux pays ainsi que la seule raison pour laquelle la situation s'aggrave et les hostilités se poursuivent, continuant à faire des victimes.

Il est donc paradoxal que le représentant de l'Arménie, le pays qui porte la responsabilité principale du déclenchement de la guerre contre l'Azerbaïdjan, qui a commis d'autres crimes graves au cours du conflit et qui a manqué à son obligation de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aille jusqu'à faire la leçon aux États Membres au sujet des notions telles que la paix, la sécurité et les droits de l'homme. Chacun sait qu'en réalité, les Gouvernements

successifs de l'Arménie traitent systématiquement par le mépris les normes et principes généralement acceptés du droit international. Cet État s'est en quelque sorte fait une règle de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, de soutenir le terrorisme, d'adopter une idéologie ethno-religieuse douteuse et de revendiquer des territoires appartenant à ses voisins.

La politique poursuivie par l'Arménie n'a rien à voir avec la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'entité, que l'Arménie essaie de présenter comme « la République indépendante du Haut-Karabakh », n'est rien d'autre qu'un régime d'occupation placé sous le contrôle direct du Gouvernement arménien. Toutes les grandes figures du régime fantoche illégalement mis en place par l'Arménie dans la région occupée du Haut-Karabakh sont en fait des acteurs du système politique arménien, y compris le Président en exercice de l'Arménie, Serzh Sargsyan.

Le conflit ne peut trouver une issue que sur la base du plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Arménie doit retirer ses forces armées du Haut-Karabakh et des autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, participer de façon constructive au processus de règlement du conflit et se conformer à ses obligations internationales.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui de l'Azerbaïdjan aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux efforts entrepris collectivement pour faire progresser la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Sandoval Cojulún (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie la République bolivarienne du Venezuela d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Guatemala partage l'approche définie dans la note de cadrage destinée à guider le présent débat (S/2016/103, annexe) dans la mesure où l'Organisation, tout au long de son histoire, a accompli des progrès importants dans divers domaines, tels que la paix, la sécurité, la coopération internationale, les droits

de l'homme, la décolonisation et le développement économique et social. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité s'est vu confier, depuis sa création, la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, afin, entre autres, que ne soient pas répétées les erreurs commises jusque-là.

Pour ce faire, on reconnaissait la nécessité de mettre au point un ensemble de mécanismes et d'outils qui seraient appliqués en fonction de la situation et des circonstances de chaque cas d'espèce. Dans la plupart des cas, malheureusement, ces outils ont été utilisés pour mettre fin à des conflits déjà en cours, au lieu de prévenir leur éclatement, avec les conséquences désastreuses que l'on sait, en particulier pour la population civile. Qui plus est, dans le domaine de la prévention, il est important de promouvoir la responsabilité qui incombe aux États de protéger leurs populations civiles.

Par ailleurs, le Guatemala appuie l'opinion traditionnelle selon laquelle le Conseil de sécurité doit continuer à adapter ses mandats après avoir analysé la situation en question. Le Conseil peut avoir une forte influence sur l'évolution de la situation sur le terrain, mais, au bout du compte, la paix ne peut être préservée ou restaurée que par les parties à un conflit, qu'il s'agisse d'un conflit entre États ou au sein d'un État. En ce qui concerne les questions de guerre et de paix, la communauté internationale peut jouer un rôle déterminant, mais ce sont les parties prenantes internes qui sont les maîtres de leur destin.

Si l'on regarde ce qui se passe actuellement dans certains pays d'Afrique et du Moyen-Orient, force est de constater que le Conseil de sécurité se doit de faire une autocritique du rôle qu'il a joué, notamment dans des situations telles que le conflit en Syrie, qui a entraîné et continue d'entraîner des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et où l'inaction du Conseil a eu des conséquences dévastatrices pour la population civile. Le recours ou la menace du recours au droit de veto ne favorise pas l'unité ni ne promeut la recherche de l'entente, et l'usage abusif de ce droit et de cette menace a empêché le Conseil de s'acquitter de son mandat. Loin de favoriser la défense de l'intérêt collectif avec des arguments qui faciliteraient le consensus, le droit de veto fait obstacle et nuit à la communauté d'intérêts et, comme cela a été prouvé, est source de conflits entre les membres du Conseil. Tout cela nous oblige à évaluer aussi bien la dynamique interne du

Conseil que le caractère adéquat des instruments dont il dispose, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre.

En tant que pays qui a bénéficié d'un mandat du Conseil de sécurité aux fins de vérifier son processus de paix, nous pouvons partager notre expérience singulière dans tout ce qui a trait à la consolidation de la paix et en tant que pays fournisseur de contingents déployés dans différentes missions. À cet égard, nous voudrions saisir cette occasion pour saluer la résolution 2261 (2016), adoptée par le Conseil le 25 janvier, en vertu de laquelle, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Colombie, une mission politique spéciale a été créée pour vérifier et surveiller le cessez-le-feu et le dépôt des armes dans ce pays.

Comme nous l'avons déjà déclaré devant le Conseil, la réalité sur le terrain est susceptible de changer à tout moment et pour diverses raisons. C'est pourquoi un dosage judicieux de politiques du Conseil peut prévenir des conflits ou inverser une tendance, ouvrant la voie à un Conseil de sécurité proactif. Toutefois, en dépit des cas exceptionnels où le Conseil de sécurité n'a pas pu se montrer à la hauteur de son mandat, l'Organisation des Nations Unies demeure le meilleur moyen dont nous disposons pour relever les défis auxquels est confrontée l'humanité à l'heure actuelle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas remercie la République bolivarienne du Venezuela d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et d'avoir donné aux États Membres la possibilité de réaffirmer l'importance des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je remercie également le Secrétaire général de ses importantes observations au début de notre débat d'aujourd'hui. Je m'associe à la déclaration faite précédemment par l'observateur de l'Union européenne.

Dans ma déclaration, je me concentrerai sur trois points qui, à notre avis, sont au cœur du maintien de la paix et de la sécurité, à savoir le règlement pacifique des différends, les droits de l'homme et les missions de maintien de la paix.

Premièrement, en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, l'ordre juridique international est le fondement de relations amicales et durables entre États. Le droit international est encore plus important en cas de conflit. Le règlement pacifique des différends,

l'un des buts consacrés par la Charte des Nations Unies, apporte une contribution inestimable à un monde plus juste et plus sûr.

Notre pays abrite la Cour internationale de Justice et la Cour permanente d'arbitrage à La Haye. Pour souligner l'importance que nous attachons à ces institutions basées à La Haye, je tiens à indiquer que le maire de La Haye, M. Van Aartsen, fait partie de ma délégation et qu'il est présent dans la salle du Conseil aujourd'hui. Ces deux institutions que je viens de mentionner - la Cour internationale de Justice et la Cour permanente d'arbitrage - jouent un rôle crucial en vue de la réalisation des ambitions énoncées dans l'Article 33 de la Charte portant sur le règlement pacifique des conflits. La célébration prochaine du soixante-dixième anniversaire de la Cour internationale de Justice, en avril, sera une bonne occasion de rappeler l'importance et les réalisations de cette institution. En tant que pays hôte de cet organe judiciaire principal des Nations Unies, nous encourageons tous les États à accepter la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice.

Ma deuxième observation porte sur les droits de l'homme. La promotion des droits de l'homme est un pilier de l'action de l'ONU. Malheureusement, la réalité du monde d'aujourd'hui montre que nous devons faire davantage pour réaliser nos ambitions dans ce domaine. La communauté internationale doit agir face aux violations massives et quotidiennes des droits de l'homme commises en Syrie à l'heure où nous parlons. Les principes énoncés dans la Charte et le droit international humanitaire doivent être respectés en tout temps. Nous condamnons les situations où des infrastructures civiles, en particulier les hôpitaux et les écoles, sont systématiquement prises pour cible par les parties à un conflit. Les États ne doivent pas utiliser la souveraineté comme prétexte pour ne pas agir face aux atrocités criminelles.

Comme l'a déclaré l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, la souveraineté ne doit jamais servir d'excuse aux gouvernements pour fouler aux pieds les droits de l'homme et la dignité humaine. La communauté internationale est restée les bras croisés alors que des populations souffrent terriblement. La notion de responsabilité de protéger donne des indications sur ce que nous pouvions et ce que nous devrions faire. Nous exhortons les membres permanents du Conseil de sécurité à s'abstenir de recourir au droit de veto en cas d'atrocités criminelles et à utiliser tous les moyens

à leur disposition pour renforcer leurs échanges avec les acteurs en matière de droits de l'homme et améliorer cette situation.

Ma troisième observation concerne les missions de maintien de la paix. La Charte des Nations Unies autorise des mesures collectives aux fins de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En adhérant à la Charte, tous les États Membres s'engagent à fournir leur assistance à l'ONU pour toutes les mesures qu'elle prend. En tant qu'États Membres, nous devons nous acquitter de cet engagement, en particulier en matière de maintien de la paix. Au fil des ans, les missions de maintien de la paix ont été déployées dans des situations de plus en plus complexes. Notre personnel militaire, civil et de police en fait quotidiennement l'expérience au sein des missions auxquelles nous participons, comme la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. En outre, nous coopérons avec d'autres pays, en particulier en Afrique, pour former leurs unités de maintien de la paix. Nous demandons à tous les États Membres de contribuer aux missions de maintien de la paix en mettant à leur disposition des capacités de haute qualité, afin d'améliorer leur efficacité. L'efficacité des missions de maintien de la paix devrait en outre être renforcée grâce à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/446).

Pour terminer, comme l'a dit le philosophe hollandais Spinoza, la paix n'est pas l'absence de guerre; c'est une vertu, un état d'esprit, une volonté de bienveillance, de confiance, de justice. Comme je l'ai déjà indiqué, le Royaume des Pays-Bas est un partenaire des Nations Unies pour la paix, la justice et le développement. Nous continuerons à œuvrer de concert avec tous les États Membres jusqu'à ce que ces objectifs deviennent une réalité pour tous les peuples et nations du monde. En effet, nous sommes convaincus qu'ensemble, ces objectifs incarnent les valeurs fondamentales consacrées par la Charte des Nations Unies, qui ont été codifiées pour répondre aux besoins et aux aspirations de l'humanité dans sa marche vers un avenir meilleur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que plusieurs délégations ont demandé la parole pour faire de nouvelles déclarations. J'ai l'intention de faire droit à ces demandes. Toutefois, je prierais chaque délégation de se limiter à une seule déclaration supplémentaire.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Syrie.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais m'excuser de prendre la parole à nouveau. Ma délégation voudrait réagir à la déclaration qui a été faite par la délégation turque. Je tiens également à rappeler la teneur de la déclaration prononcée aujourd'hui à midi par le Représentant permanent de la République arabe syrienne. En particulier, je tiens à insister sur le rôle que joue le régime turc s'agissant de son appui au terrorisme et en tant que menace à la paix et à la sécurité internationales et régionales. Tout le monde le sait.

De nombreuses délégations se sont exprimé au sujet du terrorisme et ont décrit ce phénomène comme étant le plus grand danger et la plus grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il s'agit également d'une menace pour la stabilité et la souveraineté des États. À cet égard, nous tenons à insister sur le fait que les différents groupes terroristes, tels que Daech et le Front el-Nosra, ainsi que les différents combattants terroristes étrangers et d'autres groupes affiliés à Al-Qaïda, n'auraient pas représenté une telle menace s'ils n'avaient pas reçu un appui important de nombreux États Membres de l'ONU, en particulier du Gouvernement turc.

Divers rapports de l'ONU ont fait état de la présence de plus de 30 000 combattants terroristes étrangers, venus de plus de 60 % des États Membres – en d'autres termes 150 États Membres –, sur le territoire de mon pays, la Syrie, et qui ont effectivement commis des actes terroristes criminels. Rien de tout cela n'aurait pu se produire sur le territoire syrien sans l'appui multidimensionnel fourni par le régime turc. La Turquie accorde également son appui à de nombreuses organisations terroristes qui opèrent dans la région du Moyen-Orient et en Afrique du Nord, notamment en Libye, en Tunisie, en Égypte et dans d'autres pays. Tout le monde le sait.

Le régime turc ne s'est pas arrêté là. Il a poursuivi ses relations illégales avec Daech, en particulier en matière de commerce et notamment de commerce du pétrole, et pour ce qui est du pillage d'antiquités et d'autres biens. Tout récemment, ce régime a mené des interventions militaires directes et répétées lorsqu'il s'est rendu compte que ses amis terroristes avaient échoué dans leur mission. C'est ainsi que le programme de la Turquie est en train d'être mis en œuvre dans la région et c'est ainsi qu'Erdoğan tente de rétablir le sultanat ottoman pour pouvoir porter le titre de sultan ottoman.

En guise de conclusion, ma délégation réitère sa demande au Conseil de sécurité pour qu'il condamne ces actes d'agression commis par la Turquie et mette un terme aux atrocités commises par la Turquie, qui vont à l'encontre de toutes les valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies. Ces actes constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de l'Arménie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je n'ai rien entendu de nouveau dans la déclaration prononcée par la représentante de l'Azerbaïdjan : le rejet des Arméniens est devenu courant dans cette salle. Je ne vais pas me lancer dans cet exercice futile, mais je tiens néanmoins à faire les remarques suivantes.

Premièrement, la représentante de l'Azerbaïdjan s'est largement étendue sur la sélectivité et la politique du deux poids, deux mesures. C'est exactement ce que pratique l'Azerbaïdjan. Dans sa déclaration, elle a mentionné un certain nombre de principes du droit international. Je rappelle que personne ici n'est habilité à établir une hiérarchie entre les principes du droit international. Aucun principe ne prend le pas sur les autres, en particulier le principe d'autodétermination, qui était absent de la déclaration de l'Azerbaïdjan. C'est grâce à ce principe même que l'Azerbaïdjan est Membre de l'ONU. De fait, une écrasante majorité des Membres de l'ONU le sont grâce à ce principe.

Deuxièmement, elle a mentionné les résolutions du Conseil de sécurité. Je rappelle à la représentante de l'Azerbaïdjan que l'élément clef de ces résolutions est l'instauration et l'application d'un cessez-le-feu. Ce principe est violé quotidiennement par l'Azerbaïdjan, avec des victimes dans les deux camps. L'Arménie et le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – la principale structure de négociation en vue de mettre un terme au conflit – appellent à l'instauration et à l'application d'un cessez-le-feu, à la création d'un mécanisme d'enquête et au retrait des tireurs d'élite. L'Azerbaïdjan refuse unilatéralement d'appliquer le cessez-le-feu.

Troisièmement, la représentante de l'Azerbaïdjan a fait mention du Président en exercice de l'Arménie, Serzh Sargsyan. Il est pour le moins ironique que l'Azerbaïdjan parle des dirigeants arméniens. Depuis 24 ans que l'Arménie est indépendante, pas un de ses trois présidents, y compris l'actuel, n'a rempli plus de deux

mandats. Si d'aventure on se prenait de curiosité à l'égard des dirigeants azerbaïdjanais, le constat serait très simple : une famille est à la tête de ce pays depuis près d'un demi-siècle – et l'Azerbaïdjan n'est pas une monarchie.

Le Président (*parle en espagnol*) : La représentante de l'Azerbaïdjan a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M^{me} Mammadova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, nous avons été témoins d'une tentative futile par l'Arménie de dissimuler son agression constante contre l'Azerbaïdjan. L'allégation de l'Arménie concernant le non-respect par l'Azerbaïdjan des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative de présenter une vision déformée des documents essentiels relatifs au règlement du conflit. Contrairement à ce que prétend le représentant de l'Arménie, dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), le Conseil de sécurité réaffirme l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République d'Azerbaïdjan, y compris la région du Haut-Karabakh. Ces résolutions reconnaissent et condamnent l'invasion et exigent le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation arméniennes. Pour rafraîchir la mémoire du représentant arménien, il convient de noter que ce sont les Arméniens qui ont rejeté le calendrier établi pour la mise en œuvre de ces résolutions.

Les provocations militaires de l'Arménie, qui visent à violer le cessez-le-feu, constituent des actes d'agression authentiques contre la République d'Azerbaïdjan et sont délibérément passées sous silence. En distribuant ses prétendus rapports sur les violations du cessez-le-feu ici à l'ONU, et en évoquant maintenant l'idée de mécanismes conjoints d'enquête, l'Arménie cherche à justifier le maintien de sa présence militaire illégale et l'emploi de la force pour porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de mon pays. Elle tente de camoufler le fait que la ligne de front s'étend maintenant bien au-delà de la région du Haut-Karabakh, jusqu'aux districts d'Aghdam et de Fizuli, et que des soldats arméniens sont déployés dans ces districts et dans d'autres territoires occupés de mon pays. Rien qu'en 2015, du fait de l'occupation arménienne illégale et des violations du cessez-le-feu par ce pays, un certain nombre de soldats azerbaïdjanais ont été tués. Des soldats azerbaïdjanais sont tués, mutilés et blessés en défendant l'intégrité territoriale, la souveraineté et les frontières de l'Azerbaïdjan. Par contre, les soldats arméniens se trouvent sur des territoires azerbaïdjanais. Sans utiliser de terminologie

évasive, je souhaite donc demander à mon collègue arménien ce que font les soldats arméniens à Aghdam. Que font-ils à Fizuli? Que font-ils à Kelbajar? Ce sont des districts de la République d'Azerbaïdjan.

Tout en continuant de nier son rôle et sa participation au conflit, le Gouvernement arménien prétend ouvertement posséder la région du Haut-Karabakh, qui appartient à mon pays et que l'Arménie contrôle effectivement. Dans sa stratégie nationale de sécurité pour 2007, l'Arménie prétend « agir en tant que garante de la sécurité du Haut-Karabakh ». Aucune explication n'est cependant fournie quant à la manière dont ces garanties, qui touchent une partie du territoire de l'Azerbaïdjan, s'inscrivent dans le droit international.

En tant que défenseur autoproclamé de la démocratie et des droits de l'homme, l'Arménie devrait se remémorer les paroles de son président concernant le rôle qu'il a personnellement joué dans les massacres de civils azerbaïdjanais perpétrés durant le conflit. Lorsqu'on lui a demandé s'il regrettait la mort de milliers de personnes du fait des attaques arméniennes contre des civils azerbaïdjanais, il a répondu franchement « Je n'ai absolument aucun regret », car « de tels bouleversements sont nécessaires, même si des milliers de personnes doivent périr ». Un autre exemple regrettable est à mettre à l'actif du Président de l'Arménie, qui était alors Ministre de la défense de son pays :

« Ce qui compte, ce n'est pas le territoire, mais le groupe ethnique qui reste en Arménie. À Vardenis et dans certaines régions, les Azerbaïdjanais représentaient 70 % de la population. Nos cultures ne sont pas compatibles. Nous pouvons vivre côte à côte, mais pas ensemble. »

Cet autre exemple se passe également d'explication :

« Avant Khodjali, les Azerbaïdjanais pensaient que les Arméniens étaient incapables de s'en prendre à la population civile. Nous les avons détrompés. »

Ces paroles sont celles de la personne qui occupe le plus haut poste politique et militaire en Arménie. Elles parlent d'elles-mêmes et rendent toute déclaration prononcée à l'ONU au nom du Gouvernement arménien insignifiante et absurde, et elles fournissent un exemple supplémentaire de la démocratie et du respect qui règnent prétendument en Arménie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la Chine a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : Dans la déclaration prononcée en son nom ce matin, un certain pays a parlé de changement du statu quo et de

l'assèchement de terres. La Charte des Nations Unies et les dispositions du droit international sont très claires à ce sujet. Si un pays occupe illégalement le territoire d'un autre pays et se lance dans des constructions à grande échelle, alors ce statu quo constitue une violation de la Charte et du droit international, et il est illégal. Ce statu quo illégal doit non seulement ne pas être accepté, mais il faut également y mettre fin, et il importe de rétablir les conditions préalables à l'occupation illégale.

Si un pays construit sur des îles territoriales qui lui appartiennent et respecte les exigences du droit international, notamment en matière de protection de l'environnement, alors ces constructions et le changement du statu quo relèvent de la souveraineté de ce pays, et sont conformes à la Charte et au droit international. Ils échappent donc à tout reproche. Les îles Nansha sont des territoires chinois. L'état de fait créé par d'autres pays qui occupent illégalement ces îles chinoises viole les droits et les intérêts légitimes de la Chine. Il est donc illégal et nul.

La construction sur les îles chinoises de Nansha relève de la souveraineté de la Chine. Elle ne vise aucun pays. Elle n'a aucun effet sur la liberté de navigation ni sur le survol de la mer de Chine méridionale. Elle ne va pas endommager l'écologie de la mer de Chine méridionale. Elle est donc légitime, juste, raisonnable et irrécusable.

Conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, la Chine est parfaitement habilitée à entretenir sa souveraineté, ses droits et ses intérêts. Nous sommes parfaitement habilités à mettre un terme à toute activité illégale qui empiète sur nos droits et intérêts légitimes.

Maintenir la paix et la stabilité sur notre territoire est dans l'intérêt de la Chine. La Chine ne cautionnerait jamais le moindre chaos généré en mer de Chine méridionale, pas plus qu'elle ne prendrait l'initiative de créer un quelconque chaos.

Tout en défendant notre souveraineté territoriale et nos droits en haute mer, nous continuerons à maintenir la paix et stabilité en mer de Chine méridionale. Nous continuerons à recourir aux pourparlers et à la négociation, qui sont les voies fondamentales pour régler les problèmes pertinents. Nous respecterons la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale. Nous encouragerons l'élaboration d'un ensemble de directives sur la gestion des différends en mer de Chine méridionale.

Nous poursuivrons la pratique d'exploitation et de développement conjoints et de coopération sur cette mer. Cette politique de la Chine ne changera jamais.

La séance est levée à 18 h 50.